



L'aigua del Cady



**SIVOM DE LA VALLEE DU CADY EU DSP –
Assainissement**

2022

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

Table des matières

EDITORIAL	4
L'ESSENTIEL DE L'ANNEE	5
LES CHIFFRES CLES	6
COMPARATIF DES CHIFFRES CLES	7
LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE	7
LES PRINCIPAUX TRAVAUX REALISES DANS L'ANNEE	8
LE CONTRAT	9
LA VIE DE VOTRE CONTRAT	10
Les avenants du contrat	Erreur ! Signet non défini.
PRESENTATION DE L'ENTREPRISE	11
UNE NOUVELLE AMBITION POUR L'EAU DECLINEE AU PLUS PRES DES TERRITOIRES	12
SAUR ET VOUS, ALLIER QUALITE DE SERVICE, PROXIMITE ET PERFORMANCE DE VOTRE CONTRAT	12
LE CPO ANIMATEUR D'EXCELLENCE OPERATIONNELLE	12
PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU	14
LA RECHERCHE DE SUBSTANCES DANGEREUSES DANS L'ENVIRONNEMENT (STEP ≥10 000 EH)	17
LA REUT ; UN BESOIN, UNE ALTERNATIVE, UNE SOLUTION ENVIRONNEMENTALE DURABLE.	19
LES REPRESENTANTS DU CONTRAT	21
LE PATRIMOINE DE SERVICE	23
VOTRE PATRIMOINE	24
LE RESEAU	24
Répartition par matériau	24
Répartition par diamètre	24
LE SERVICE AUX USAGERS	25
VOS BRANCHEMENTS	26
LES VOLUMES ASSUJETTIS A L'ASSAINISSEMENT	26
LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RECLAMATIONS.	26
TARIF AU 1^{ER} JANVIER 2023 POUR UNE CONSOMMATION DE 120 M3	26
BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE	27
LE TRAITEMENT	28
Charge hydraulique	28
Charge polluante	28
Les volumes (en m3)	28
Les consommations électriques	28
Les boues et les sous-produits	28
Production de boues (en tMS)	28
Evacuation des boues (en tMS)	28
Les sous-produits : Refus Grille (en kg)	29
Evolution de la réglementation sur la gestion des boues en cours de pandémie COVID en 2020	30
LA QUALITE DU TRAITEMENT	32
SYNTHESE DE LA CONFORMITE DES STEP	33
Nombre de bilans journaliers réalisés	33
Conformité des stations d'épurations	33
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE	34
LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007	35

Qualité des rejets.....	35
Performance de réseau	36
Service à l'utilisateur	37
LES INTERVENTIONS REALISEES	38
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION	39
Les opérations d'hydrocurage du réseau	39
Les passages caméra.....	39
Bilans des interventions d'exploitations.....	39
Les casses sur conduites et sur branchements.....	39
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE	40
LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION	41
LE CARE.....	43
LE CARE.....	44
METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE	45
Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques	45
ANNEXES.....	49
PRESENTATION DE L'ENTREPRISE	50
TELEGESTION DES INSTALLATIONS - ARRET DU RTC ET DU GSMDATA	51
L'arrêt progressif de l'exploitation du RTC	51
L'arrêt progressif de l'exploitation du GSM data.....	52
Evolution et aménagement à prévoir	52
LES EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES APORTEES PAR LE NOUVEL ARRETE MINISTERIEL DU 20 NOVEMBRE 2017 RELATIF AU SUIVI EN SERVICE DES EQUIPEMENTS SOUS PRESSION.....	55
EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES PRINCIPALES 2020 CONCERNANT LES SYSTEMES DE COLLECTE EN ASSAINISSEMENT : PRECISIONS CONCERNANT LA MISE EN PLACE DU DIAGNOSTIC PERMANENT ET ETENDU DE PERIMETRE DES ANALYSES DE RISQUES DE DEFAILLANCE	57
1. Rappel de l'évolution réglementaire	57
2. Focus sur la mise en place de la démarche du diagnostic permanent (arrêtés du 21 juillet 2015, du 31 juillet 2020 et guide ASTEE de février 2020).....	58
C'est quoi le diagnostic permanent ?	59
ATTESTATIONS D'ASSURANCES.....	61
Attestation Dommages aux Biens.....	61
Responsabilité civile	62
Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment).....	63
Attestation Responsabilité civile Atteinte à l'Environnement	67
Attestation Tous risques chantiers.....	68
LE PATRIMOINE DE SERVICE	69
LES INSTALLATIONS.....	70
LE RESEAU.....	70
CONSOMMATION D'ENERGIE	70
LE SERVICE AUX USAGERS	71
LA GESTION CLIENTELE	72
LA FACTURE 120 M³.....	74
NOTE DE CALCUL DE REVISION DU PRIX DE L'EAU ET FACTURES 120 M³	78
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE	81
LISTE DES DONNEES NECESSAIRE A L'ETABLISSEMENT DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE :	82
DETAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	86
LES INTERVENTIONS REALISEES	88

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION	89
Les opérations d'hydrocurage du réseau	89
Les casses sur conduites	90
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE	91
Les interventions de maintenance 2ème niveau	91
Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques	91
Les interventions de contrôle réglementaire sur les appareils de levage	91
LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT	92
ANNEXES COMPLEMENTAIRES	94
L'INVENTAIRE.....	94
A. INFORMATIONS GENERALES - STEP DE CORNEILLA 8100 EH	100
A.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE.....	100
B. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE	101
B.1. LES RACCORDEMENTS	101
B.1.1. Les raccordements domestiques	101
B.1.2. Les raccordements non domestiques : liste des établissements.....	101
B.2. LES TRAVAUX REALISES SUR LE SYSTEME DE COLLECTE	101
B.3. LE CONTROLE ET LA SURVEILLANCE DU SYSTEME DE COLLECTE	101
B.3.1. Les contrôles de raccordements.....	101
B.3.2. Surveillance de l'état du réseau : Passage caméra	102
B.3.3. Suivi H2S	103
B.4. L'ENTRETIEN DU SYSTEME DE COLLECTE	106
B.4.1. Récapitulatif des opérations d'entretien	106
B.5. CONCLUSION DU BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE.....	107
C. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT - STEP DE CORNEILLA 8100 EH	108
C.1. BILAN SUR LES VOLUMES	108
C.1.1. Volume entrant dans le système de traitement	108
C.1.2. Volume sortant du système de traitement	108
C.1.3. Evolutions des volumes totaux annuels entrant et sortant	108
C.2. BILAN SUR LA POLLUTION TRAITEE ET REJETEE	110
C.2.1. Evolutions des charges entrantes annuelles.....	110
C.2.2. La pollution entrante dans le système de traitement	112
C.2.3. La pollution déversée en tête de station	113
C.2.4. La pollution sortante du système de traitement	114
C.2.5. Le calcul des rendements	116
C.3. BILAN SUR LES BOUES, LES AUTRES SOUS-PRODUITS ET LES APPORTS EXTERIEURS	117
C.3.1. Les boues	117
C.3.2. Les autres sous-produits.....	118
C.4. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ENERGIE	118
C.4.1. Quantités d'énergie consommée au cours de l'année	118
C.5. LES FAITS MARQUANTS SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT, Y COMPRIS LES FAITS RELATIFS A L'AUTO-SURVEILLANCE.....	118
C.5.1. Liste des faits marquants sur le système de traitement	118
C.6. LES TRAVAUX REALISES SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT	119
C.7. RECAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE TRAITEMENT ET EVALUATION DE LA CONFORMITE	119
Paramètres physicochimiques	119
C.8. SYNTHESE DU SUIVI METROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE	121
C.9. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT	122
LE GLOSSAIRE	124
LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES	130

EDITORIAL



Monsieur le Président,

Nous sommes heureux de vous faire parvenir le Rapport Annuel du Délégué (RAD) qui rend compte de l'activité et de l'engagement du groupe Saur sur votre territoire.

Celui-ci comporte l'ensemble des éléments techniques, organisationnels et financiers qui vous permettent, ainsi qu'à vos services, un suivi régulier du service de l'assainissement et des indicateurs de performance que nous avons définis ensemble. Saur a toujours apporté une attention toute particulière à cette gouvernance partagée du service de l'assainissement, sous votre autorité.

Vous le savez, notre Groupe s'est profondément transformé guidé par une raison d'être forte : agir, fédérer et militer afin de redonner à l'eau la valeur qu'elle mérite. Cet engagement, nous lui donnons corps chaque jour à vos côtés, pour réaliser ensemble la transition hydrique de nos territoires. La sécheresse et le stress hydrique que nous avons connus en 2022 nous y enjoignent, plus que jamais.

Pour cela, le groupe Saur dédie toute son expertise opérationnelle à la préservation de la ressource et investit fortement dans les outils digitaux pour continuer de vous proposer les solutions les plus innovantes du secteur. A titre d'exemple, l'un des indicateurs que nous pilotons au quotidien et que nous avons choisi de publier en toute transparence est le nombre de mètres cubes d'eau économisés. En 2023, avec vous, nous déploierons également de nouveaux dispositifs permettant d'alimenter nos stations grâce à de l'énergie renouvelable. Ensemble, nous prenons le chemin vers une alimentation en eau et un traitement des eaux usées responsables et durables.

La communication de ce RAD doit être l'occasion d'un moment privilégié d'échanges, dans la transparence, et de projection vers l'avenir, afin d'imaginer et construire ensemble la meilleure performance de votre service de l'assainissement pour le bien commun.

Nos équipes locales sont toujours à votre écoute et à votre disposition. A travers elles, et en mon nom, je vous remercie de la confiance que vous nous accordez tous les jours pour servir votre territoire et pour faire avancer la préservation de la ressource en eau.

Patrick Blethon

Président Exécutif de Saur

Etabli par le CPO : le 30/04/2023

Approuvé par la Direction Territoriale LANGUEDOC-ROUSSILLON : le 30/04/2023



L'ESSENTIEL DE L'ANNEE

Les temps forts et les chiffres clés de l'année d'exercice

1.

LES CHIFFRES CLES



161 131 m³ assujettis à l'assainissement après coefficient correcteur

1 759 branchements raccordés

Prix de l'assainissement **1,77** € TTC / m³

Au 1er janvier 2023 pour une facture de 120 m³



30,966 kmL de réseau

5 308 ml hydrocurés avec le camion

33 interventions de débouchage

0 Postes de relèvement

1 station d'épuration

8 100 eq/hab.

Boues évacuées : **60,214 tMS**

185 568 m³ épurés

100% des bilans réalisés sont conformes.



COMPARATIF DES CHIFFRES CLES

	2021	2022	Evolution N/N-1
Volumes assujettis à l'assainissement après coefficient correcteur (m ³)	175 413	161 131	-8,1%
Volumes épurés (m ³)	208 779	185 568	-11,12%
Nombre de branchements raccordés	1 750	1 759	0,5%
Linéaire de réseau total (kml)	30,966	30,966	0%
Linéaire hydrocurés avec le camion (ml)	4 447	5 308	18%
Nombre d'interventions de débouchage	31	33	6,5%
Quantité de boues évacuées (tMS)	-	60,214 tMS	-
Taux de conformité des bilans réalisés	83,3%	100%	20%
Prix de l'eau (€ TTC / m ³)	1,71	1,77	3,8%

LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE

Systeme de traitement :

Point principal - Libellé	Date fait marquant	Commentaire
STEP de Corneilla 8100 EH	29/07/2022	Activation du a2 : 13 m3 par temps de pluie (15,1 mm) pour un volume entrant de 1010 m3/j
STEP de Corneilla 8100 EH	31/08/2022	19 m3 par temps de pluie (23,5 mm) pour un volume entrant de 657 m3/j
STEP de Corneilla 8100 EH	23/09/2022	Curage et replantation des lits macrophytes n°1, 2 et 3.
STEP de Corneilla 8100 EH	29/09/2022	Pont tournant du clarificateur en panne car roue arrière du pont tournant HS. Mise en place de bottes de pailles au niveau du rejet de la station afin de filtrer l'effluent rejeté et mise en marche forcée de la recirculation
STEP de Corneilla 8100 EH	13/10/2022	Remplacement de la roue arrière du pont tournant et remise en service du pont tournant du clarificateur

LES PRINCIPAUX TRAVAUX REALISES DANS L'ANNEE

Systeme de traitement :

Installation	Matériel Renouvelé
STEP de Corneilla 8100 EH	Dégrilleur automatique (motoréducteur)
STEP de Corneilla 8100 EH	Pompe N°1 (boues en excès)
STEP de Corneilla 8100 EH	Remplacement de la passerelle d'accès à la pompe d'extraction des boues
STEP de Corneilla 8100 EH	Renouvellement d'un palier du dégrilleur
STEP de Corneilla 8100 EH	Réparation de la roue du pont tournant du clarificateur

Systeme de collecte :

Installation	Date	Matériel renouvelé
VERNET LES BAINS – Jardins d'hiver	10/05/2022	Renouvellement de 3ml d'AC 200
VERNET LES BAINS – Avenue des rRoses	29/09/2022	Renouvellement de 2 ml AC 200
VERNET LES BAINS – chemin des Ascarines	10/10/2022	Renouvellement d'un tampon en 800



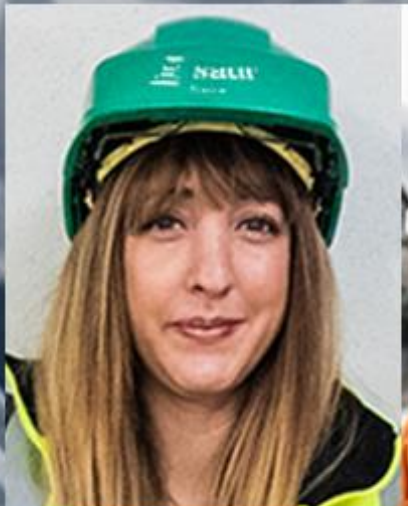
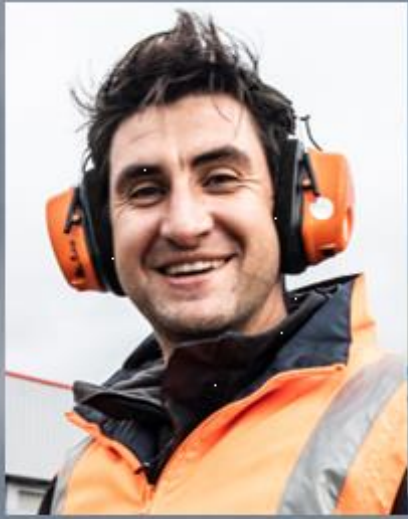
LE CONTRAT

Le respect des obligations contractuelles, notre principale préoccupation

2.

LA VIE DE VOTRE CONTRAT

Le service de l'eau potable du contrat SIVOM DE LA VALLEE DU CADY EU DSP est délégué à SAUR dans le cadre d'un(e) Délégation de service public. Le contrat, signé à la date du 1 janvier 2022, arrivera à échéance le 31 décembre 2030.



saur

mission water



PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

Préserver la ressource la plus précieuse de notre planète

UNE NOUVELLE AMBITION POUR L'EAU DECLINEE AU PLUS PRES DES TERRITOIRES

Acteur depuis près d'un siècle de la protection de l'eau et de l'environnement, le groupe Saur agit aux côtés des territoires et délivre au quotidien des services essentiels pour et en lien avec ses clients collectivités, entreprises et citoyens.

Forte d'un nouveau projet d'entreprise durable et d'un nouveau positionnement, Saur confirme son engagement pour répondre au mieux aux besoins des territoires et aux défis de la transition écologique et hydrique.

Cette ambition est portée par notre raison d'être :

« Militer pour que tous les acteurs (collectivités, industriels, citoyens, agriculteurs, associations, société civile dans son ensemble) accordent à l'eau la valeur qu'elle mérite. Au-delà de notre métier d'origine – gérer l'eau de façon responsable, en qualité et en quantité suffisantes – nous nous engageons à agir et convaincre, afin qu'ensemble, nous investissions pour économiser l'eau et que nous inventions de nouveaux modèles pour préserver la ressource la plus précieuse de notre planète ».

Nous déclinons à horizon 2025 notre stratégie et volonté d'action et de changement au travers de 9 engagements de développement durable comme : vendre des économies d'eau et plus uniquement des M³, contribuer à la décarbonation des industries, innover en continu, plus vite et de façon responsable, contribuer à la vie locale, autant économique que sociale...

A ces engagements s'ajoutent de nouveaux objectifs de performance extra-financière : - 0,5 % par an de volumes d'eau prélevés par abonné, - 83 % d'intensité carbone de ses opérations en 2025 par rapport à 2020... Pour en savoir plus : rapport intégré 2021 de Saur, disponible sur le site saur.com.



SAUR ET VOUS, ALLIER QUALITE DE SERVICE, PROXIMITE ET PERFORMANCE DE VOTRE CONTRAT

Pour répondre au mieux à vos besoins et pour atteindre ses objectifs de protection de la ressource, Saur a adopté un maillage permettant de déployer sur chacun des territoires les moyens opérationnels et techniques adéquats. Au sein de sa division Eau France, Saur et ses filiales Cise TP et Stereau concentrent également toutes les expertises nécessaires à l'amélioration de la performance de votre contrat et au développement de votre patrimoine réseau et usine.

Pour opérer au quotidien vos services d'eau et d'assainissement et vous garantir réactivité et efficacité, Saur assure une couverture nationale grâce à 10 Directions Régionales, 21 Directions d'Exploitation en charge de l'exécution de votre contrat et 16 Centres de Pilotage Opérationnel (CPO) qui centralisent la supervision et le pilotage en temps réel de votre exploitation.

LE CPO ANIMATEUR D'EXCELLENCE OPERATIONNELLE

Le Centre de Pilotage Opérationnel est une véritable « tour de contrôle » qui rassemble des experts, techniciens

et spécialistes dans des domaines aussi variés que les processus de traitement, l'hydraulique, la maintenance, la cartographie. Il intègre, traite, analyse et valorise en continu des données issues d'une multitude de capteurs innovants et Hi-Tech qui suivent votre patrimoine 24h/24.

Des experts métiers permettent de garantir une gestion optimale de vos installations et mettent leurs compétences à votre service en intégrant les enjeux spécifiques à votre territoire.

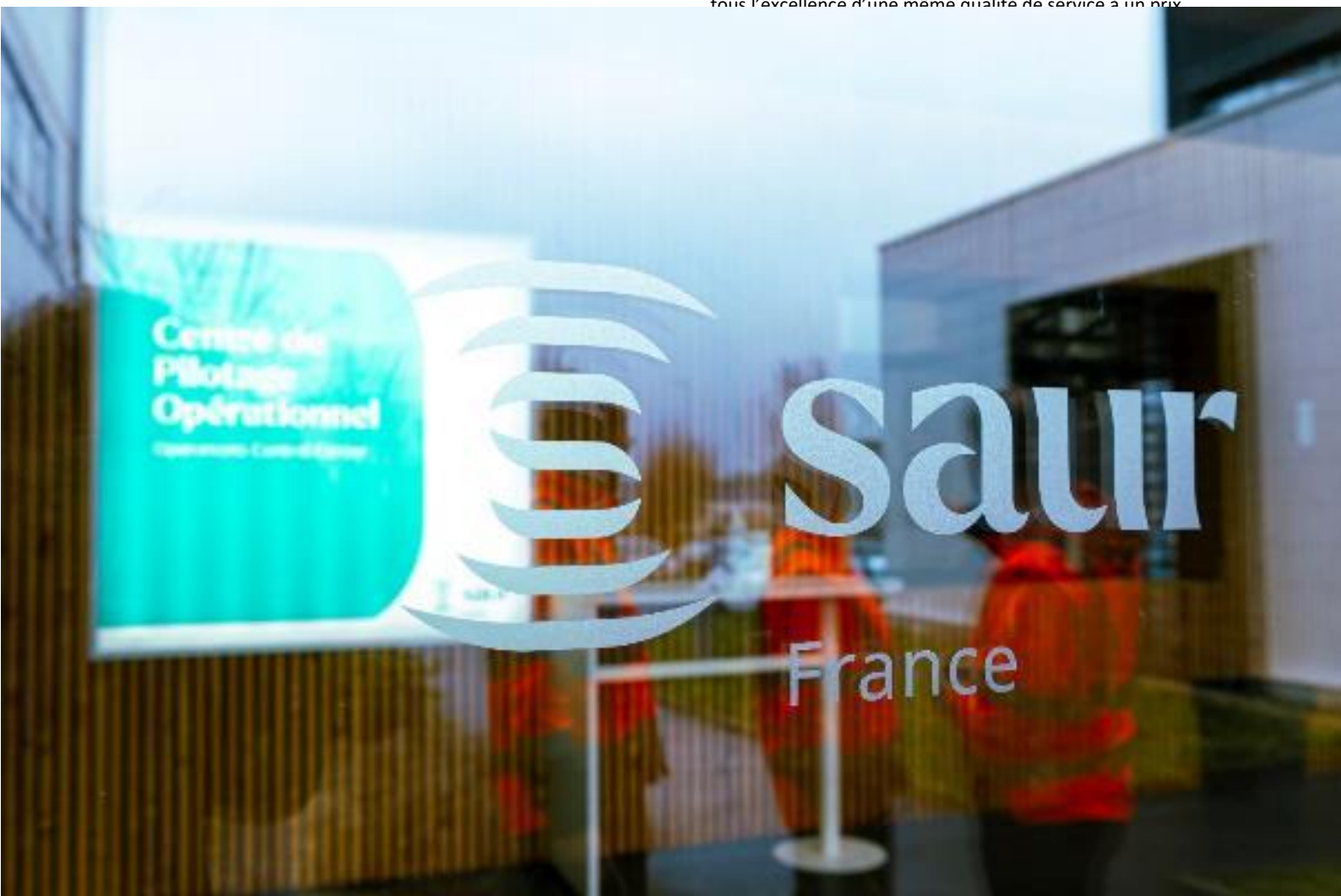
Des spécialistes traitent, analysent et véhiculent en temps réel des milliers de données, directement issues du terrain, en vue d'en assurer la traçabilité et l'analyse pour vous accompagner au mieux dans la maîtrise de la politique de l'eau de votre territoire.

Le CPO, garant d'une liaison permanente entre experts, ordonnanceurs et équipes de terrain, permet de suivre en temps réel et d'analyser les éléments du réseau grâce aux remontées d'information des différents capteurs.

Le CPO met à votre disposition le meilleur de la technologie en vous faisant bénéficier des dernières avancées en matière de R&D et d'innovation.



Cette organisation nous permet de proposer un service adapté aux besoins spécifiques de chaque collectivité pour répondre aux exigences des territoires en offrant à tous l'excellence d'une même qualité de service à un prix



PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU

Les exigences de l'arrêté du 21 juillet 2015 et l'arrêté modificatif du 31 juillet 2020 entrent en vigueur progressivement. SAUR prépare déjà la prochaine échéance : l'extension de la mise en place du diagnostic permanent aux systèmes $\geq 2\,000$ eqH avant le 31/12/2024.

SAUR dispose d'outils de fond (SIG, GMAO et supervision) afin de vous garantir un diagnostic permanent complet accompagné d'indicateurs de performance pertinents, et de vous assurer un programme d'exploitation optimal, travaillant dans une boucle d'amélioration continue.

Nous continuons à vous accompagner dans vos enjeux d'aujourd'hui : **protection du milieu naturel, surveillance des installations, sécurisation du fonctionnement et pérennisation du patrimoine**, ainsi que de vous conseiller sur les enjeux de demain, notamment la **transition énergétique**.

Grâce à son organisation et ses nouveaux outils, SAUR améliore durablement sa performance opérationnelle pour préserver votre milieu naturel.



ASSURER LA CONFORMITE REGLEMENTAIRE

L'autosurveillance mise en place sur nos systèmes d'assainissement (collecte et traitement) permet un suivi régulier des performances des installations, en détectant toute dérive.

L'évaluation de la conformité réglementaire est faite au fil de l'eau, avec un reporting adapté.

PROTEGER LE MILIEU NATUREL

GALATE, outil SAUR par excellence, permet l'analyse multicritères de sensibilité des postes de pompage.

Intégré dans notre stratégie d'exploitation et dans nos outils de diagnostic permanent, il vous permet en plus de minimiser le risque et l'impact d'éventuels déversements vers les milieux d'usage sensible



SECURISER LE FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS

L'arrêté du 21/07/2015 et l'arrêté modificatif du 31/07/2020 renforce les exigences de sécurisation des installations, notamment en élargissant le périmètre de réalisation d'analyses de risques de défaillance aux bassins et postes : SAUR vous accompagne en proposant des analyses de risques, assorties de plans d'actions permettant ainsi d'améliorer la fiabilité et la sécurité de vos installations et d'enrichir le diagnostic permanent avec ces informations.

TRANSITION ENERGETIQUE

PRODUIRE DE L'ENERGIE VERTE : R&D

Les procédés de la R&D de SAUR :

La méthanisation permet de développer de l'énergie à partir de la digestion des boues de station d'épuration et de déchets organiques périurbains.

100% de l'énergie consommé sur vos sites est issu d'électricité verte.



DIAGNOSTIC PERMANENT : UNE DEMARCHE D'AMELIORATION CONTINUE ET DE SECURITE

CONNAITRE ET SURVEILLER VOS SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT EN VUE DE REDUIRE LEUR IMPACT SUR LE MILIEU, SECURISER LA SANTE PUBLIQUE, PERENNISER LE PATRIMOINE ET MAITRISER LES NUISANCES

La mise en place du diagnostic permanent pour les agglomérations de taille $\geq 10\ 000$ équivalents habitants (EH) est exigé depuis 31 décembre 2021. L'obligation sera étendue aux agglomérations $\geq 2\ 000$ EH le 31 décembre 2024.

Le diagnostic permanent est une démarche visant à :

1° Connaître, en continu, le fonctionnement et l'état structurel du système d'assainissement ;

2° Prévenir ou identifier dans les meilleurs délais les dysfonctionnements de ce système ;

3° Suivre et évaluer l'efficacité des actions préventives ou correctrices engagées ;

4° Exploiter le système d'assainissement dans une logique d'amélioration continue.

Agissant sur les plans techniques et financiers, et complémentaire au schéma directeur, cette démarche intègre les spécificités de chaque collectivité et système d'assainissement :



Extrait du Guide ASTEE « Articulation du diagnostic permanent avec les autres démarches »

Pour vous aider à respecter cette obligation, SAUR, qui a participé activement au Groupe de Travail ASTEE sur cette thématique, **pourra vous accompagner au moyen de supports méthodologiques établis à cet effet.**

Cette méthodologie est fondée sur le **renforcement des moyens humains et le développement des outils informatiques.**

Les équipes d'exploitation de SAUR disposent ainsi d'une **plateforme unique de restitution, la plateforme Diag**

360. Alimentée par des millions de données (données patrimoniales, mesures télégrées, données pluviométriques ...), elle regroupe à la fois des modules de suivi de fonctionnement des ouvrages du système d'assainissement :

- Ouvrages sur le réseau (**PR/MR**),
- Ouvrages de déversement (**DO/TP**)
- Stations d'épuration (**STEP**)

et des modules de quantification, diagnostic et suivi des problématiques du service identifiés dans le guide ASTEE :

- Quantification des Eaux Claires Parasites (**ECP**)
- Analyse de production d'hydrogène sulfuré et odeurs (**H2S**)
- Cartographie du risque d'une éventuelle pollution non domestique (**INDUS**)
- Cartographie du risque d'encrassement (**HYDRO**)
- Débordement et déversement par temps de pluie (**PLUIE**)
- Mesure de l'impact des rejets sur le milieu naturel (**MILIEU**)



DIAG 360° est la garantie de :

- la gestion & fiabilisation des données
- la vision 360° du service
- le pilotage des actions & interventions
- le suivi des Indicateurs de performance sur chaque bassin de collecte afin de mesurer l'impact de vos travaux d'amélioration

Elle permet de fiabiliser, automatiser et croiser le suivi de l'exploitation dans un boucle d'amélioration continue.

Les premiers modules de la plateforme (**DO/TP, PR/MR, ECP, H2S, INDUS, HYDRO**) ont été testés et mise en production en 2022. Les modules restants (**PLUIE, MILIEU, STEP**) seront ajoutés progressivement pour compléter notre capacité d'analyse multi risque sur chaque bassin de collecte et faciliter la quantification de l'impact de vos travaux sur la performance du système.

Grâce à ce partenariat renforcé, nous améliorons durablement notre performance opérationnelle sur votre territoire afin de **mieux préserver le milieu récepteur et votre patrimoine assainissement**.

ANALYSES DE RISQUES ET DE DEFAILLANCE : (ARD)

L'ARRETE DU 31/07/2020 REND OBLIGATOIRE LA MISE EN PLACE DES ANALYSES DE RISQUES ET DE DEFAILLANCE SUR LE SYSTEME DE COLLECTE. AUPARAVANT, IL ETAIT OBLIGATOIRE UNIQUEMENT SUR LES SYSTEMES DE TRAITEMENT SUPERIEUR A 2 000 EQH.

Avec cette modification depuis 2020 :

- Les systèmes d'assainissement des eaux usées destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique **supérieure ou égale à 12 kg/j de DBO5 font l'objet d'une analyse des risques de défaillance**, de leurs effets ainsi que des mesures prévues pour remédier aux pannes éventuelles.

Cette analyse est transmise au service en charge du contrôle et à l'agence de l'eau ou l'office de l'eau.

Type de système d'assainissement	Services ciblés	Echéances
CPBO \geq 600 kg/j de DBO5 \geq 10 000 EQH	Service en charge du contrôle et à l'agence de l'eau ou l'office de l'eau	au plus tard le 31 décembre 2021
CPBO $<$ à 600 kg/j de DBO5 et \geq 120 kg/j de DBO5 $<$ 10 000 EQH et \geq 2 000 EQH		au plus tard le 31 décembre 2023
CPBO \geq à 12 kg/j de DBO5 \geq 200 EQH		au plus tard le 31 décembre 2025



LA RECHERCHE DE SUBSTANCES DANGEREUSES DANS L'ENVIRONNEMENT (STEP ≥10 000 EH)

RAPPEL REGLEMENTAIRE ET CONTEXTE :

La démarche RSDE a été initiée en 2002 suite à la Directive Cadre sur l'eau du 23/10/2000 avec pour objectif le retour au bon état des masses d'eau et la réduction ou la suppression des rejets de substances prioritaires.

Après un premier bilan de l'INERIS en 2007, il a été constaté un manque de connaissances sur les émissions de certains micropolluants, ce qui a conduit à une première campagne de recherche et d'analyses à partir de 2012.

L'analyse de l'ensemble des données collectées dans le second bilan de l'INERIS en mars 2016 a conduit à :

- Redéfinir une liste de substances à surveiller,
- Modifier les NQE (Normes de Qualité Environnementale) et les règles de calcul des substances significatives,
- Cibler les molécules à considérer pour enclencher un diagnostic amont afin de rechercher l'origine des substances significatives. (Micropolluants significativement présent)



La note technique relative à la surveillance des micropolluants est parue le 19 août 2016.

Cette note prévoit:

- La surveillance des micropolluants sur l'eau brute (point Sandre A3) et sur l'eau traitée rejetée au milieu naturel (point Sandre A4)
- La réalisation d'une première campagne d'analyses complète en 2018, suivie ensuite de campagnes en 2022, 2028 et 2034 (6 analyses sur l'eau brute + 6 sur l'eau traitée).

- La réalisation d'un diagnostic micropolluants sur le réseau en amont de la station d'épuration si des substances significatives étaient retrouvées dans les effluents.



La réalisation du diagnostic comporte les grandes étapes suivantes :

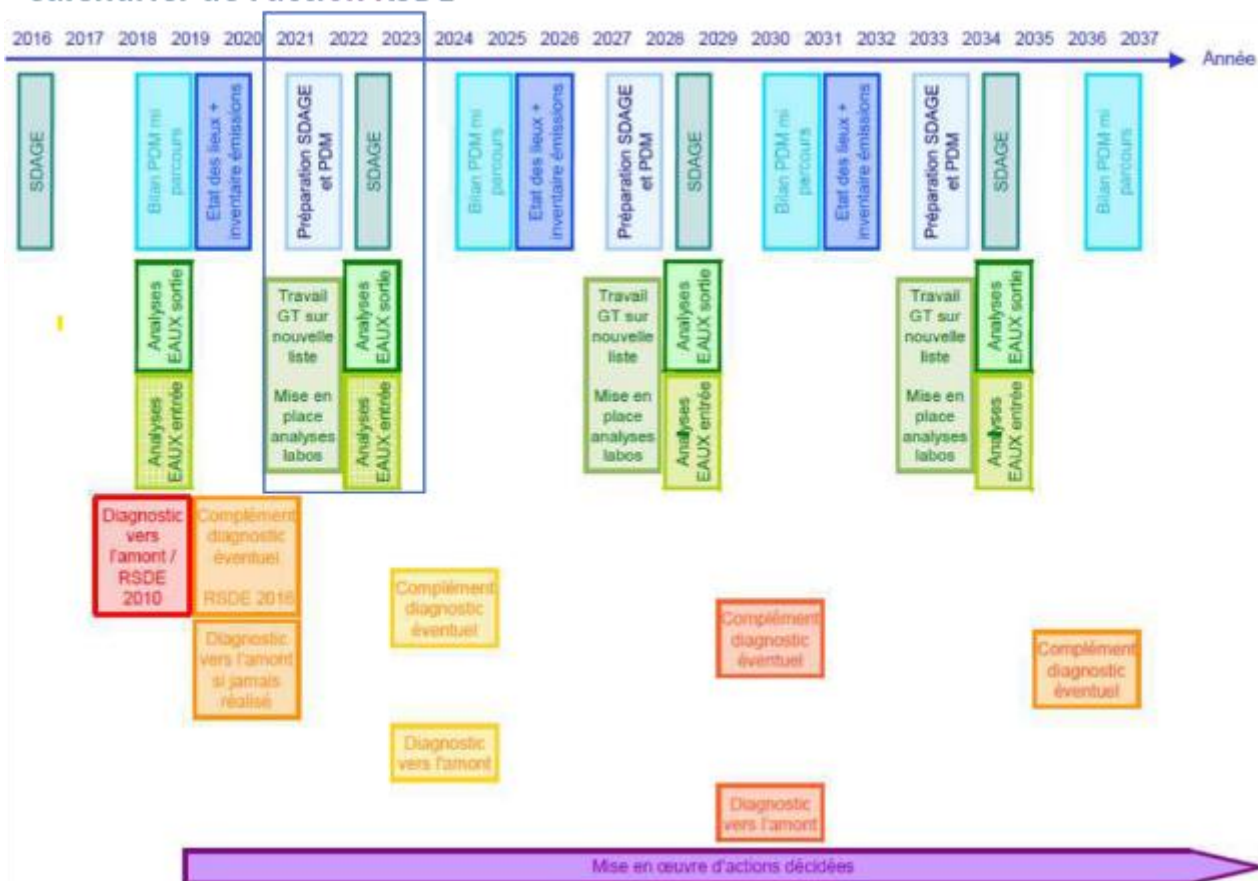
- La réalisation d'une cartographie du réseau de la STEU permettant de sectoriser les contributeurs potentiels de micropolluants, compte-tenu de la bibliographie disponible ;
- L'identification des émissions potentielles par type de contributeur ;
- La réalisation éventuelle d'analyses complémentaires pour affiner l'analyse des contributions par substance et par contributeur ;
- La proposition d'actions visant la réduction des émissions de micropolluants, associées à un calendrier de mise en œuvre et à des indicateurs de réalisation ;
- L'identification des micropolluants pour lesquelles aucune action n'est réalisable compte-tenu soit de l'origine des émissions du micropolluant (ex : levier d'action existant mais uniquement à l'échelle nationale pour les particuliers), soit du coût démesuré de la mesure à mettre en place.

Ce diagnostic est à réaliser dans les 2 ans suivants les campagnes d'analyses de 2018 et 2022.

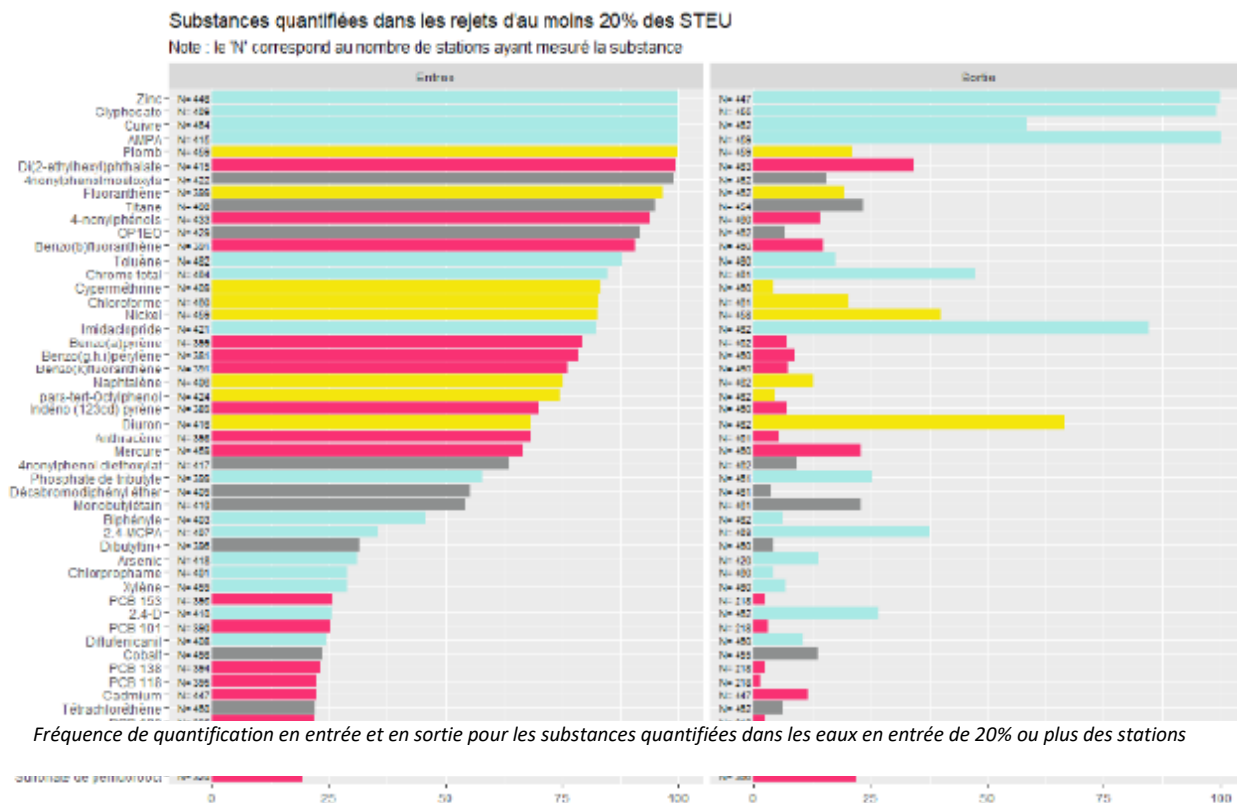
Une note complémentaire a été publiée en janvier 2022, elle précise les modalités d'application de la note de 2016 avec des préconisations techniques et la nécessité de vérifier la procédure complète, notamment avec des blancs.

Elle fournit également une liste de molécules optionnelles qui pourraient être à analyser en complément des molécules obligatoires de 2016, par décision du préfet dans l'arrêté RSDE de la STEP.

Calendrier de l'action RSDE



Bilans publiés (INERIS, campagne RSDE STEU 3 2017-2020)



NOTRE EXPERTISE DE PROXIMITE

SAUR peut vous faire bénéficier de son réseau de partenaires sélectionnés pour leurs compétences spécifiques

dans le domaine des micropolluants.

En complément d'une prestation analytique simple, nous vous apporterons par le biais de ce marché de service :

- Un conseil personnalisé et une expertise technique en fonction des résultats obtenus,
- Des interlocuteurs SAUR impliqués, connaissant les installations d'épuration, qui prendront en compte toutes vos
- demandes avec une réactivité reconnue. Nos experts process seront vos interlocuteurs privilégiés pour la bonne conduite de cette prestation.

Leurs missions principales sont les suivantes :

- Garantir le suivi et de la bonne exécution de ce marché.
- Assurer les relations courantes relatives à ce marché avec vos services et la Police de l'Eau.
- Commenter les résultats des rapports d'analyses des micropolluants



LA REUT ; UN BESOIN, UNE ALTERNATIVE, UNE SOLUTION ENVIRONNEMENTALE DURABLE.

Le recours au recyclage des eaux non conventionnelles, comme les eaux usées traitées, devient une nécessité dans des régions de France où les manques d'eau deviennent chroniques. Il est également mis en œuvre là où l'enjeu est environnemental lorsqu'il s'agit de limiter des rejets d'eaux usées dans un milieu fragile.

Les incitations aux économies d'eau ; sensibilisation du public, amélioration des performances hydriques des usines d'eau potable, réduction des fuites sur les réseaux, etc. sont autant de moyens de limiter la pression sur la ressource. Quand tous ces efforts ont été menés pour

réduire les pertes en eau, le **recours à la réutilisation des eaux usées traitées (REUT)** devient une alternative d'intérêt, dès lors qu'il n'y a pas de conflit d'usage. En donnant une seconde vie aux eaux usées, la REUT permet de fournir une eau traitée, voire désinfectée, de qualité suffisante pour satisfaire des usages réglementés en France (arrêté de 2010 révisé en 2014) qui sont l'irrigation agricole et l'arrosage d'espaces verts ainsi que des usages non réglementés comme celles à vocation urbaines (nettoyage de voirie, hydrocurage...) et la recharge de nappes. Ces réutilisations peuvent faire l'objet d'expérimentation depuis mars 2022. Parallèlement à ces expérimentations, le Règlement Européen, entré en vigueur depuis 2020, sera mis en application en juin 2023. Il définira de nouvelles règles de REUT communes à tous les Etats membres. Plus sévères que celles de l'arrêté français, elles ne concernent toutefois que les usages agricoles (cf. **synthèse réglementaire en annexe**).

Malgré cette opportunité de réemploi de l'eau, son encadrement réglementaire et l'évolution de celle-ci, cette solution rencontre encore des freins d'ordre économique ou liés à son acceptabilité sociétale.

Pour accompagner les collectivités locales dans leur politique de gestion de l'eau et contribuer au maintien des activités économique, agricole, industrielle et touristique sur les territoires, les solutions techniques existent. Le Groupe Saur propose **une large gamme de procédés tertiaires** répondant aux exigences de sécurité et de qualité sanitaire attendues. Ces technologies d'affinage sont modulaires et s'adaptent à tous les besoins et usages, qu'ils soient agricoles ou urbains.

Sur ce thème, Saur accompagne les collectivités depuis les années 80 avec une accélération des demandes depuis les années 2010 et très significative depuis la sécheresse de l'été 2022.

QUELQUES REFERENCES SAUR SIGNIFICATIVES :

A la Flotte-en-Ré (Charente-Maritime) : la station d'eaux usées urbaines (STEU), d'une capacité de 36 000 EH, délivre chaque année depuis **2011** entre 30 000 et 50 000 m³ d'EUT de qualité A pour **l'irrigation agricole** de 113 ha de cultures de pommes de terre AOC, mais également de maraîchage, de vergers, de grandes cultures et même pour l'arrosage de carrières de clubs hippiques. L'arrêté préfectoral REUT a été obtenu en février **2017**.

A Mauron (Morbihan) : la réutilisation des eaux usées traitées a répondu à **un enjeu environnemental** : réduire en période d'étiage le débit du rejet de la STEU dans le milieu naturel fragile soumis à des contraintes environnementales fortes (zones Natura 2000, ZNIEF,...). Grâce à la REUT, la STEU a réduit son impact environnemental depuis **2018** : plus de 30 % de son débit annuel, voire plus de 50 % en période d'étiage, ne sont plus rejetés dans le cours d'eau, Le Doueff.

La REUT mise en place en coordination avec les régulateurs depuis **2008** sur la STEU (5 000 EH) a permis **l'irrigation agricole** de plus de 100 ha de grandes cultures (maïs, blé, colza, prairies). 35 000 m³ d'EUT sont ainsi mis à la disposition des agriculteurs chaque année, avec un volume potentiel de 60 000 m³ par saison. L'arrêté préfectoral REUT obtenu en **février 2021** a fait l'objet d'une instruction de dossier durant 15 mois.

A Saint-Armel (Morbihan) : la mise en œuvre de la REUT sur la STEU (2 000 EH) permet de sécuriser la **production agricole** pour les cultures maraîchères et les grandes cultures. Un projet démarré en octobre 2022 a pour objectif de réduire le risque sanitaire et de sécuriser l'usage malgré la mise en vigueur du Règlement Européen tout en étendant la surface d'irrigation agricole (multipliée par 4) grâce entre autres à la fertirrigation par goutte-à-goutte enterré. L'arrêté préfectoral REUT a été obtenu en **mars 2021**.



Au Bono (Morbihan) : la REUT en cours sur la STEU (7 000 EH) a pris le relais en **2018** de la station voisine (Baden) et permet de fournir chaque année jusqu'à 50 000 m³ d'EUT par an pour **l'arrosage du golf** de Baden. L'arrêté préfectoral REUT était en cours d'instruction en **juin 2022**.

A Saint-Gildas-de-Rhuys (Morbihan) : la REUT est en place depuis **2006** sur la STEU (18 000 EH). Elle permet de fournir chaque année 65 000 m³ d'EUT, extensibles à 120 000 m³, pour **l'arrosage du golf** de Rhuys Kerver (20 hectares en REUT). Les travaux de réhabilitation de la filière retardés par la COVID ont entravé l'instruction de l'arrêté préfectoral REUT toujours en cours.

A Narbonne plage (Aude) : la REUT mise en œuvre en 2020 par une REUT BOX de 50 m³/h installée sur la STEU de Narbonne Plage-Gruissan permet **l'irrigation agricole** de 81 ha de vignes (projet d'extension à 180 voire 300 ha) par fertirrigation (démonstrateur R&D IRR-ALT'Eau 2013-2021) avec un volume potentiel d'EUT de 61 000 m³/saison. Le contrat de prestation de service SAUR a été remporté en janvier 2022 (Véolia sortant) et la REUT agricole démarrée par Saur au mois de juin de la même année. L'arrêté préfectoral REUT a été obtenu en **11/2020**.

UNE SOLUTION ENVIRONNEMENTALE DURABLE AU SERVICE DES COLLECTIVITES

Les **objectifs** de la REUT sont donc de :

- **Préserver** la ressource en eau,
- **Palier** un manque d'eau pouvant être accentué par les changements climatiques en cours,
- **Créer**, développer ou maintenir une activité économique,
- **Protéger** un milieu sensible en améliorant la qualité d'un rejet d'eau traitée,
- **Améliorer** le cadre de vie en favorisant la biodiversité (espaces verts, lutte contre les îlots de chaleur urbain, bassins d'agrément, ...),
- **Encadrer** des usages directs ou indirects existants et améliorer une situation sanitaire,
- **Mettre en lien** différents acteurs économiques, institutionnels et sociaux de son territoire.

Au préalable, les actions définies en amont sur les économies d'eau (usagers, usine eau potable, réseaux...) doivent être optimisés et les contours du besoin, du potentiel, de la disponibilité, et des faisabilités technique, environnementale, économique et sociale doivent être bien définis.

L'accompagnement par un Bureau d'Etudes spécialisé est d'autant plus utile que la demande est confrontée à un besoin territorial dans le cadre d'un projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) et que le dossier peut être complexe à défendre.

En septembre 2022, le groupe Saur a fourni plus de 1,2 million de m³ d'eaux usées réutilisées sur une dizaine d'installations en France de tailles variables.

A savoir qu'entre 2021 et 2022 ; 3 sites ont obtenu leur arrêté préfectoral REUT : Mauron, Le Bono et St Armel ; toutes 3 situées en Bretagne.

Nos réalisations REUT, éprouvées depuis, à minima, 2006, sont des réussites, des gages de retours d'expériences et d'amélioration qui profiteront à nos projets à venir et dans l'acceptation de cette solution visant à limiter la pression sur la ressource en eau lors de périodes critiques.



LES REPRESENTANTS DU CONTRAT



Organisation – Direction Régionale LANGUEDOC ROUSSILLON

DIRECTEUR REGIONAL LANGUEDOC ROUSSILLON
 Frédéric ROLLAND 06 62 92 32 10
frederic.rolland@saur.com

RESPONSABLE TERRITOIRE PYRENEES MEDITERRANEE
 Fernando MARTINS 07 63 59 37 34
fernando.martins@saur.com

EXPLOITATION

Responsable de secteur Pyrénées
 Marie Hélène CASTANY 06 62 93 13 01
marie-helene.castany@saur.com

Responsable production
 Luce FAXULA 06 64 35 20 92
luce.faxula@saur.com

MAINTENANCE

Responsable maintenance
 Paul GUILLEMAT 06 64 71 04 51
paul.guillemat@saur.com

CLIENTÈLE

Responsable clientèle
 Sophie MIGLIERINA 07 60 46 99 97
sophie.miglierina@saur.com

<p>PERFORMANCE OPERATIONNELLE</p> <p>Responsable Cécile LARGUIER cecile.larguier@saur.com</p>	<p>ORDONNANCEMENT</p> <p>Régulateur Performance Exploitation Sébastien DI BERNARDO sebastien.di-bernardo@saur.com</p>	<p>SYSTÈMES D'INFORMATION</p> <p>Resp. Géomatique Aurelien BERINGS aurelien.berings@saur.com</p> <p>Chargée de Reporting Anne NICOLAS anne.nicolas2@saur.com</p>	<p>EXPERTISE</p> <p>Hydraulique Meryl CLAUDE meryl.claudef@saur.com</p> <p>Process Brice REOYO PRATS brice.reoyo-prats@saur.com</p> <p>Maintenance Philippe CAMP philippe.camp@saur.com</p>	CPO
	<p>EXPLOITATION</p> <p>Technicienne Traitement de l'eau Romain VINUESA romain.vinuesa@saur.com</p>			

CLIENTÈLE
 Philippe DURAND
philippe.durand@saur.com

FINANCE
 Michael MINVIELLE
michael.minvielle@saur.com

JURIDIQUE
 Philippe ORIOT
philippe.oriot@saur.com

QE DD
 Josiane PELAT
josiane.pelat@saur.com

RH
 Pauline LEGUEY
pauline.leguey@saur.com

COMMUNICATION
 Fabienne LOPEZ
fabienne.lopez@saur.com

SECURITE
 Julien NOGUES
julien.nogues@saur.com

**Fonctions support
SUD EST ET LR**



LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance

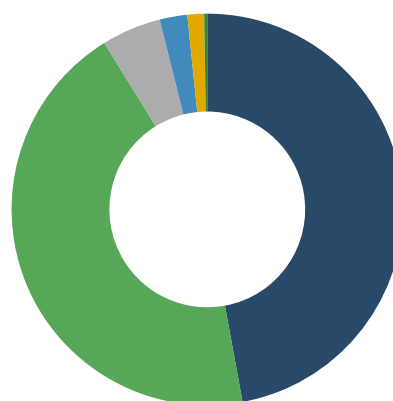
4.

VOTRE PATRIMOINE

Synthèse de votre patrimoine	
Station(s) d'épuration	1
Capacité épuratoire (eq Hab)	8 100
Poste(s) de relevage	0
Linéaire de conduites (Kml)	30,966



Répartition par diamètre



- Circulaire 150 ■ Circulaire 200 ■ Circulaire 250
- Circulaire 300 ■ Circulaire 400 ■ Autres

Diamètre	Valeur (%)
Circulaire 150	47,12
Circulaire 200	44,06
Circulaire 250	4,9
Circulaire 300	2,29
Circulaire 400	1,38
Autres	0,25

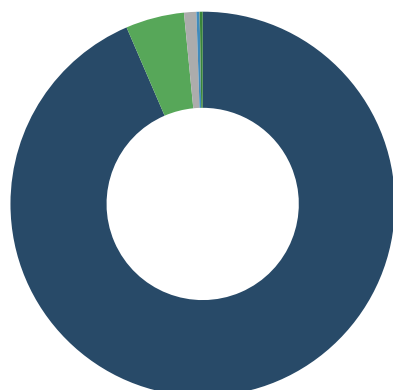
LE RESEAU

Le réseau de collecte des eaux usées se compose de conduites à écoulement gravitaire et de conduites de refoulement.

En 2022, le linéaire de canalisations est de 30,966 km.

Dans les graphiques de répartition du linéaire par diamètre et matériaux, seules les 5 premières catégories sont affichées.

Répartition par matériau



- Amiante ciment ■ Pvc
- Fonte ■ Fonte ductile TAG 32
- PVC CR8 ■ Autres

Matériau	Valeur (%)
Amiante ciment	93,52
Pvc	4,92
Fonte	1,04
Fonte ductile TAG 32	0,27
PVC CR8	0,02
Autres	0,24



LE SERVICE AUX USAGERS

Leur satisfaction au cœur de nos préoccupations

5.

VOS BRANCHEMENTS

Pour mieux comprendre :

Le Branchement : Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de collecte d'eaux usées et pluviales le cas échéant au réseau de collecte intérieur d'un client.

Le Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat d'abonnement le liant avec le service de distribution de l'eau.

Nombre de branchements	2021	2022	Evolution N/N-1
Total de la collectivité	1 750	1 759	0,5%

Cette répartition prend en compte les branchements en service (actif, en cours de modification, en cours de résiliation ou en attente de mise en service).



LES VOLUMES ASSUJETTIS A

L'ASSAINISSEMENT

L'assiette d'assujettissement : La redevance assainissement est assise sur tous les volumes d'eau prélevés par les usagers que ce soit sur la distribution publique ou toute autre source ou puits privé. Les volumes suivants sont les volumes assujettis à l'assainissement après application des coefficients correcteurs.

Volumes assujettis à l'assainissement	2021	2022	Evolution
Total de la collectivité	175 413	161 131	-8,1%

LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RECLAMATIONS

Pas de réclamations reçues

TARIF AU 1^{ER} JANVIER 2023 POUR UNE CONSOMMATION DE 120 M³

Assainissement	
Abonnement part SAUR	8,00 €
Abonnement part collectivité	33,25 €
Consommation part collectivité	0,7900 €
Consommation part SAUR	0,3159 €
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	0,1600 €
TVA	10%
TOTAL TTC (base 120 m³)	212,48 €
Soit 1,77 €/ m ³	



BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE

Un regard sur notre activité

6.

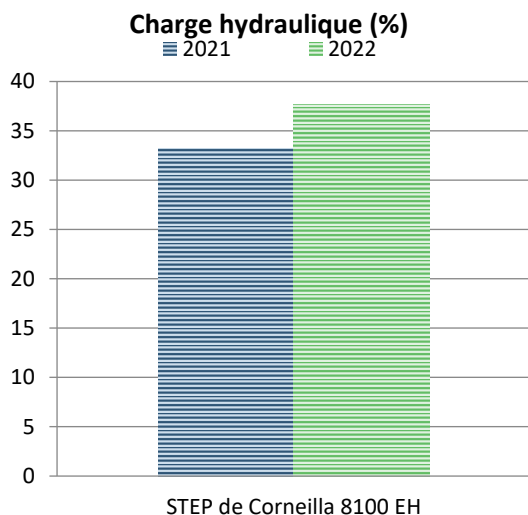
DEPARTEMENT DE L'AGNE
COMMUNE DE GUISE
SATEP
SATEP
SATEP

LE TRAITEMENT

Evolution générale des charges entrantes (volumes et DBO5)

Charge hydraulique

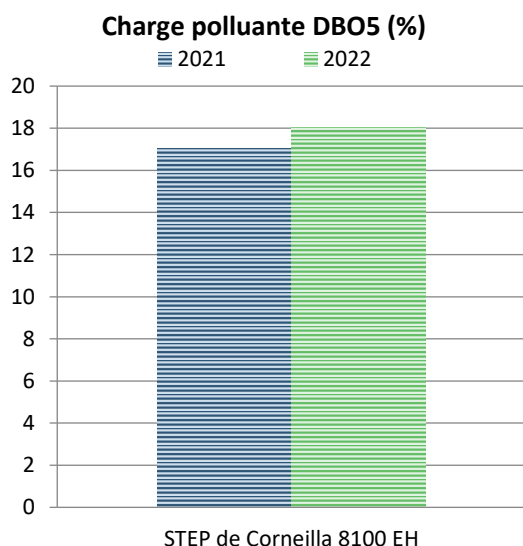
	2021	2022
STEP de Corneilla 8100 EH	33,22%	37,7%



Charge polluante

Charge polluante : Volume entrant X concentration DBO5 par rapport capacité nominale

	2021	2022
STEP de Corneilla 8100 EH	17,06%	18,03%



Les volumes (en m3)

Nom de l'installation	Situation du point mesuré	2021	2022
STEP de Corneilla 8100 EH	Entrée	208 779	185 568
STEP de Corneilla 8100 EH	Sortie	208 779	185 568

Les consommations électriques

Le tableau ci-après présente les consommations d'énergie sur l'ensemble du contrat au cours de l'exercice. Les consommations présentées ci-dessus sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie. Elles prennent en compte toutes les corrections de facturation: avoirs et rattrapages :

	2021	2022
Consommation en KWh	84 703	92 726

Les boues et les sous-produits

Les boues sont des résidus produits par une station d'épuration des eaux usées. Il existe plusieurs types de boues d'épuration selon qu'elles proviennent des différents procédés de traitement des eaux usées (exemple : boue primaire, boue physico-chimique, boue biologique, boue mixte,...)



Production de boues (en tMS)

	2021	2022
STEP de Corneilla 8100 EH	46,17	37,546

Evacuation des boues (en tMS)

Destination	2021	2022
-------------	------	------

STEP de Corneilla 8100 EH	Boues traitées vers épandage agricole	-	60,214
---------------------------	---------------------------------------	---	--------

Les sous-produits : Refus Grille (en kg)

	Destination	2021	2022
STEP de Corneilla 8100 EH	Refus dégrillage évacué vers transit	1 260	1 250

Evolution de la réglementation sur la gestion des boues en cours de pandémie COVID en 2020

L'arrêté du 30 avril 2020, pris d'après l'avis de l'agence nationale de sécurité sanitaire (ANSES) du 27 mars 2020, a imposé la mise en œuvre systématique d'un traitement hygiénisant avant l'épandage agricole des boues d'épuration urbaines et industrielles (dans une certaine mesure) produites durant l'épidémie de Covid-19.

L'ANSES préconisait en avril 2020 cette mesure compte tenu du risque potentiel de présence du virus dans les boues d'épuration et du manque d'études concernant le devenir du potentiel infectieux du virus dans la filière d'assainissement et dans les boues, mais laissait la porte ouverte à une évolution de la réglementation.

L'exigence d'hygiénisation des boues porte sur la mise en oeuvre de moyens de traitement et sur l'obtention de résultats analytiques.

- Les moyens de traitement d'hygiénisation reposent sur des couples de temps et température ou sur des couples de temps et de pH ainsi que sur des modalités de suivi d'exploitation renforcées.
- Les résultats reposent sur des analyses de paramètres pathogènes, à la mise en place de la filière de traitement (analyse de caractérisation) et en cours d'exploitation (analyses de suivi). Ces analyses doivent répondre aux **critères d'hygiénisation** prévus par l'article 16 de l'arrêté du 8 janvier 1998 pour les boues ou aux **critères d'hygiénisation** prévus par la norme NFU 44-095 rendue d'application obligatoire par l'arrêté du 5 septembre 2003 pour le compost.

Les traitements reconnus comme hygiénisant des boues avant retour au sol sont les suivants :

1. Chaulage
2. Compostage
3. Séchage thermique

D'autres filières sont également envisageables, comme le transfert de boues sur une autre step ou encore le stockage.

Cet arrêté concerne :

- Les boues de stations d'épuration urbaine, dont l'épandage est régi par les articles R. 211-25 et suivants du code l'environnement,
- Les boues produites par des stations d'épuration d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation, lorsqu'elles reçoivent des eaux résiduaires domestiques dans une proportion supérieure à 1 %.

En parallèle, en 2020, un groupe de travail réunissant des expertises en virologie médicale, en microbiologie environnementale, en hydrologie, en modélisation et en mathématiques statistiques a créé le réseau OBEPINE (Observatoire EPIdémiologique daNs les Eaux usées). Ce projet, qui associe les opérateurs privés et publics en charge du traitement des eaux usées, a permis d'acquérir de nouvelles informations sur le virus en 2020.

Des évolutions sont attendues au cours du 1^{er} trimestre 2021 avec prise en compte possible pour la valorisation des boues non hygiénisées :

- Tests PCR OU Détection des coliphages OU Prise en compte des taux d'incidence < 10
- Précisions sur les méthodes d'évaluation du caractère hygiénisé

Les textes de référence

Saisines de l'ANSES

n° 2020-SA-0043 (27 mars 2020) : relatif à une demande en urgence d'appui scientifique et technique sur les risques éventuels liés à **l'épandage de boues d'épuration urbaines** durant l'épidémie de COVID-19

n° 2020-SA-0056 (17 avril 2020) : relative aux risques éventuels liés à **l'épandage de boues d'épuration industrielles** durant l'épidémie de COVID-19

N° 2020-SA-0058 (17 avril 2020) : relative à une demande d'appui scientifique et technique (AST) concernant les risques éventuels liés à l'épandage de **boues compostées conformes à la norme NF U44-095** durant l'épidémie de COVID-19

Circulaires ministérielles :

Instruction MTES-MAA du 2 avril 2020 : relative à la gestion des boues de STEU dans le cadre de la continuité des services d'assainissement pendant la crise COVID-19

Instruction STEP industrielles_vDGPR_sdqspv du 23 avril 2020 : relative à la gestion des boues de step industrielles contenant des eaux-vannes

Arrêté Ministériel

Arrêté du 30 avril 2020 (publié au J le 05/05/20) précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de covid-19



LA QUALITE DU TRAITEMENT

La qualité du traitement, notre priorité

7.

Pour mieux comprendre :

Suite à l'arrêté du 21 juillet 2015 concernant les systèmes de collecte et de traitement des eaux usées, nous présentons ci-dessous une évaluation de la conformité par l'exploitant en appliquant les règles de calcul définies dans la réglementation.

L'avis officiel émanant de la Police de l'eau n'est pas indiqué dans le présent rapport car il ne nous a pas été communiqué avant la réalisation de ce document. L'évaluation de la Police de l'eau doit être communiquée à la collectivité, à l'exploitant et à l'Agence de l'eau avant le 1er mai de l'année N+1.

Remarque : Pour les installations dont la capacité est inférieure à 30 kg de DBO5/j, le bilan de fonctionnement et les évaluations de conformité n'interviennent que tous les deux ans.

Ces évolutions réglementaires basées sur la capacité de traitement de l'installation et les conditions de fonctionnement peuvent expliquer des évolutions de conformité.

Nous restons à votre disposition pour vous expliquer ces évolutions.

SYNTHESE DE LA CONFORMITE DES STEP

Nombre de bilans journaliers réalisés

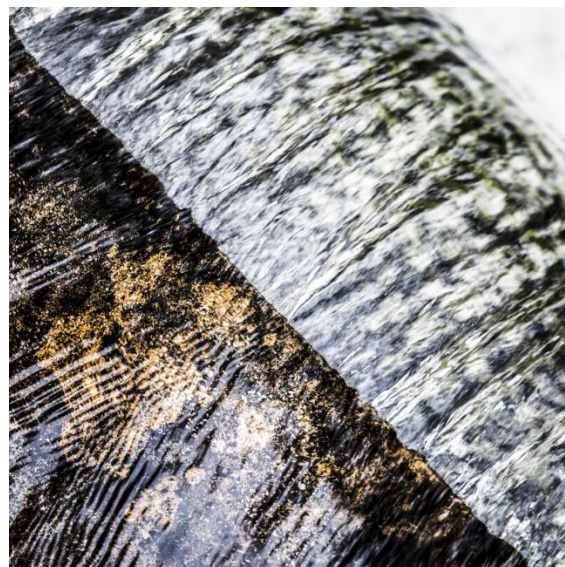
STEP	2021	2022
STEP de Corneilla 8100 EH	12	12



Conformité des stations d'épurations

STEP	2021	2022	Evaluation de la conformité par l'exploitant
STEP de Corneilla 8100 EH	83,33%	100%	Conforme

Le pourcentage de conformité est calculé en faisant le rapport entre le nombre de bilan(s) journalier(s) conforme(s) sur le nombre de bilan(s) réalisé(s).





LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau

LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007

Les indicateurs descriptifs du service de l'année 2022

Qualité des rejets

QUALITE DES REJETS			
P254.3 : Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	Charge DBO 5 (kg/j)	P206.3 : Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	Tonnes de matières sèches totales de boues évacuées
100	87,63	100%	60,214 tMS
Pourcentage de bilans sur 24H réalisés dans le cadre de l'autosurveillance conformes à la réglementation	Données de Consolidation		Données de Consolidation

QUALITE DES REJETS	
D202.0 : Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau des eaux usées	D203.1 : Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration
0	60,214 tMS
Nombre d'autorisations signées par la collectivité et transmises au délégataire.	Quantité de boues évacuées des ouvrages d'épuration.

Performance de réseau

PERFORMANCE DE RESEAU					
P202.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale de collecte des eaux usées	Linéaire de réseau de collecte hors branchement situé à l'amont des stations d'épuration (y compris pluvial)	P255.3 : Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Charge de DBO5 Collecté (estimée) (kg/j)	P201.1 : Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Nombre de branchements desservis (raccordés/raccordables)
95	30,992	110	315,6	1759	1 759
Indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. Il est obtenu en faisant la somme des points	Données de consolidation		Charge de BDO5 Collecté (estimée) Données de consolidation	Nombre de branchements desservis (raccordés / raccordables) Il s'agit du quotient du nombre d'abonnés desservis par le service d'assainissement collectif sur le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de ce service d'assainissement collectif. Cet indicateur n'est pas calculé par le délégataire, seul le nombre de branchement raccordé est ici indiqué.	Données de consolidation

PERFORMANCE DE RESEAU		
P253.2 : Taux moyen de renouvellement du réseau de collecte des eaux usées	Longueur cumulée du linéaire de canalisations renouvelé au cours des années N-4 à N (km)	Longueur du réseau de collecte des eaux usées au 31/12 (hors pluvial) (km)
0,41	0,642	31,182
Rapport du linéaire de réseau de collecte des eaux usées (hors branchement) renouvelé les 5 dernières années sur la longueur totale du réseau de collecte des eaux usées. Cet indicateur n'est pas calculé, seules les données élémentaires seront fournies.	Données de consolidation	Données de consolidation

PERFORMANCE DE RESEAU			
P251.1 : Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	Nombre de demandes d'indemnités déposées	P252.2 : Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage	Linéaire de réseau de collecte, hors branchements situés à l'amont des stations d'épuration (y compris pluvial)
0	-	6,453	30,992
	Données de consolidation	Nombre de points noirs pour 100 km	Données de consolidation

Service à l'utilisateur

SERVICE A L'USAGER		
D201.0 : Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	D204.0 : Prix TTC du service d'assainissement collectif au m ³ pour 120 m ³ au 01/01/N+1 (€)	D204.0 : Prix TTC du service d'assainissement collectif au m ³ pour 120 m ³ au 01/01/N (€)
5 260	1,77	1,71

SERVICE A L'USAGER				
P257.0 : Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente, service de l'assainissement collectif	Montant des impayés au 31/12/2022	Chiffre d'affaires TTC facturé N-1 (hors travaux) (€)	P258.1 : Taux de réclamations du service de l'assainissement pour 1000 abonnés	Nombre d'abonnés raccordés
5,64	16658,09	295 295	0	1 751
Taux d'impayés au 31/12/ N sur les factures émises au titre de l'année N-1 (N étant l'année du RAD)	Données de consolidation.	Données de consolidation		Données de consolidation

SOLIDARITE		
P207.0 : Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité du service de l'assainissement collectif (€)	Volume facturé (m ³)	Montants en Euros des abandons de créances
0	161 131	0
	Données de consolidation	Données de consolidation



**LES
INTERVENTIONS
REALISEES**

Préserver et moderniser votre patrimoine

9.

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Les opérations d'hydrocurage du réseau

Afin d'assurer la continuité de l'écoulement des effluents, d'anticiper et d'éviter les désobstructions d'urgence, SAUR assure des campagnes préventives d'hydrocurage des canalisations et ouvrages annexes (avaloirs, postes etc).

Les passages caméra

Il s'agit des opérations d'inspection télévisée des réseaux d'assainissement. Elles se font après curage au moyen d'un robot équipé d'une caméra vidéo. Elles permettent de contrôler l'état du réseau et d'y déceler divers désordres (racines, casse circulaire, ovalisation, branchement pénétrant, problème de joint, contre pentes, etc.). Ces désordres peuvent être à l'origine de problèmes de bouchage, d'eaux parasites etc.



Les casses sur conduites et sur branchements

	2021	2022
Casses sur conduites (nombre)	5	3
Casses sur branchements (nombre)	1	0



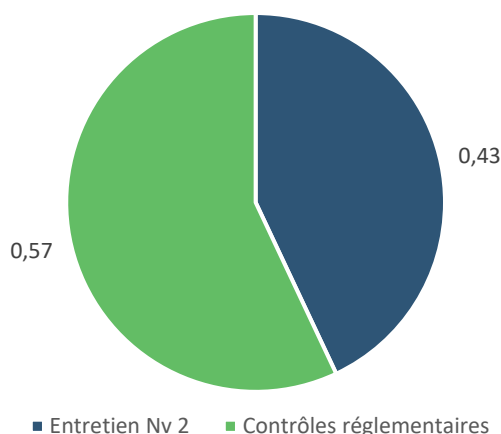
Bilans des interventions d'exploitations

	2022
Linéaire hydrocuré avec le camion (ml)	5 308
Hydrocurage préventif (ml)	5 125
Passage caméra (ml)	751
Nombre de débouchage	33
Hydrocurage curatif sur réseau/branchements (ml)	183
Nettoyage postes de relevage (nombre)	-

LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Il s'agit des opérations de maintenance permettant de maintenir ou de rétablir un groupe fonctionnel, équipement, matériel, dans un état donné ou de lui restituer des caractéristiques de fonctionnement spécifiées.

	2021	2022
Entretien niveau 2	5	3
Contrôles réglementaires	3	4



Entretien niveau 1 : désigne les opérations de maintenance préventive et / ou corrective **simples** (réglages, remplacement de consommables, graissages)

Entretien niveau 2 : désigne les opérations de maintenance préventive et / ou corrective de **complexité moyenne** (rénovation, réparations importantes réalisées en ateliers spécialisés, remplacement d'équipements ou sous équipements).

Pour mieux comprendre :

Ces interventions peuvent être soit de nature :

- Curative : opération faisant suite à un dysfonctionnement ou à une panne
- Préventives : opération réalisée lors du fonctionnement normal d'un équipement afin d'assurer la continuité de ses caractéristiques de marche et d'éviter l'occurrence d'une panne.

Type	2021	2022
Curatif	5	3
Préventif	-	-

Contrôles réglementaires : ils permettent de vérifier la conformité des installations ci-dessous afin de garantir la sécurité du personnel :

- Installations électriques
- Systèmes de levage
- Ballons anti-béliers

Contrôles métrologiques : ils permettent de vérifier la justesse des appareils de mesures (débitmètres, préleveurs entrée / sortie STEP, échelles de mesure hauteurs ...) afin d'assurer et contrôler la fiabilité des données récoltées.





LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION

Améliorer votre patrimoine, une priorité

10.

Propositions d'améliorations sur les ouvrages

- Réhabilitation de la station d'épuration

Propositions d'améliorations sur le réseau

- Réduction des eaux claires permanentes dans le réseau d'assainissement par réhabilitation des tronçons identifiés dans le SDA EU par technique de chemisage.



LE CARE

Le compte rendu financier sur l'année d'exercice

11.

**COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION
ANNEE 2022**

(en application du décret du 14 mars 2005)

GESTION DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Région **SUD-EST**
Centre **LANGUEDOC-ROUSSILLON**
Département **PYRENEES ORIENTALES**
Collectivité **SIVOM VALLEE DU CADY A**

LIBELLE	En milliers d'Euros	Année 2021	Année 2022	Ecart en %
PRODUITS		279,8	286,8	2,5
Exploitation du service		116,5	109,9	
Collectivités et autres organismes publics (estimations)		152,0	168,0	
Travaux attribués à titre exclusif		11,3	8,9	
CHARGES		274,9	281,1	2,3
Personnel		32,4	26,6	
Energie électrique		7,4	8,5	
Produits de traitement		-1,3	-0,1	
Analyses		2,0	5,1	
Sous-traitance, matières et fournitures		28,3	28,0	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)		1,4	0,8	
Autres dépenses d'exploitation		18,4	14,0	
- Télécommunications, poste et télégestion		0,7	0,4	
- Engins et véhicules		6,5	5,4	
- Informatique		5,1	5,9	
- Assurances		2,9	0,6	
- Locaux		1,5	1,7	
- Divers		1,6	-0,1	
Contribution des services centraux et recherche		18,0	15,1	
Collectivités et autres organismes publics (estimations)		152,0	168,0	
- Part collectivité		128,0	142,0	
- Autres organismes publics		24,0	26,0	
Charges relatives aux renouvellements		13,4	9,1	
- Pour garantie de continuité du service		1,3	2,5	
- Programme contractuel		12,0	2,9	
- Fonds contractuel			3,6	
Charges relatives investissements du domaine privé		0,6	0,7	
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux		2,3	5,4	
RESULTAT AVANT IMPOT		4,9	5,7	15,1
Impôt sur les Sociétés (calcul normatif)		1,4	1,5	
RESULTAT		3,6	4,2	18,9

(1) Si Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles : y compris redevance domaniale: département, région, Etat et redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006
Réf: 160-015001 -660201 -02 2022120

(2) Si Annuités emprunt collectivité prises en charge : comprennent: annuités d'emprunt, amortissements droits d'exploitation et charges financières contractuelles.

Validé le 12/04/2023

METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) ci joint est établi en application des dispositions de l'article 2 de la loi du 08/02/1995 qui dispose de l'obligation pour le délégataire de service public de publier un rapport annuel destiné à informer le délégant sur les comptes, la qualité de service et l'exécution du service public délégué.

Sa présentation est conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau et tient compte des recommandations émises par le Comité "Secteur public" de l'Ordre des experts comptables dans ses deux ouvrages que sont "Le rapport annuel du délégataire de service public" et "L'eau et l'assainissement, déclinaison sectorielle du rapport annuel du délégataire de service public", collection "Maîtrise de la gestion locale".

A cette circulaire s'est ajoutée celle du 31/01/2006, en application du décret 2005-236 du 14/03/2005. Les chiffres de l'année en cours y sont indiqués, et à partir de l'exercice 2006, ceux de l'année précédente y seront rappelés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente sera alors systématiquement indiquée.

Cette annexe au Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation a pour objet d'expliquer les modalités d'établissement de la partie financière du rapport annuel et de ses composantes avec, en préambule, une présentation des différents niveaux d'organisation de -.

Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques

Le CARE regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

1) **Produits** • la rubrique "Produits" comprend :

Exploitation du Service : le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part fermière) se rapportant à l'exercice.

Collectivités et autres organismes publics : le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la Collectivité ainsi que les diverses taxes et redevances perçues pour le compte des organismes publics.

Travaux attribués à titre exclusif : le montant total, hors TVA, des travaux réalisés dans le cadre du contrat, par application d'un bordereau de prix annexé à ce contrat.

Produits accessoires : les montants hors TVA facturés, conformément aux dispositions du contrat de délégation, aux clients abonnés au service, dans le cadre de prestations ponctuelles.

2) **Charges** • les charges relatives au contrat, reprises dans le CARE, conformément à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006 peuvent être classifiées de la manière suivante :

- *des Charges directement affectées au contrat* : il s'agit essentiellement des charges du Secteur, ainsi que celles des services mutualisés du Territoire.

Elles comprennent :

- des charges directes faisant l'objet d'une comptabilisation immédiate sur le contrat,
- des charges réparties dont une quote-part est imputée au contrat en fonction de clés de répartition techniques, différentes selon la nature des charges afin de tenir compte de la clé économiquement la mieux adaptée (gestion technique, gestion clientèle, engins et véhicules...).

La gestion technique (ingénieurs et techniciens d'exploitation, chimistes, logiciels techniques, télégestion, cartographie...) est répartie sur chaque contrat en fonction du Chiffre d'Affaires du contrat par rapport au Chiffre d'Affaires du Territoire.

La gestion clientèle (frais de personnel du service clientèle, plateforme téléphonique, frais de facturation, frais d'affranchissement, frais de relance...) est imputée sur chaque contrat proportionnellement au nombre de clients du contrat.

Les frais « engins et véhicules » sont imputés sur chaque contrat du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.

- des Charges réparties entre les contrats : ces charges sont réparties au prorata de la Valeur Ajoutée Analytique (VAA) du contrat. Il s'agit notamment :
 - o des « Frais de Territoire et de secteur » représentant des frais d'encadrement du contrat répartis par nature de charge,

- des "Frais de structure centraux" représentant la contribution du contrat aux services Centraux et à la Recherche et Développement.
- des Charges économiques calculées : il s'agit de charges (investissements réalisés par le délégataire) dont les paiements sont effectués à une périodicité différente de l'exercice. Afin de faire ressortir de façon régulière l'économie du contrat, ces charges sont lissées sur toute la durée de celui-ci.

3) Commentaire des rubriques de charges

1. Personnel :

Cette rubrique correspond au coût du personnel de la société, incluant les salaires et charges sociales et les frais annexes de personnel (frais de déplacement, vêtements de travail et de sécurité, plan d'épargne entreprise...) ainsi qu'au coût du personnel intérimaire intervenant sur le contrat.

L'imputation des frais de personnel d'exploitation est réalisée sur la base de fiches de pointage. Cela intègre également une quote-part d'encadrement, de personnel technique et clientèle.

Cette rubrique comprend également la « Participation légale des salariés aux résultats de l'entreprise ».

2. Énergie électrique :

Cette rubrique comprend la fourniture d'énergie électrique exclusivement dédiée au fonctionnement des installations du service.

3. Achats d'Eau :

Cette rubrique comprend les Achats d'eau en gros auprès de tiers ou auprès d'autres contrats gérés par l'entreprise effectués exclusivement pour la fourniture d'eau potable dans le cadre du contrat.

4. Produits de traitement :

Cette rubrique comprend exclusivement les produits entrant dans le process de production.

5. Analyses :

Cette rubrique comprend les analyses réglementaires ARS et celles réalisées par le Délégataire dans le cadre de son autocontrôle.

6. Sous-traitance, Matières et Fournitures :

Cette rubrique comprend :

Sous-traitance : les prestations de sous-traitance comprennent les interventions d'entreprises extérieures (terrassment, hydrocurage, espaces verts, cartographie ...) ainsi que des prestations réalisées par des services communs de l'entreprise telles que des prestations d'hydrocurage, de lavage de réservoir, de recherche de fuites par corrélation acoustique.

Matières et Fournitures : ce poste comprend :

- les charges relatives au remplacement de compteurs qui ne sont pas la propriété de l'entreprise ;
- la location de courte durée de matériel sans chauffeur ;
- les fournitures nécessaires à l'entretien et à la réparation du réseau ;
- les fournitures nécessaires à l'entretien du matériel électromécanique ;
- le matériel de sécurité ;
- les consommables divers.

7. Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :

Cette rubrique comprend :

- la contribution économique territoriale (CET) ;
- La contribution sociale de solidarité ;
- la taxe foncière ;
- les redevances d'occupation du domaine public.

8. Autres dépenses d'exploitation :

- "Télécommunications, poste et télégestion" : ce poste comprend les frais de lignes téléphoniques dont ceux relatifs à la télésurveillance ainsi que les dépenses d'affranchissement (hors facturation).

- "Engins et véhicules" : les charges relatives aux matériels composant cette section sont les suivantes : location longue durée des véhicules, consommation de carburant, entretien et réparations, assurances.
- Le total des charges de la section "Engins et véhicules" fait l'objet d'une imputation sur chacun des contrats du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.
- "Informatique" : ce poste comprend les frais liés au matériel et logiciels des personnels intervenant sur le contrat. Il comprend également les frais liés aux logiciels métier, nécessaires à la réalisation du contrat ainsi que les frais de facturation :
 - SAPHIR, logiciel de gestion de la relation clientèle ;
 - MIRE et ses différents modules : suivi de la production, suivi de la qualité, suivi de la force motrice ;
 - J@DE, logiciel de gestion et des achats ;
 - eSigis, logiciel de cartographie ;
 - GEREMI, logiciel de télésurveillance.
- "Assurances" : ce poste comprend :
 - la prime d'assurance responsabilité civile relative au contrat. Cette assurance a pour objet de garantir les tiers des dommages matériels, corporels et incorporels dont la responsabilité incomberait au délégataire ;
 - Les primes dommages ouvrages ;
 - Les autres primes particulières d'assurance s'il y a lieu ;
 - Les franchises appliquées en cas de sinistre.
- "Locaux" : ce poste comprend les charges relatives à l'utilisation des locaux.
- "Divers" : autres charges.

9. Frais de contrôle :

Ces frais concernent le contrôle contractuel du service, lorsque sa charge incombe au délégataire.

10. Contribution aux Services Centraux et Recherche :

Une quote-part de frais de structures nationale et régionale, telle que décrite au chapitre 1, est imputée sur chaque contrat.

11. Collectivités et autres organismes publics :

Ce poste comprend :

- la part communale ou intercommunale ;
- les taxes (TVA) ;
- les redevances (Agence de l'eau, voies navigables de France, etc).

12. Charges relatives aux Renouvellements :

« Garantie pour continuité de service » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit "fonctionnel") dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais sans que cela puisse donner lieu à un ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle. Le montant indiqué dans cette rubrique correspond à la somme des charges réelles de renouvellement non programmé et des charges réelles d'entretien électromécanique.

"Programme contractuel de renouvellement" : cette rubrique correspond aux engagements contractuels du délégataire, sur un programme prédéterminé de travaux. Il s'agit généralement d'un lissage économique sur la durée du contrat.

"Compte (ou Fonds contractuel) de renouvellement" : le délégataire est tenu de prélever régulièrement sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans la mesure où l'obligation du délégataire au titre d'un exercice donné est strictement égale à la dotation au compte (ou fonds contractuel), c'est le montant de cette dotation qui doit alors figurer sur le CARE.

Pour un même contrat, plusieurs de ces notions peuvent exister.

13. Charges relatives aux Investissements :

Elles comprennent les différents types d'obligations existant dans le contrat :

- Programme contractuel d'investissements ;
- Fonds contractuel d'investissements ;
- Annuité d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire ;
- Investissements incorporels.

Les montants engagés par le délégataire au titre des investissements réalisés sur le contrat font l'objet d'un amortissement financier présenté sur le CARE sous forme d'une annuité constante.

Les charges relatives au remboursement d'annuités d'emprunts contractés par la collectivité et que le délégataire s'est engagé contractuellement à rembourser font l'objet d'un calcul actuariel consistant à ramener chaque annuité en investissement début de période et à définir le montant de l'annuité constante sur toute la durée du contrat permettant d'obtenir une Valeur Actuelle Nette (VAN) égale à zéro.

14. Charges relatives aux Investissements du domaine privé :

Le montant de cette rubrique comprend l'amortissement du matériel, des engins et véhicules, du gros outillage, et des compteurs propriété de l'entreprise affectés au contrat ainsi que les frais financiers relatifs au financement de ces immobilisations calculés sur la base de la valeur nette comptable moyenne de celles-ci.

15. Perte sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement :

Ce poste comprend :

- les annulations de créances incluant notamment celles au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL Eau)
- les provisions pour créances douteuses
- les frais d'actes et de contentieux.

4) Résultat avant Impôt

Il s'agit de la différence entre les produits et les charges.

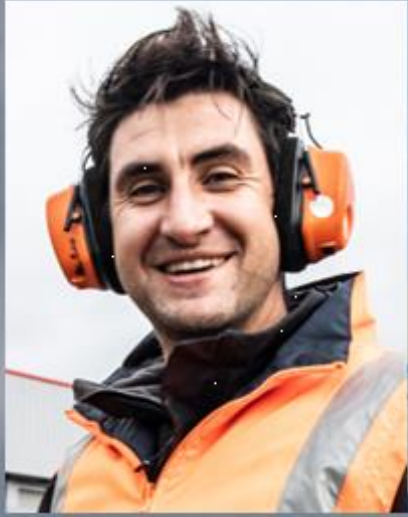
5) Impôt sur les sociétés

Cet impôt ne s'applique que pour les contrats ayant un Résultat avant Impôt bénéficiaire. Le taux d'impôt sur les sociétés appliqué au résultat des contrats est de 33.33%.

6) Résultat

Il s'agit du Résultat restant après éventuel Impôt sur les Sociétés.





saur

mission water



PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

Préserver la ressource la plus précieuse de notre planète

TELEGESTION DES INSTALLATIONS - ARRET DU RTC ET DU GSMDATA

Introduction

Depuis près de 30 ans la télégestion dans le domaine de l'eau a utilisé principalement le Réseau Téléphonique Commuté (RTC), qui est le réseau historique des téléphones fixes, et le GSM Data (service de transmissions de données qui fonctionne sur le réseau mobile 2G). Ces technologies sont aujourd'hui amenées à disparaître au profit des communications numériques IP.

Cette transformation va être progressive avec des échéanciers imposés par les annonces d'arrêt de service des opérateurs téléphoniques.

Concrètement les télégestions ne remonteront plus les informations (alarmes, mesures, comptage) vers les systèmes centraux des exploitants de l'eau.

De plus des communications intersites ne seront plus opérationnelles (Ex : Usine de production vers réservoirs, Station d'épuration vers Poste de relevage), pour garantir la continuité de service.

C'est pourquoi ils nous semblent nécessaire de vous informer de ces changements qui impactent votre service d'eau ou d'assainissement, et d'anticiper l'adaptation des systèmes de télégestion.

L'arrêt progressif de l'exploitation du RTC

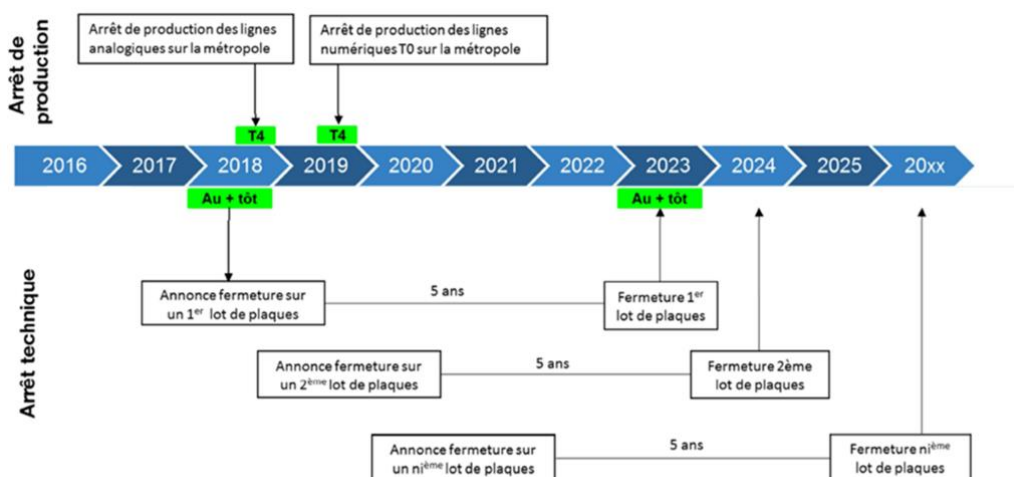


orange, l'opérateur historique du réseau téléphonique commuté, a communiqué son intention d'arrêter progressivement le RTC, support des services de téléphonie traditionnelle analogique et numérique.

Orange explique que cet arrêt résulte du fait que la pérennité de son réseau téléphonique historique pourrait être remise en cause d'ici quelques années. En effet, les équipements et composants spécifiques à ce réseau deviennent obsolètes et des difficultés croissantes d'entretien apparaissent du fait de l'abandon de cette technologie par les équipementiers. Son exploitation excessive entraînerait donc des risques de dysfonctionnements, voire de coupures de service, importants.

L'arrêt de la commercialisation de nouvelles lignes RTC a cessé le 15 Novembre 2018.

L'arrêt de l'exploitation de ce réseau interviendra progressivement à partir de fin 2023.



Source du document : Orange

L'arrêt progressif de l'exploitation du GSM data.

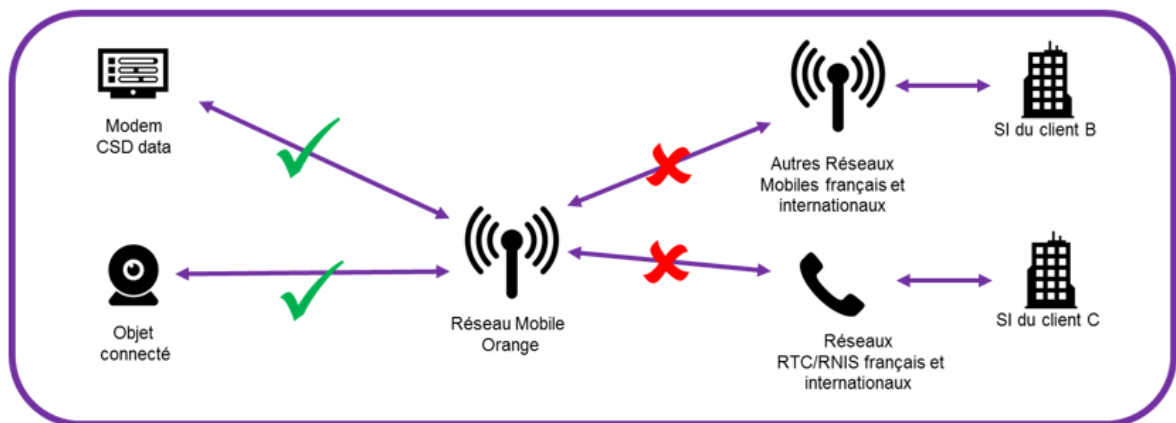
Normé en 1987, le GSM data est une vieille technologie qui fonctionne sur le réseau 2G, que les opérateurs mobiles et leurs fournisseurs ne peuvent plus maintenir efficacement.



Orange a annoncé qu'à partir du **1er janvier 2021** les services utilisant du GSM Data vers le réseau RTC ou vers des réseaux d'opérateurs mobiles tiers ne fonctionneront plus.

Cependant dès l'année 2018, cet arrêt programmé va entraîner une dégradation de la Qualité des communications : les terminaux devront parfois se connecter plusieurs fois avant de pouvoir communiquer.

Fermeture en janvier ~~2019~~ 2021 : prolongement de 2 ans par orange



Source du document Orange



SFR a annoncé également ne plus maintenir cette technologie à partir du **1er Janvier 2019**, et l'arrêter définitivement au **1er Janvier 2021**.



Bouygues Telecom pour sa part n'a pas encore fait d'annonce d'arrêt du service GSMData et semblerait maintenir cette technologie jusqu'en 2021.

Evolution et aménagement à prévoir

Nouveaux modes de communications

Ces évolutions nous conduisent à utiliser de nouveaux modes de communications de type numérique IP pour la surveillance et le pilotage de vos installations.

Les communications en numérique IP permettent :

- Des temps de connexions et d'échanges d'information rapides
- Les interrogations des installations pourront être plus fréquentes : toutes les x minutes ou x heures, et modulées en fonction de la criticité du site.

Ces technologies s'appuient :

- Sur les réseaux mobiles des opérateurs téléphoniques
 - Le GPRS sur le réseau 2G. Largement déployé aujourd'hui dans de multiples applications industrielles, il s'appuie sur un réseau largement couvert sur le territoire français.
 - La 3G/4G qui offrent des vitesses plus importantes et dans les prochaines années la 5G
- Sur les réseaux filaires des opérateurs téléphoniques
 - L'ADSL est un support de communication qui s'appuie sur la paire cuivre historique de nos anciennes lignes téléphones. Elle est performante au plus près des centraux téléphoniques, mais peut ne pas être éligible si elle est trop éloignée.
 - La Fibre Optique qui possède des performances très élevées mais encore peu déployée.

Cybersécurité

Toutes ces nouvelles technologies de communication utilisent des réseaux informatiques qui transitent par les réseaux opérateurs téléphoniques jusqu'aux réseaux des entreprises exploitant les installations.

La **cybersécurité** devient une notion fondamentale à prendre en compte.

SAUR applique depuis de nombreuses années sa Politique de Sécurité des Systèmes Informatiques (PSSI) et notamment sur les sites d'exploitation qui lui sont confiés.



Pour les réseaux mobiles SAUR utilise un APN (Point d'Accès Réseau) privé, souscrit auprès des différents opérateurs de téléphonie, pour ne pas être visible de l'Internet public, et limiter les risques de cybercriminalité.

Pour les réseaux filaires, SAUR utilise un réseau informatique pour les sites industriels, nommé **WAN INDUSTRIEL à partir d'une connexion ADSL Privé souscrit auprès de l'opérateur Orange.**

Ce réseau utilise une infrastructure privée opérateur et n'est pas visible de l'Internet public, ce qui réduit les risques de cybercriminalité.

Les solutions SAUR s'appuient sur les préconisations de l'ANSSI Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Informations, concernant la cybersécurité des systèmes industriels.



Aménagement à prévoir sur vos installations

Ces évolutions nécessitent le changement ou l'adaptation de vos équipements de télégestion selon leur typologie. Certaines opérations pourront être prises en charge par nos soins dans le cadre de nos obligations de renouvellement. Les autres opérations non prévues dans nos obligations de renouvellement, feront l'objet d'une proposition technique et financière de notre part dans les meilleurs délais.

Tableau des adaptations

Type de sites	Type de poste existant	Adaptation à faire	Nouvel équipement
Comptage, réservoir	<i>Cellbox GSM Data ou équivalent</i> 	Remplacement du poste de télégestion par un sofrel LS ou LT et paramétrage de la communication du poste de télégestion en GSM IP	 
Comptage, réservoir, PR, STEP, Station de pompage, ...	<i>S50 en GSMData ou équivalent</i> 	Remplacement du poste de télégestion par un sofrel S500 ou S4W ou équivalent et paramétrage de la communication du poste de télégestion en GSM IP	 
Comptage, réservoir, PR, STEP, Station de pompage, ...	<i>S500 en GSMData</i> 	Reparamétrage de la configuration du poste en GSM IP	
Comptage, réservoir, PR, STEP, Station de pompage, ...	<i>S500 en RTC</i> 	Remplacement de la carte Modem RTC par un Modem GSM3 Sofrel et paramétrage de la communication du poste de telegestion en GSM IP	
Comptage, réservoir, PR, STEP, Station de pompage, ...	<i>Easy en RTC</i> 	Remplacement de la carte Modem RTC par un Modem GSM et paramétrage de la communication du poste de télégestion en GSM IP	
Comptage, réservoir	<i>Telbox en RTC ou équivalent</i> 	Remplacement du poste de télégestion par un sofrel LS ou LT et paramétrage de la communication du poste de télégestion en GSM IP	 
Comptage, réservoir, PR, STEP, Station de pompage, ...	<i>S10, S50, Clip, TBC, P200 en RTC</i> 	Remplacement du poste de télégestion par un sofrel S500 ou S4W ou équivalent et paramétrage de la communication du poste de télégestion en GSM IP	 
Gros sites de production Traitement Eau potable ou Eaux usées, Ou sites non couvert en GSMIP	<i>S500 en RTC</i> 	Remplacement de la carte Modem RTC par un carte Ethernet Sofrel - Mise en place routeur ADSL Privé Orange et paramétrage de la communication du poste de télégestion ADSL IP	 carte ethernet  box ADSL Privé Orange

LES EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES APPORTEES PAR LE NOUVEL ARRETE MINISTERIEL DU 20 NOVEMBRE 2017 RELATIF AU SUIVI EN SERVICE DES EQUIPEMENTS SOUS PRESSION



Objet : Présentation du nouvel arrêté ministériel relatif au suivi en service des récipients sous pression (arrêté ministériel du 20 novembre 2017 avec mise en application au 01 janvier 2018).

Contexte : Ce nouvel arrêté permet à la réglementation des équipements sous pression de se conformer au code de l'environnement. En effet, depuis la loi du 16 juillet 2013, les produits et équipements à risques sont couverts par le code de l'environnement (Ministère de l'écologie).

Dispositions générales :

Périmètre :

- ❖ Aucune modification des seuils de soumission,
- ❖ Des évolutions sous certaines conditions sur les périodicités des inspections périodiques

Autorités :

Types d'équipements	Autorités compétentes	Equipements Exploitant
ESP transportables	Ministère de l'écologie	Extincteurs et autres
ESP nucléaire	Autorité sûreté nucléaire	
ESP courants	Ministère de l'écologie	Ballons anti-béliers et réservoirs d'air comprimé
ESP spécifiques	Le Préfet	

Les nouvelles obligations à partir du 01 janvier 2018 :

- ❖ Pour tous les équipements mis en service après cette date, le **contrôle de mise en service (CMS)** est obligatoire pour tous les équipements sous pression dont le **produit PS*V > 10 000 bars.litres**. (Ce contrôle à la mise en service doit impérativement être réalisé par un organisme habilité (OH)).
- ❖ Pour tous les équipements mis en service après cette date, la **déclaration sur le site « LUNE »** géré par la DREAL est également obligatoire pour tous les équipements sous pression dont le **produit PS*V > 10 000 bars. Litres**. (L'insertion des documents disponibles est requise et en particulier le contrôle de mise en service (CMS)).
- ❖ **Le personnel d'exploitation et/ou de maintenance** susceptible d'intervenir (manœuvre) sur des équipements sous pression dont le produit PS*V > 10 000 bars.litres **doit disposer d'une habilitation** délivrée par l'entreprise.
- ❖ Dans le régime général, les inspections périodiques peuvent être réalisées selon différents scénarios suivant la date de mise en service.
 - Pour les équipements déjà en exploitation au 01 janvier 2018 :
 - **T0 / 2 ans / 6 ans / 10 ans**
 - **T0 / 4 ans / 6 ans / 10 ans**
 - Inspection périodique sans mise à l'arrêt
 - Inspection périodique avec arrêt (complète)
 - Requalification incluant une inspection avec arrêt
 - Pour les équipements mis en service après le 01 janvier 2018 :
 - ❖ Sans contrôle de mise en service (CMS)
 - **0 / 3 ans / 7 ans / 10 ans** Puis l'un des schémas ci-dessus
 - ❖ Avec contrôle de mise en service (CMS)
 - **0 / 4 ans / 6 ans / 10 ans** Puis l'un des schémas ci-dessus

Attention les cas possibles sont nombreux et des exceptions sont éventuellement applicables au cas par cas après étude au regard du type d'exploitation et de la réglementation.

- ❖ Réalisation d'un dossier machine complet pour chaque équipement sous pression
 - Notice constructeur
 - Document de mise en service
 - Document de suivi en service de l'équipement

EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES PRINCIPALES 2020 CONCERNANT LES SYSTEMES DE COLLECTE EN ASSAINISSEMENT : PRECISIONS CONCERNANT LA MISE EN PLACE DU DIAGNOSTIC PERMANENT ET ETENDU DE PERIMETRE DES ANALYSES DE RISQUES DE DEFAILLANCE

1. Rappel de l'évolution réglementaire

La gestion des systèmes d'assainissement entre dans une nouvelle aire avec l'échéance du 31 décembre 2021. En effet, à cette date, les maîtres d'ouvrage des systèmes d'assainissement vont devoir mettre en œuvre les diagnostics permanents des systèmes d'assainissement.

L'arrêté de 07/2015 qui fait référence pour la première fois à la mise en place réglementaire du « diagnostic permanent », est complété par 2 documents clés précisant les objectifs et contenu de ce diagnostic permanent selon les enjeux propres au système d'assainissement et à la sensibilité de la masse d'eau réceptrice, dans laquelle s'effectue le rejet:

- Dès 2017, la fiche n° 11 « Diagnostic permanent » du commentaire technique de l'arrêté du 21 juillet 2015 précise à ce titre que le diagnostic permanent doit être porté et coordonné par le ou les maîtres d'ouvrages d'un système d'assainissement, c'est-à-dire les collectivités compétentes en matière d'assainissement.
- En février 2020, l'ASTEE (Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement) a publié un guide technique qui précise les modalités techniques de la mise en œuvre du diagnostic permanent ainsi que les restitutions attendues.

Le 10 octobre 2020 a été publié l'arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015.

Le renforcement des contraintes en matière de diagnostic des systèmes d'assainissement est clairement stipulé. Il a été annoncé que, pour les systèmes d'assainissement :

- Pour les systèmes d'assainissement existants destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique supérieure ou égale à 600 kg/j de DBO5, ce diagnostic est établi au plus tard le 31 décembre 2021.
- Pour les systèmes d'assainissement existants destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique inférieure à 600 kg/j de DBO5 et supérieure ou égale à 120 kg/j de DBO5, ce diagnostic est établi au plus tard le 31 décembre 2024. Pour l'application de l'article R. 2224-15 du code général des collectivités territoriales, le ou les maîtres d'ouvrage mettent en place et tiennent à jour le diagnostic permanent du système d'assainissement.

Délai du diagnostic permanent ou périodique :

- Pour l'application de l'Article R. 2224-15 du code général des collectivités territoriales, **le maître d'ouvrage établit un diagnostic du système d'assainissement des eaux usées suivant une fréquence n'excédant pas dix ans**
- Dans le cas où plusieurs maîtres d'ouvrage interviennent sur le système d'assainissement, **le maître d'ouvrage de la station de traitement des eaux usées coordonne la réalisation et la mise en œuvre de ce diagnostic permanent et veille à la cohérence du diagnostic à l'échelle du système d'assainissement**

Les maîtres d'ouvrage doivent établir des diagnostics de leurs systèmes d'assainissement :



Modification sur les analyses de risques et de défaillance :

L'arrêté du 31/07/2020 rend obligatoire la mise en place des analyses de risques et de **défaillance (ARD)** sur le système de collecte – c'est-à-dire, les postes de relèvement et les bassins d'orage équipés de matériel électromécanique. Auparavant, il était obligatoire uniquement sur les systèmes de traitement supérieur à 2 000 EQH.

Avec cette modification en 2020 :

- Les systèmes d'assainissement des eaux usées destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique **supérieure ou égale à 12 kg/j de DBO5** font l'objet d'une analyse des risques de défaillance, de leurs effets ainsi que des mesures prévues pour remédier aux pannes éventuelles.

Cette analyse est transmise au service en charge du contrôle et à l'agence de l'eau ou l'office de l'eau.

Les systèmes d'assainissement avec CPBO ≥ 600 kg/j de DBO5 ≥ 10 000 EQH	Réaliser une ARD Postes, bassins + STEP	Cette analyse est transmise au service en charge du contrôle et à l'agence de l'eau ou l'office de l'eau	au plus tard le 31 décembre 2021
Les systèmes d'assainissement avec CPBO < à 600 kg/j de DBO5 et ≥ 120 kg/j de DBO5 < 10 000 EQH et ≥ 2 000 EQH	Réaliser une ARD Postes, bassins + STEP	Cette analyse est transmise au service en charge du contrôle et à l'agence de l'eau ou l'office de l'eau	au plus tard le 31 décembre 2023
Les systèmes d'assainissement avec CPBO ≥ à 12 kg/j de DBO5 ≥ 200 EQH	Réaliser une ARD Postes, bassins + STEP	Cette analyse est transmise au service en charge du contrôle et à l'agence de l'eau ou l'office de l'eau	au plus tard le 31 décembre 2025

2. Focus sur la mise en place de la démarche du diagnostic permanent (arrêtés du 21 juillet 2015, du 31 juillet 2020 et guide ASTEE de février 2020).

C'est quoi le diagnostic permanent ?

1. Le Diagnostic Permanent est une démarche construite, portée et coordonnée par le ou les maîtres d'ouvrage d'un système d'assainissement.
2. Il regroupe l'ensemble des moyens et pratiques mis en œuvre pour évaluer l'état et le fonctionnement d'un système d'assainissement en vue d'en améliorer l'exploitation et de programmer les actions nécessaires à son évolution de façon optimisée sur les plans technique et financier et dans l'objectif de réduire les impacts des rejets du système d'assainissement sur les milieux récepteurs.
3. La démarche vise à identifier, sectoriser, quantifier et hiérarchiser de plus en plus finement les éventuels défauts structurels et dysfonctionnements du système d'assainissement mais ne correspond pas au diagnostic [périodique] réalisé dans le cadre du schéma directeur d'assainissement.
4. La démarche nécessite l'acquisition, la capitalisation et l'analyse de données du système
5. Le Diagnostic Permanent est propre à chaque collectivité et système d'assainissement : aucun rendu figé ne peut être imposé. Les formes et réalisations sont multiples, spécifiques et inventives.

L'arrêté du 21 juillet 2015 propose d'aborder désormais la gestion des systèmes d'assainissement dans une logique de progrès continu basée sur une **connaissance patrimoniale et fonctionnelle accrue**.

Le Guide Technique ASTEE de mise en place d'un Diagnostic Permanent (1^{ère} édition février 2020) rappelle les principes généraux du diagnostic permanent.

Le diagnostic permanent constitue une démarche globale qui vise la bonne gestion du système d'assainissement dans un logique de boucle d'amélioration continue.

Le diagnostic permanent peut porter sur une large gamme de problématiques à identifier au cas par cas, en fonction des enjeux propres à chaque collectivité. On peut citer à titre d'exemple les thèmes suivants, regroupés en trois grandes classes :

- Le fonctionnement du système assainissement avec la connaissance et maîtrise des entrants
- La connaissance du patrimoine et de l'état structurel des ouvrages
- Le suivi et la maîtrise des nuisances environnementales

Quelle que soit la problématique suivie, le principe du diagnostic permanent repose invariablement sur le cycle d'amélioration continue que résume l'acronyme anglo-saxon PDCA (*Plan-Do-Check-Act*) ou encore sa transposition graphique appelée « Roue de Deming » qu'illustre la « boucle de rétroaction » suivante (*Figure 3 : Boucle de rétroaction*).

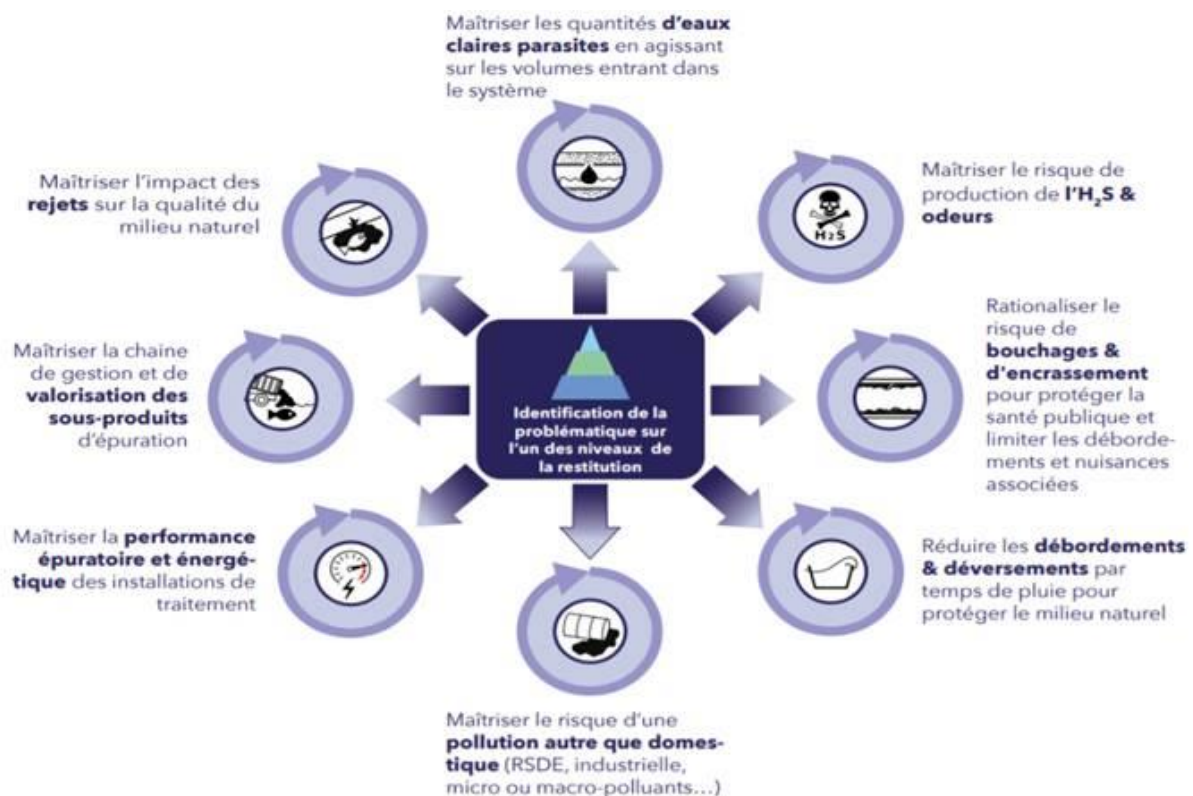


Figure 3 : Boucle de rétroaction

Le diagnostic permanent doit offrir une vision **rétrospective** et **prospective** de l'état et des performances du système d'assainissement.

- L'analyse rétrospective a pour but de vérifier si les objectifs initialement visés, notamment lors du précédent SDA, sont atteints ou en voie de l'être, et quelles sont les raisons des éventuelles difficultés ou retards rencontrés (évolutions des hypothèses de travail, pertinence des actions engagées, moyens alloués...).
- L'analyse prospective consiste en l'actualisation de l'analyse réalisée lors du schéma directeur d'assainissement, en tenant compte du réalisé, à la fois du point de vue des hypothèses (projets urbains, population, usages et développement économique... prises en compte initialement et de celui des actions effectivement mises en œuvre entre temps.

Ces analyses doivent déboucher le cas échéant sur une redéfinition des priorités et un redéploiement voire une augmentation de moyens de manière à atteindre l'objectif visé sur différentes problématiques rappelés ci-dessous.



ATTESTATIONS D'ASSURANCES

Attestation Dommages aux Biens



ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES dont le siège social est situé 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72030 Le Mans Cedex09, certifions par la présente que la Société :

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne
CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour celui de qui il appartiendra et notamment pour le compte de ses filiales, est assurée par le contrat Tous Risques Sauf n°127 100 212.

Ce contrat garantit l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers :

- En propriété ou loués,
- Vendus avec une clause de réserve de propriété,
- Appartenant à autrui, lorsque l'assuré en est, à titre onéreux ou gratuit, utilisateur, occupant, gardien ou détenteur à quelque titre que ce soit,
- Appartenant au personnel de l'Assuré, lorsque que lesdits biens sont situés dans les établissements assurés,
- Tous titres de paiement désignés sous le titre générique de valeurs,

Ainsi que les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les évènements suivants :

Incendie, Foudre, Explosions, Implosions et électricité, Chute d'appareils de navigation aérienne et franchissement du mur du son, Tempêtes, ouragans, cyclones, tornades, Grêle, chute et/ou poids de la neige et/ou de la glace, Ruissellement d'eau, de boue ou de lave, Glissements et effondrements de terrains, Inondation, Séismes, Eruption volcanique, Raz-de-marée, Chocs de véhicules terrestres à moteur, Fumées, Bris de glaces, Dégâts des eaux, Emeutes, Mouvements populaires, Vandalisme, Malveillance, Sabotage, Terrorisme et Attentats en France (art.L126-2 et L126-3 du Code des Assurances), Vol, Détériorations immobilières consécutives à un vol ou une tentative de vol, Gel (dommages aux installations), Bris de Machines, Catastrophes naturelles (art.L125-1 et suivants du Code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions du contrat cité en référence ci-dessus.

La présente attestation d'assurance, valable du 1^{er} Avril 2023 au 31 Mars 2024 inclus, sous réserve du paiement de la prime, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager les assureurs au-delà des limites de garanties de la police à laquelle elle se réfère

Fait à Paris, le 29 Mars 2023

MMA IARD SA
RCS Le Mans 440 048 882
Siège social :
14 bd Marie et Alexandre Oyon
72030 LE MANS CEDEX 9

MMA IARD Assurances Mutuelles, Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes – RCS Le Mans 775 652 126
MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 368 euros – RCS Le Mans 440 048 882
Sièges sociaux : 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9 – Entreprises régies par le code des assurances

Allianz Global Corporate & Specialty SE

Attestation d'Assurance

Nous, soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE, Succursale en France**, situé 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex, certifions par la présente que la Société :

SAUR SAS
11, Chemin de Bretagne
CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, et notamment de :

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00281523** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités en raison de dommages causés à des tiers.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus20.000.000 euros par sinistre

Responsabilité Civile Après Livraison / Réception

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus20.000.000 euros par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période d'assurance : du 01/04/2023 au 31/03/2024 inclus.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris la Défense, le 27 mars 2023

Pour la Compagnie

	
Allianz Global Corporate & Specialty SE	
Succursale en France	
Signé par :	Juliette ALLAVOINE
E-mail :	juliette.allavoine@allianz.com
Heure de signature :	27/03/2023 10:17:00
Adresse IP :	176.170.75.26

Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 cours Michelet - CS 30051
92076 Paris La Défense Cedex
487 424 608 RCS Nanterre

Siège social :
Königinstrasse 28
80802 Munich
Allemagne

Société Européenne immatriculée en Allemagne sous le N°HRB 208312
Entreprise soumise au contrôle de la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht
Graurheindorfer Strasse 108 - 53117 Bonn, Allemagne
www.agcs.allianz.com

Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment)



ATTESTATION D'ASSURANCE

L'entreprise d'assurance GENERALI Iard, dont le siège social est situé 2 rue Pillet-Will, 75009 PARIS, atteste que :

**STE SAUR
11, CHEMIN DE BRETAGNE
CS40082
92442 ISSY MOULINEAUX CEDEX
SIREN 339.379.984**

**Pour le compte de :
ALLIANCE ENVIRONNEMENT EXPLOITATION
130 Rue Clément ADER
34400 LUNEL
SIREN 489533059**

Est titulaire d'un contrat d'assurance de responsabilité de nature décennale n° AP392620 pour la période de validité du 01/01/2023 au 31/12/2023 couvrant les activités professionnelles suivantes :

ENTREPRISE GÉNÉRALE

Réalisation de la totalité des travaux d'une opération de construction réalisés en tout ou partie par le personnel d'exécution de l'entreprise.

TERRASSEMENT

Défrichage, remise à niveau des terres, réalisation à ciel ouvert de creusement et de blindage de fouilles provisoire dans des sols, ainsi que des travaux de rabattement de nappes nécessaires à l'exécution des travaux, de remblai, d'enrochement non lié et de comblement (sauf des carrières) ayant pour objet soit de constituer par eux-mêmes un ouvrage soit de permettre la réalisation d'ouvrages. Cette activité comprend les sondages et forages.

VOIRIES RÉSEAUX DIVERS (V.R.D.)

Réalisation de réseaux de canalisations, de tous types de réseaux enterrés ou aériens, de systèmes d'assainissement autonome, de voiries, de poteaux et clôtures.
Réalisation d'espaces verts, y compris les travaux complémentaires de maçonnerie.
Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de terrassement et de fouilles.

CONTRACTANT GENERAL

Réalisation d'une opération de construction portant sur la maîtrise d'oeuvre et l'exécution des travaux tous corps d'état, cette exécution étant donnée intégralement en sous-traitance.
Ces marchés sont pris uniquement dans le cadre de réalisation d'ouvrage de :

Voiries Réseaux Divers:

- réseaux et canalisation d'eau potable ou incendie,
- réseaux d'évacuation des eaux usées et pluviales,
- les ouvrages de voiries y compris fondations et terrassements

Ouvrages d'hygiène publique :

- stations de pompage, réservoirs et château d'eau,
- stations d'épuration des eaux usées et résiduaires,
- Usines de traitement de résidus ou d'effluents urbains,
- Collecteurs d'eaux usées ou pluviales,
- Usines de traitement d'eau potable,
- ouvrages liés à des opérations de traitement et de valorisation des déchets dont la construction d'unité de tri, compostage, incinération, plateforme de traitement de boues.

Generali Iard, S.A au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Generali Vie, S.A au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026



1. PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des assurances.
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine ou dans les Départements d'Outre-Mer.
- aux chantiers dont le coût total de construction TTC tous corps d'état, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de 15.000.000 €.
- aux travaux, produits et procédés de construction suivants : travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P¹ ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P²,

pour des procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :

- d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Évaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P³,
- d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable,
- d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.

(¹) Les Règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en oeuvre de l'Agence Qualité Construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com).

(²) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (« Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 ») sont consultables sur le site internet du programme RAGE (www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr) et les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

(³) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.



2. ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
<p>Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code.</p> <p>La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires.</p> <p>Elle est gérée en capitalisation.</p>	<p>o En Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.</p>
	<p>o Hors habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des assurances.</p>
	<p>o En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.</p>
Durée et maintien de la garantie	
<p>La garantie couvre, pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.</p>	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3. GARANTIE DE RESPONSABILITÉ DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DÉCENNALE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
<p>Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant.</p>	<p>6.000.000 € par sinistre</p>
Durée et maintien de la garantie	
<p>Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception.</p>	

Generali Inrd, SA au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 532 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
 Generali Vie, SA au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
 Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculés sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026



Fait pour servir et valoir ce que de droit à PARIS, le 12/01/2023.

Karim BOUCHEMA
Directeur des Opérations
Generali Iard

Generali Iard, S.A au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Generali Vie, S.A au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculés sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Attestation Responsabilité civile Atteinte à l'Environnement



ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, AIG Europe SA - Succursale pour la France – Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, 92913 Paris La Défense Cedex, attestons par la présente que

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour celui de ses filiales, sont assurés par la police n° 7 201 983 contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant leur incomber en raison d'atteintes à l'environnement soudaines et accidentelles et/ou graduelles, de nuisances, de préjudice écologique ou de dommages environnementaux imputables à l'exercice de leurs activités et sites visés au contrat.

Garanties et limites :

Garanties	Limites par sinistre	Limites pour la période de garantie *
Tous dommages confondus :	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont Garantie Responsabilité Civile (A) y compris au titre du préjudice écologique	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont dommages matériels et immatériels	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont dommages aux biens confiés et biens des préposés	5.000.000 €	15.000.000 €
- dont préjudice écologique du fait des produits, ouvrages ou déchets livrés	10.000.000 €	25.000.000 €
- dont Garantie Responsabilité Environnementale (B)	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont dommages environnementaux en l'absence de pollution	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont Garantie Frais de dépollution du Site (C)	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont frais de décontamination et reconstruction y compris suite à une pollution subie	5.000.000 €	15.000.000 €
- dont frais relatifs à une pollution subie	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont Garantie Frais de Prévention de dommages garantis (D)	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont pour tout dommage ou tout frais généré par les substances perfluoroalkylées et/ou polyfluoroalkylées (PFAS) ou par tout produit qui résulterait de leur dégradation.	2.500.000 €	2.500.000 €
- dont garanties relevant de l'annexe « Etudes et travaux »	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont garantie du fait des activités d'épandage de boue	5.000.000 €	15.000.000 €
- dont dommages causés par l'amiante selon les dispositions de l'article 12.1. ci-après	2.500.000 €	5.000.000 €
- dont extension communication de crise en cas de fait de pollution ou de dommages environnementaux garantis	150.000 €	500.000 €

* Il est rappelé que la capacité est accordée en une seule enveloppe pour la période d'assurance sans renouvellement annuel des capacités.

Il est rappelé que sont inclus pour chaque garantie les Frais de défense associés (sans préjudice des dispositions de l'article 3.1.6. des Conditions générales relatif aux frais de défense lors de la mise en cause de la Responsabilité des dirigeants).

Territorialité : Monde hors Etats-Unis et Canada

Cette attestation est délivrée pour la période du 1^{er} avril 2023 au 1^{er} avril 2024 à zéro heure pour servir et valoir ce que de droit. Elle est valable dans la seule limite des montants et conditions de garantie, franchises et exclusions du contrat précité et n'implique qu'une présomption de garanties à la charge de l'assureur sous réserve des réglementations locales applicables.

En cas de sinistre, les sommes dues par l'assureur au titre de la police citée ci-dessus seront payées au souscripteur du contrat.

Fait à Paris La Défense le 05 avril 2023

AIG Europe SA
Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets,
CS 60234 - 92913 Paris La Défense Cedex
Tel : +33 1 49 02 42 22
Facsimile : 01 49 02 44 04

AIG Europe S.A. – compagnie d'assurance au capital de 47 176 225 euros, immatriculée au Luxembourg (RCS n° B 218806).
Siège social : 35 D Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg.

Succursale pour la France : Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, 92400 Courbevoie - RCS Nanterre 838 136 463
Adresse Postale : Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, CS 60234, 92913 Paris La Défense Cedex - Téléphone : +33 1 49 02 42 22 - Facsimile : +33 1 49 02 44 04.

Attestation Tous risques chantiers



GENERALI Iard

Police Tous Risques Chantier / Tous Risques Montage Essais

Police N° AH 116929 - Attestation



Assuré : SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

Police n° AH 116929

Période de validité :	du 1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024
Fonctionnement de la garantie :	L'assurance s'applique aux marchés qui, au 1 ^{er} avril 2023, sont en cours d'exécution ou de maintenance et/ou aux marchés dont l'exécution commencera après cette date, dès lors que, pour chaque chantier : <ul style="list-style-type: none">• le coût estimé est inférieur à 30 000 000 euros.• la durée des travaux est inférieure à 36 mois• la durée des essais n'excède pas 12 mois Après réception (période de maintenance), les garanties se poursuivent sur une période de 12 mois.
Biens Assurés :	Tous travaux de construction, extension, réhabilitation, etc. de stations d'épuration, installations de traitement des eaux, usines de traitement de déchets, installations de traitement des résidus d'épuration, y compris par incinération.
Etendue de la garantie :	La prise en charge des frais de remplacement et/ou de remise en état des biens assurés et/ou de tout ou partie de ceux-ci qui seraient physiquement endommagés, détruits ou perdus de quelque manière et pour quelque cause que ce soit, sous réserve des exclusions spécifiques dans le contrat.
Territorialité :	Site du chantier ou abords immédiats pour les aires d'entreposage, pour des chantiers situés dans le monde entier, à l'exception : <ul style="list-style-type: none">• des ETATS-UNIS D'AMERIQUE, CANADA et AUSTRALIE• des pays sous embargo, et notamment des pays suivants : CORÉE DU NORD, SYRIE, CRIMÉE, IRAN et VENEZUELA

La présente attestation est valable pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager **GENERALI Iard** au-delà des clauses, conditions et limites du contrat d'assurance auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 28 mars 2023

GENERALI Iard
SA au capital de 94 630 300 Euros
Entreprise Régie par le Code des Assurances
Siège Social : 2 rue Pillet-Will - 75456 Paris
RCS PARIS B 552 062 663

GENERALI Iard

Société anonyme au capital de 94 630 300 euros
Entreprise régie par le Code des assurances – 552 062 663 RCS Paris
Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75456 Paris cedex 09
Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurance sous le numéro 026



LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance

LES INSTALLATIONS

Les stations d'épuration

Libellé	Date de mise en service	Capacité nominale (en eq.Hab)	Nature de l'effluent	Description	Télésurveillance	Groupe électrogène	Commune
STEP de Corneilla 8100 EH	1950	8 100	Domestique Séparatif	Eaux usées_Boues activées en aération prolongée, sans anoxie par temps sec. Boues_Lits plantés de roseaux.	Oui	Non	CORNEILLA-DE-CONFLENT

LE RESEAU

Le réseau comprend des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant, de manière gravitaire ou sous pression, les eaux usées issues des habitations jusqu'aux stations de traitement et les eaux pluviales jusqu'au milieu récepteur. Il ne comprend pas les branchements.

Le réseau de collecte des eaux usées se compose de conduites à écoulement gravitaire et de conduites de refoulement. En 2022, le linéaire de canalisations eaux usées (hors pluvial) est de 30,966 km.

Répartition par diamètre et matériau

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)	Type	Fonction
Amiante ciment	Circulaire 150	14590	Gravitaire	Eaux usées
Amiante ciment	Circulaire 200	11857	Gravitaire	Eaux usées
Amiante ciment	Circulaire 250	1377	Gravitaire	Eaux usées
Amiante ciment	Circulaire 300	708	Gravitaire	Eaux usées
Amiante ciment	Circulaire 400	427	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Autres ?	24	Gravitaire	Eaux usées
Fonte	Circulaire 200	321	Gravitaire	Eaux usées
Fonte ductile TAG 32	Circulaire 200	83	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 160	0	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 200	1379	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 250	141	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 315	5	Gravitaire	Eaux usées
PVC CR8	Circulaire 200	5	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Autres ?	49	Refoulement	Eaux usées
Total		30966		

CONSOMMATION D'ENERGIE

Consommation électrique en kWh	2018	2019	2020	2021	2022
STEP de Corneilla 8100 EH	97 389	100 116	97 327	84 703	92 726

Les consommations présentées ci-dessus sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie.



LE SERVICE AUX USAGERS

Leur satisfaction au cœur de nos préoccupations

15.

LA GESTION CLIENTELE

Les branchements par commune

	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution
CASTEIL	107	106	108	108	109	0,9%
CORNEILLA-DE-CONFLENT	319	316	316	324	327	0,9%
VERNET-LES-BAINS	1 294	1 298	1 305	1 318	1 323	0,4%
Total	1 720	1 720	1 729	1 750	1 759	0,51%

Les clients par commune

	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution
CASTEIL	103	104	106	105	106	1%
CORNEILLA-DE-CONFLENT	313	311	310	317	320	0,9%
VERNET-LES-BAINS	1 271	1 273	1 282	1 295	1 302	0,5%
Total	1 687	1 688	1 698	1 717	1 728	0,64%

Les volumes consommés par commune

	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution
CASTEIL	6 846	6 690	6 038	6 886	6 136	-10,9%
CORNEILLA-DE-CONFLENT	20 337	22 228	16 579	27 672	24 779	-10,5%
VERNET-LES-BAINS	134 285	143 332	111 064	140 855	130 216	-7,6%
Total	161 468	172 250	133 681	175 413	161 131	-8,14%

Les consommations par tranche

Les branchements par tranche

Commune	2022	Particuliers et autres			Communaux
		Dont < 200 m ³ / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m ³ /an (tranche 2)	Dont > 6000 m ³ /an (tranche 3)	Communaux
CASTEIL	109	101	1	0	7
CORNEILLA-DE-CONFLENT	327	304	15	0	8
VERNET-LES-BAINS	1 323	1 251	49	3	20
Repartition (%)	-	94,14	3,7	0,17	1,99
Total	1 759	1 656	65	3	35

Les volumes consommés par tranche

Commune	2022	Particuliers et autres			Communaux
		Dont < 200 m ³ / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m ³ /an (tranche 2)	Dont > 6000 m ³ /an (tranche 3)	Communaux
CASTEIL	6 136	5 053	1 000	0	83
CORNEILLA-DE-CONFLENT	24 779	16 587	7 933	0	259
VERNET-LES-BAINS	130 216	54 292	36 022	34 124	5 778
Total de la collectivité	161 131	75 932	44 955	34 124	6 120
Consommation moyenne par TYPE de branchement	91,6	45,85	691,62	11 374,67	174,86

LA FACTURE 120 M³

Vos Contacts :

Accueil : Avenue Côte Vermeille
66300 THUIR
Du Lundi au Vendredi : de 9h-12h et de 14h-17h

Téléphone : 04 34 20 30 00 (prix d'un appel local)
Du Lundi au Vendredi 8h-18h

Dépannage 24h/24 : 04 34 20 30 07 (prix d'un appel local)

SPECIMEN
01 Janvier 2023

Courrier : Courrier : TSA 60001
34988 ST GELY DU FESC CEDEX

Référence à rappeler

62

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

NOM DU CLIENT

Collecte et traitement des eaux usées :

SIVOM DE LA VALLEE DU CADY

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m³.

Abonnement TTC	45,38 €	
Consommation TTC	167,10 €	soit 0,0014 €/Litre
Total facture TTC	212,48 €	
	212,48 €	

SAUR SAS au capital de 101529000€ RCS Nanterre 339379984 Siège Social 11 CHEMIN DE BRETAGNE 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR28339379984-NAF 3600
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyancourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER

BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
VERNET LES BAINS						120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						120	

SPECIMEN		FACTURE N° Simulation		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Collecte et traitement des eaux usées		173,96 € HT	191,36 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part SIVOM de la Vallée du Cady		Année 2023						8,00	10,00
Abonnement part SAUR		Année 2023						33,25	10,00
Consommation part SIVOM de la Vallée du Cady		Année 2023			120	0,7900	94,80		10,00
Consommation part SAUR		Année 2023			120	0,3159	37,91		10,00

Organismes publics		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
		m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)			120	0,1600	19,20		10,00

Total Facture	212,48 € TTC
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 193,16 €
TVA sur les débits : 19,32 €

ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION

Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Conformément à l'article L.441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

Vos Contacts :

Accueil : Avenue Côte Vermeille
66300 THUIR
Du Lundi au Vendredi : de 9h-12h et de 14h-17h

Téléphone : 04 34 20 30 00 (prix d'un appel local)
Du Lundi au Vendredi 8h-18h

Dépannage 24h/24 : 04 34 20 30 07 (prix d'un appel local)

SPECIMEN
01 Janvier 2022

Courrier : Courrier : TSA 60001
34988 ST GELY DU FESC CEDEX

Référence à rappeler

62

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

NOM DU CLIENT

Collecte et traitement des eaux usées :

SIVOM DE LA VALLEE DU CADY

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	41,80 €	
Consommation TTC	163,02 €	soit 0,0014 €/Litre
Total facture TTC	204,82 €	

204,82 €

SAUR SAS au capital de 101529000€ RCS Nanterre 339379984 Siège Social 11 CHEMIN DE BRETAGNE 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR28339379984-NAF 3600
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyencourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER

BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
VERNET LES BAINS						120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						120	

SPECIMEN		FACTURE N° Simulation		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Collecte et traitement des eaux usées		167,00 € HT	183,70 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part SIVOM de la Vallée du Cady		Année 2022						8,00	10,00
Abonnement part SAUR		Année 2022						30,00	10,00
Consommation part SIVOM de la Vallée du Cady		Année 2022			120	0,7900	94,80		10,00
Consommation part SAUR		Année 2022			120	0,2850	34,20		10,00

Organismes publics		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
		m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)			120	0,1600	19,20		10,00

Total Facture	204,82 € TTC
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 186,20 €
TVA sur les débits : 18,62 €

ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION

Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

NOTE DE CALCUL DE REVISION DU PRIX DE L'EAU ET FACTURES 120 M³

Note de calcul de révision du prix

SAUR		Partenaire : SIVOM DE LA VALLEE DU CADY		Date : 18/02/2023				
		Référence contrat : 660201/02						
Produit : Assainissement		Type de contrat : Affermage		Type d'encaissement : Société				
Abonnement part SAUR								
Prix (HT) à compter du 01/01/2023		Redevance : Abonnement part SAUR FRANCE						
Devise : Euro		Date d'actualisation : 04/11/2022		K : 1,108465				
Prix révisé = [K=1,108465] * Prix de base								
Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix								
Formule de révision : $0,2+0,33x(ICHTE/ICHTEo)+0,06x(010534766/010534766o)+0,41x(FSD2/FSD2o)$								
Applications des indices : Valeur connue								
K Intermédiaire : 1,108465								
Valeurs de base des paramètres utilisés			Valeurs actualisées au 01/11/2022					
Indice		Valeur de base	Date application	Date publication	Réf. publication	Durée	Racc.	Valeur actualisée
ICHTE	COUT HORAIRE DU TRAVAIL - PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU	122,80000	01/06/2022	07/10/2022	SITE INTERNET INSEE			124,10000
010534766	ELECTRICITE VENDUE AUX ENTREPRISES CAPACITE >36Kva BASE 2015	108,10000	01/06/2022	28/10/2022	SITE INTERNET INSEE			117,60000
FSD2	FRAIS ET SERVICES DIVERS (REMPLACEMENT PEDE,C,T)	142,70000	01/08/2022	07/10/2022	MTPN 6213			177,40000

Page 1/4

Détail du calcul du coefficient de variation					
Résultat= $0,2+0,33x(ICHTE/ICHTEo)+0,06x(010534766/010534766o)+0,41x(FSD2/FSD2o)$					
.	0,2				0,200000000
.	+ 0,33	x	(124,1/122,8)		+ 0,333493485
.	+ 0,06	x	(117,6/108,1)		+ 0,065272895
.	+ 0,41	x	(177,4/142,7)		+ 0,509698669
.					-----
.					1,108465049
K définitif : 1,108465					
CRITERES TARIFAIRES					
6602 - Immeuble Collectif : (NON) (OUI)					

6602 - Immeuble Collectif NON

n.r.= non assujéti à la redevance

Critère	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	30,00	33,25						

6602 - Immeuble Collectif OUI

n.r.= non assujéti à la redevance

Critère	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	30,00	33,25						

Page 2/4

SAUR

Partenaire : SIVOM DE LA VALLEE DU CADY

Date : 18/02/2023

Référence contrat : 660201/02

Produit : Assainissement	Type de contrat : Affermage	Type d'encaissement : Société						
20SConsumation part SAUR								
Prix (HT) à compter du 01/01/2023	Redevance : Consommation part SAUR FRANCE							
Devise : Euro	Date d'actualisation : 04/11/2022	K : 1,108465						
Prix révisé = [K=1,108465] * Prix de base								
Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix								
Formule de révision : $0,2+0,33x(ICHTE/ICHTE_0)+0,06x(010534766/010534766_0)+0,41x(FSD2/FSD2_0)$								
Applications des indices : Valeur connue								
K Intermédiaire : 1,108465								
Valeurs de base des paramètres utilisés		Valeurs actualisées au 01/11/2022						
Indice		Valeur de base	Date application	Date publication	Ref. publication	Durée	Racc.	Valeur actualisée
ICHTE	COÛT HORAIRES DU TRAVAIL - PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU	122,80000	01/06/2022	07/10/2022	SITE INTERNET INSEE			124,10000
010534766	ELECTRICITE VENDUE AUX ENTREPRISES CAPACITE >30Kva BASE 2015	108,10000	01/06/2022	28/10/2022	SITE INTERNET INSEE			117,60000
FSD2	FRAIS ET SERVICES DIVERS (REPLACEMENT PSDB,C,T)	142,70000	01/08/2022	07/10/2022	MTPN 6213			177,40000

Page 3/4

Détail du calcul du coefficient de variation			
Résultat= $0,2+0,33x(ICHTE/ICHTE_0)+0,06x(010534766/010534766_0)+0,41x(FSD2/FSD2_0)$			
.	0,2		0,200000000
..	+ 0,33	x (124,1/122,8)	+ 0,333493485
..	+ 0,06	x (117,6/108,1)	+ 0,065272895
..	+ 0,41	x (177,4/142,7)	+ 0,509698669
.			-----
.			1,108465049
K définitif : 1,108465			
CRITERES TARIFAIRES			

n.r.= non assujéti à la redevance

Critère	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	0,2850	0,3159						

Page 4/4



LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau

LISTE DES DONNEES NECESSAIRE A L'ETABLISSEMENT DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE :

Description du contrat
SIVOM DE LA VALLEE DU CADY EU DSP
Délégation de service public
Début contrat : 1 janvier 2022 Fin contrat : 31 décembre 2030
D201.0 Estimation de la population desservie par le service public dans le périmètre du contrat : 5 260 hab

Caractéristiques techniques du service			
Libellé		2022	Commentaire
Données clientèle			
VP.068	Volume assujettis à l'assainissement	161 131	m ³
VP.056	Nombre d'abonnés total	1 751	
P.207	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond solidarité	0	€
VP.023	Nombre d'inondations dans les locaux des usagers	-	
VP.124	Nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif	-	
Indicateurs de performance			
VP.046	Nombre de points noirs	2,00	
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	6,453	
P.201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	1759	%
VP.228	Densité linéaire d'abonnés	56,55	Calcul
VP.229	Ratio habitants par abonnés	3,00	Calcul
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eaux usées en % selon les informations en notre possession	0,41	%
Tarifification de l'assainissement au 1^{er} janvier de l'année N+1			
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ (N+1)	1,77	€TTC/m³
Part communale et intercommunale			
VP.191	Montant annuel HT de la part fixe revenant à la collectivité sur la facture	8,00	€HT/an
	Consommation (part collectivité) : Prix au m ³ HT de 0 à 120 m ³	0,7900	€HT/m ³
VP.178	Montant HT de la facture 120m³ revenant à la collectivité	102,80	€HT/120m³
Part distributeur (délégataire)			
VP.190	Montant annuel HT de la part fixe revenant au délégataire sur la facture au 1 ^{er} janvier de l'année N+1	33,25	€HT/an
	Prix au m ³ HT de 0 à 120 m ³ au 1 ^{er} janvier de l'année N+1 revenant au délégataire	0,3159	€HT/m ³
VP.177	Montant de la facture 120m³ revenant au délégataire	71,16	€HT/120m³
Organismes publics			
VP.217	Agences de l'eau (redevance modernisation des réseaux)	0,1600	€HTVA/m ³
VP.218	Voies Navigables de France (VNF) Rejets	0,0000	€HTVA/m ³
VP.219	Autres taxes et redevances applicables sur le tarif (hors TVA)	0,0000	€HTVA/m ³
VP.213	Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture	10,00	%
VP.179	Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m³	38,52	€TTC/120m³
DC.184	Montant HT des recettes liées à la facturation pour l'année N (hors travaux)	-	€HT
	Montant total d'une facture 120m³ au 1^{er} janvier de l'année N+1	212,48	€TTC/120m³

Réseau			
D202.0	Nombre d'arrêtés d'autorisation de déversement	0	unité
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux			
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	95	/120
Partie A : plan des réseaux			
VP.250	Existence d'un plan du réseau de collecte des eaux usées au 31/12	OUI	
VP.251	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux	OUI	
Partie B : inventaire des réseaux			
VP.252	Existence d'un inventaire des réseaux	OUI	
VP.253	Pourcentage de linéaire de réseau eaux usées avec diamètre / matériau renseigné au 31/12	99,68%	
VP.254	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux	OUI	
VP.255	Pourcentage de linéaire de réseau eaux usées avec âge renseigné au 31/12	99,92%	
Partie C : autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux			
VP.256	Pourcentage de linéaire de réseau eaux usées avec altimétrie renseigné au 31/12	1,31%	
VP.257	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes du réseau d'eaux usées	OUI	
VP.258	Existence et mise à jour annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	OUI	
VP.259	Mention du nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau	NON	
VP.260	Localisation et identification complète des interventions sur le réseau d'eaux usées	OUI	
VP.261	Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau	OUI	
VP.262	Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux et de renouvellement	NON	
Consolidation			
VP.199	Linéaire de réseaux de collecte unitaires (hors branchements)	0,00	kml
VP.200	Linéaire de réseaux de collecte séparatifs eaux usées (hors branchements)	30,97	kml
VP.077	Linéaire de réseau hors branchements (kml)	30,99	kml
Taux de renouvellement des réseaux d'eaux usées			
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eaux usées en % selon les informations en notre possession	0,41	%
VP.140	Linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur)	0,642	Selon les informations en notre possession

Collecte			
Conformité de la collecte des effluents			
P203.3	Conformité de la collecte des effluents	-	Cet indicateur s'obtient auprès des services de la DDT.
VP.176	Charge entrante en DBO5	87,63	kg DBO5/j Le détail par installation est présenté ci-après
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel			
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	110	
VP.158	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement)	OUI	
VP.159	Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	OUI	
VP.160	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	OUI	
VP.161	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 décembre 1994	OUI	
VP.162	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration	OUI	
VP.163	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	OUI	
VP.164	Evolution de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur	NON	
VP.165	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	OUI	
Epuration			
P204.3	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées	-	Cet indicateur s'obtient auprès des services de la DDT.
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	-	Cet indicateur s'obtient auprès des services de la DDT.
Boues			
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	60,21	tMS
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	%
VP.208	Quantité totale de boues évacuées	60,21	tMS Le détail par installation est présenté ci-après
VP.209	Tonnage total des boues admises par une filière conforme	60,21	tMS Le détail par installation est présenté ci-après
VP.186	Pollution collectée estimée en DBO5	315,60	Kg DBO5/J
VP.210	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes	12	
VP.211	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	12	

Données exploitation par installation			
STEP de Corneilla 8100 EH			
VP.176	Charge entrante en DBO5	87,631	
VP.208	Boues évacuées en tMS	60,214	
VP.209	Tonnage total des boues admises par une filière conforme	60,214	
VP.210	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes	12	
VP.211	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	12	

Gestion financière			
VP.068	Volume facturé	161 131	m ³
VP.185	Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1 au 31/12/N)	295 295	€TTC
Action de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau			
VP.119	Somme des abandons de créances et versements à un fond de solidarité (TVA exclue)	0	
Données CCSP			
P251.1	Taux de débordements d'effluents chez les usagers	0	
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	100	
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	-	Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité
VP.182	Encours total de la dette	-	Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité
VP.183	Epargne brute annuelle	-	Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	5,64	
P258.1	Taux de réclamations / 1000 ab	0	
VP.003	Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur	0	
VP.152	Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité	-	Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité
DC.195	Montant financier des travaux engagés	-	Travaux SAUR + collectivité

DETAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

Libellé	Code SISPEA	Valeur	Note
PARTIE A			
Plan du réseau			
Existence d'un plan du réseau de collecte des eaux usées hors branchements	VP.250	OUI	10
Fréquence de mise à jour au moins annuelle des plans du réseau de collecte des eaux usées hors branchements	VP.251	OUI	5
Total Partie A :		15	
PARTIE B			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	VP.238	OUI	
Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eaux usées à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux.	VP.240	OUI	
Informations structurelles			
Linéaire de réseau eaux usées avec diamètre / matériau renseigné au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")	VP.253	99,68%	15
		31,08	
Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		31,182	
Connaissance de l'âge des canalisations			
Linéaire de réseau eaux usées avec période de pose renseignée au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")	VP.255	99,92%	15
		31,16	
Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		31,182	
Total Partie B :		30	
PARTIE C			
Altimétrie des canalisations			
Linéaire de réseau eaux usées avec altimétrie renseigné au 31/12	VP.256	1,31%	0
		0,41	
Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		31,182	
Localisation complète de tous les ouvrages annexes du réseau d'eaux usées	VP.257	OUI	10
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	VP.258	OUI	10
Mention du nombre de branchements pour chaque tronçon (entre 2 regards de visite) du réseau eaux usées	VP.259	NON	0
Localisation et identification complète des interventions et travaux sur le réseau d'eaux usées	VP.260	OUI	10
Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau d'eaux usées et récapitulatif des travaux réalisés à leur suite	VP.261	OUI	10
Existence et mise en œuvre d'un plan pluri annuel de travaux			
Existence d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement en eaux usées	VP.262		10
		OUI	
Mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement en eaux usées		OUI	
Total Partie C :		50	
VALEUR DE L'INDICE		95	

P255.3-1 : Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées

		Valeur	Note
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)	VP.158	OUI	20
Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	VP.159	OUI	10
Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversement et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	VP.160	OUI	20
Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations	VP.161	OUI	30
Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations	VP.162	OUI	10
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	VP.163	OUI	10
<i>Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs :</i> Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	VP.164	NON	0
<i>Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes :</i> Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	VP.165	OUI	10
Note			110



**LES
INTERVENTIONS
REALISEES**

Préserver et moderniser votre patrimoine

17.

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Les opérations d'hydrocurage du réseau

Synthèse de l'hydrocurage préventif réalisé durant l'année :

Commune	Linéaire EU (ml)
CASTEIL	516
CORNEILLA-DE-CONFLENT	1347
VERNET-LES-BAINS	3262
Total	5125

Détail de l'hydrocurage préventif réalisé durant l'année :

Commune	Date	Adresse	Linéaire curé (ml)
CASTEIL	30/11/22	7 Bd Saint Martin du Canigou	516
CORNEILLA-DE-CONFLENT	26/08/22	6 Place de la République	699
CORNEILLA-DE-CONFLENT	09/12/22	6bis Cami de Las Forrolles	648
VERNET-LES-BAINS	23/02/22	3 Avenue Saint Martin du Canigou	5
VERNET-LES-BAINS	06/04/22	20 Lotissement le Bosquet	324
VERNET-LES-BAINS	06/04/22	6 Avenue de Burnay	440
VERNET-LES-BAINS	30/06/22	-	15
VERNET-LES-BAINS	27/09/22	1 Avenue des Roses	348
VERNET-LES-BAINS	27/09/22	8 Chemin des Ascarines	0
VERNET-LES-BAINS	30/11/22	6 Avenue de la Pena	917
VERNET-LES-BAINS	01/12/22	6 Avenue de la Pena	1213

Synthèse de l'hydrocurage curatif réseau / branchements réalisé durant l'année :

Commune	Type de débouchage	Nombre	Linéaire curé (ml)
CASTEIL	Débouchage Rior EU	2	0
CORNEILLA-DE-CONFLENT	Débouchage Rior Branchement	3	0
CORNEILLA-DE-CONFLENT	Débouchage Rior EU	6	0
VERNET-LES-BAINS	Curage EU	2	163
VERNET-LES-BAINS	Débouchage Hydro EU	2	20
VERNET-LES-BAINS	Débouchage Rior Branchement	4	0
VERNET-LES-BAINS	Débouchage Rior EU	14	0
Total		33	183

Détail de l'hydrocurage curatif réseau / branchements réalisé durant l'année :

Commune	Date	Adresse
VERNET-LES-BAINS	11/03/22	0
VERNET-LES-BAINS	17/05/22	0
VERNET-LES-BAINS	26/02/22	6 Rue Maurice Ravel
VERNET-LES-BAINS	30/06/22	5 Avenue Saint Saturnin

Synthèse des passages caméra réalisés durant l'année :

Commune	Linéaire inspecté (ml)
VERNET-LES-BAINS	751

Détail des passages caméra réalisés durant l'année :

Commune	Date	Adresse	Linéaire inspecté (ml)
VERNET-LES-BAINS	06/04/22	17 Avenue de l'Alzina	490
VERNET-LES-BAINS	27/09/22	1 Avenue des Roses	200
VERNET-LES-BAINS	27/09/22	8 Chemin des Ascarines	61

Interventions de débouchage ponctuel de réseaux/branchements avec RIOR/Cannes/Aspiratrice :

Commune	Date	Adresse
CASTEIL	03/01/22	Route de Mariailles
CASTEIL	31/12/22	8 Bd Saint Martin du Canigou
CORNEILLA-DE-CONFLENT	08/03/22	1 Place de la République
CORNEILLA-DE-CONFLENT	12/04/22	24 Carrer d'Amunt
CORNEILLA-DE-CONFLENT	10/06/22	Lotissement Camp d'En Mateu
CORNEILLA-DE-CONFLENT	23/06/22	11 Place de la République
CORNEILLA-DE-CONFLENT	29/06/22	16 Route de Vernet
CORNEILLA-DE-CONFLENT	14/07/22	9 Cami de Sant Jaume
CORNEILLA-DE-CONFLENT	16/09/22	1 Carretera de Fillilols
CORNEILLA-DE-CONFLENT	02/11/22	9 Lotissement Camp d'En Mateu
CORNEILLA-DE-CONFLENT	16/11/22	11 Place de la République
VERNET-LES-BAINS	07/01/22	
VERNET-LES-BAINS	20/01/22	Impasse de la Chapelle ou Placette du Cady
VERNET-LES-BAINS	26/01/22	3 Chemin des Ascarines
VERNET-LES-BAINS	30/01/22	43 Boulevard Georges Clemenceau
VERNET-LES-BAINS	08/02/22	
VERNET-LES-BAINS	16/02/22	Chemin du Jardin d'Hiver
VERNET-LES-BAINS	26/02/22	6 Rue Maurice Ravel
VERNET-LES-BAINS	03/03/22	Avenue des Roses / Avenue Massina
VERNET-LES-BAINS	17/03/22	-
VERNET-LES-BAINS	05/04/22	Avenue Saint Saturnin
VERNET-LES-BAINS	19/04/22	2 Chemin de la Laiterie
VERNET-LES-BAINS	16/05/22	0
VERNET-LES-BAINS	15/06/22	6 Rue de la Chapelle
VERNET-LES-BAINS	27/06/22	72 Boulevard Georges Clemenceau
VERNET-LES-BAINS	26/09/22	26 Avenue Saint Saturnin
VERNET-LES-BAINS	28/09/22	22 Boulevard Georges Clemenceau
VERNET-LES-BAINS	04/10/22	Place de la République
VERNET-LES-BAINS	16/11/22	2 Chemin de la Laiterie

Les casses sur conduites**Détail des fuites/casses réparées sur conduites**

Commune	Nature	Diamètre	Date	Adresse
VERNET LES BAINS	Amiante ciment	0	08/06/22	Chemin du Jardin d'Hiver 66820 Vernet-les-Bains France
VERNET LES BAINS	Amiante ciment	0	28/09/22	Avenue des Roses 66820 Vernet-les-Bains France
VERNET LES BAINS	Amiante ciment	0	27/10/22	15 Rue Maurice Ravel 66820 Vernet-les-Bains France

LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Les interventions de maintenance 2ème niveau

Synthèse des interventions de maintenance 2ème niveau

Commune	Curatif	Préventif	Total
CORNEILLA DE CONFLENT	3	0	3

Détail des interventions de maintenance 2ème niveau

Commune	Libelle Installation	Equipement	Date	Type
CORNEILLA DE CONFLENT	STEP de Corneilla 8100 EH	Dégrilleur automatique	21/07/22	Curatif
CORNEILLA DE CONFLENT	STEP de Corneilla 8100 EH	Pont racleur clarificateur	29/09/22	Curatif
CORNEILLA DE CONFLENT	STEP de Corneilla 8100 EH	Pont racleur clarificateur	13/10/22	Curatif

Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques

Commune	Libelle installation	Equipement	Date
VERNET LES BAINS	STEP de Corneilla 8100 EH	STEP de Corneilla 8100 EH	23/03/22

Les interventions de contrôle réglementaire sur les appareils de levage

Commune	Libelle Installation	Equipement	Date
CORNEILLA DE CONFLENT	STEP de Corneilla 8100 EH	Potence sur pied nue de levage BA	23/03/22
CORNEILLA DE CONFLENT	STEP de Corneilla 8100 EH	Potence sur pied nue de levage STAB	23/03/22
CORNEILLA DE CONFLENT	STEP de Corneilla 8100 EH	Potence sur pied avec treuil électrique	23/03/22

LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT

Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du programme contractuel : Un Programme Contractuel du Renouvellement correspond à un engagement du Déléataire à réaliser un programme prédéterminé d'opérations de renouvellement. Une dotation annuelle lissée a été établie à partir d'un planning prévisionnel détaillé des opérations de renouvellement.

Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Programme Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du Programme à date.

6602010102 - SIVOM DE LA VALLEE DU CADY EU DSP Contrat du : 01/01/2022 au : 31/12/2030 - Clause de renouvellement : G+P Dotations non actualisées du programme au : 31/12/2022	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Total (€)
Dotations (€)	4 985	9 888	9 888	9 888	9 888	2 912	2 912	2 912	2 912	2 912	2 912	2 912	2 912	2 912	70 745

6602010102 - SIVOM DE LA VALLEE DU CADY EU DSP Contrat du : 01/01/2022 au : 31/12/2030 - Clause de renouvellement : G+P Coefficients du programme au : 31/12/2022	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Dernier coefficient connu de la dotation	1,000000	0,989600	1,015800	1,033300	1,031800	1,000000
Dernier coefficient connu de report de solde	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000

6602010102 - SIVOM DE LA VALLEE DU CADY EU DSP Contrat du : 01/01/2022 au : 31/12/2030 - Clause de renouvellement : G+P Bilan financier du programme au : 31/12/2022	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total (€)
Dotation actualisée (€)	0	0	0	0	0	2 912	0	2 912
Report de solde actualisé (€)	0	0	0	0	0	0	- 2 236	0
	0	0	0	0	0	0	0	0
	0	0	0	0	0	0	0	0
Programmé au contrat	PARTIEL					2 322		2 322
	TOTAL					2 826		2 826
Total renouvellement(€)	0	0	0	0	0	5 148	0	5 148
Solde(€)	0	0	0	0	0	- 2 236	- 2 236	

6602010102 - SIVOM DE LA VALLEE DU CADY EU DSP Contrat du : 01/01/2022 au : 31/12/2030 - Clause de renouvellement : G+P Renouvellement Réalisé en programme au : 31/12/2022	Libellé Matériel	Programmé au contrat	Type Renouvellement	Date réalisation	Montant
66057SE00001 - STEP de Corneilla 8100 EH / PSB00004816 - Pompe N°1 (boues en excès)	Pompe N°1 (boues en excès)	Programmé au contrat	TOTAL	13/10/2022	2 826
66057SE00001 - STEP de Corneilla 8100 EH / SDG00000530 - Dégrilleur automatique	Dégrilleur automatique	Programmé au contrat	PARTIEL	18/08/2022	2 322

Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du fonds contractuel : Un **Fonds Contractuel de Renouvellement** consiste à prélever tous les ans sur les produits du service un certain montant défini contractuellement et de le consacrer à des dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. La liste des équipements entrant dans le cadre de ce Fonds Contractuel de Renouvellement a été établie à l'origine du contrat.

Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Fonds Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du fonds à date.

Pas d'opération réalisée au cours de l'année 2022.

La garantie pour la continuité de service : Une **garantie** est un renouvellement fonctionnel qui se traduit par un engagement contractuel de garantie de bon fonctionnement des installations. Elle s'applique sans programme contractuel et sans restitution des montants non dépensés en fin de contrat. C'est une « assurance » de bon fonctionnement pour la collectivité.

Pas d'opération réalisée au cours de l'année 2022.

ANNEXES COMPLEMENTAIRES

L'INVENTAIRE

66057SE00001 - STEP de Corneilla 8100 EH

Code	Libellé	Marque
IQW00002608	Compteur Electrique STEP de Corneilla 8100 EH	-

66057SE00001-0010-01 - Prétraitements

Code	Libellé	Marque
ASG00000185	Turbine (dégraissage)	R & O
SDG00000530	Dégrilleur automatique	FORNES
SFS00000103	Racleur (dégraisseur)	-
SGT00000188	DEGRAISSEUR	-

66057SE00001-0040-01 - Traitement biologique

Code	Libellé	Marque
ASG00000227	Turbine d'aération (BA)	EUROPELEC
ASG00000269	Turbine d'aération (STAB)	-
GDD00000747	Cloison siphonide	-
GSB00001087	Barres de guidage	-
GSB00001088	Pied d'assise	-
PSB00004815	Pompe de relèvement (boues stabilisation)	FLYGT
PSB00004990	Pompe de relèvement n°1 (recyclage)	CAPRARI
PSB00005114	Pompe flottants clarificateur	BORGER
PSB00006524	Pompe de relevage (recirculation des boues clarifiées)	-
PSB00006525	pompe de relevage (boues en excès vers lits à roseaux)	FLYGT
PSB00007898	Pompe de relèvement n°2 (recyclage)	CAPRARI
SGT00000262	Pont racleur clarificateur	-
VCL00011576	Clapet recyclage	BAYARD
XTU00007442	Canalisation boues en excès (vers lits à ryzophytes)	-

66057SE00001-0050-01 - Traitement des boues

Code	Libellé	Marque
ICT00002612	Poires de niveau	-
NCA00004653	Armoire électrique	-
PSB00004816	Pompe N°1 (boues en excès)	-
PSB00004817	Pompe N°2 (boues en excès)	-

PSB00004818	Pompe N°1 (toutes eaux)	-
PSB00004819	Pompe N°2 (toutes eaux)	-
PSB00006770	Pompage de relevage (relevage toutes eaux)	-
VCL00011083	Clapet extraction boue (x2)	BAYARD
XTU00005868	Hydraulique	-
XTU00005869	Tuyauterie chambre de vanne	-

66057SE00001-0060-01 - Traitement des graisses

Code	Libellé	Marque
ATB00000972	Agitateur	KSB
BDG00000154	Diffuseur rampe d'aération	SAUR
BPD00001497	Pompe doseuse soude	MILTON ROY
CCO00000721	Compresseur vannes PIC	-
CSP00000441	Surpresseur d'air	ROBUSCHI
EED00000098	Goulotte de récupération des mousses	-
GBT00006474	Echelle	-
GBT00006475	Couverture pompes (toît)	-
GDD00000653	Cloison lipolift	-
GRC00784666	Plaque de couverture bac d'hydrolise	-
GSB00000844	Chassis pompes	-
IAN00001993	PH mètre	ENDRESS HAUSER
IAN00001994	sonde US (hydrolise)	MILLTRONICS
ICA00003163	Hydroranger bac hydrolise	MILLTRONICS
ICT00003143	Poires de niveau hydrolise	FLYGT
ICT00003144	Poires de niveau bac a mousse	FLYGT
NCA00005491	Armoire de commande	-
PCS00003608	Dilacérateur graisses	SEPEX
PGA00000449	Pompe recirculation évacuation vers BA	SEPEX
PSB00005942	Pompe brassage extraction	SEPEX
VAN00595002	Vannes PIC	DOSAPRO
VAN00595003	Vannes	BAYARD
XTU00006890	Canalisations INOX	-

66057SE00001-0210-01 - Electricité

Code	Libellé	Marque
KNA00000556	Mémographe	-
KST00004341	Télesurveillance	SOFREL
NCA00006925	Armoire BT	-

NEP00001007	Eclairage	-
NPD00001208	Disjoncteur BT	-
NPT00000327	Transformateur HT sur poteau	-
NPV00001592	Démarrreur turbine n°2	TELEMECANIQUE

66057SE00001-0220-01 - Tuyauteries et robinetteries

Code	Libellé	Marque
VAN00593740	Vannes	PONT A MOUSSON
VAN00595006	Vannes pompe crapaud (2)	BAYARD
VAN00595007	Vannes lits macrophites papillon (2)	BAYARD
VAN00595008	Vannes pompe recyclage (4)	BAYARD
VAN00595009	Vannes pompe a boues (2)	BAYARD
XTU00004877	Tuyauteries recyclage	-
XTU00006945	Tuyauteries pompe collature	-
XTU00006946	Tuyauteries lits macrophite	-
XTU00006947	Tuyauteries extraction boues	-

66057SE00001-0225-01 - Equipement de contrôle

Code	Libellé	Marque
GBT00007221	Clôture de type simple torsion	-
GOU00001841	Portail à 2 vantaux	-
GOU00001842	Porte extérieure	-
IFE00002418	Sonde US Débitmètre Sortie	SIEMENS
IFE00002419	Débitmètre Déversoir en tête	SIEMENS
IFE00002420	Sonde US Débitmètre déversoir en tête	SIEMENS
IFE00002421	Débitmètre (sortie)	SIEMENS
IFE00002637	Débitmètre (boues)	SIEMENS
IME00000387	Thermomètre de sortie canal	VWR
IME00000411	Thermomètre de contrôle	MERCK
IRP00000429	Préleveur Sortie	HACH
IRP00000430	Préleveur Entrée	HACH
LAB00000337	Etuve 105°C	VWR
LAB00000380	Balance	-

66057SE00001-0230-01 - Huisseries

Code	Libellé	Marque
GBT00005256	portes locaux (5)	-
GBT00006512	Echelles station alu	-

GBT00006513	Echelles station galva	-
GBT00006514	gardes corps station	-
GBT00006515	portail d'entrée	-
GRC00784140	Trappe chambre de vanne	-
GRC00784141	caillebotis divers	-
GSB00000560	Fixations diverses poires chaines	-

66057SE00001-1750-01 - LEVAGE

Code	Libellé	Marque
TLV00001975	Potence sur pied nue de levage BA	-
TLV00001976	Potence sur pied nue de levage STAB	-
TLV00002766	Potence sur pied avec treuil électrique	-



L'aigua del Cady



SIVOM DE LA VALLEE DU CADY

STEP CORNEILLA

2022

**Bilan annuel de fonctionnement du système
d'assainissement**



Table des matières

A. INFORMATIONS GENERALES - STEP DE CORNEILLA 8100 EH.....	100
A.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE.....	100
B. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE	101
B.1. LES RACCORDEMENTS	101
B.1.1. Les raccordements domestiques	101
B.1.2. Les raccordements non domestiques : liste des établissements.....	101
B.2. LES TRAVAUX REALISES SUR LE SYSTEME DE COLLECTE	101
B.3. LE CONTROLE ET LA SURVEILLANCE DU SYSTEME DE COLLECTE	101
B.3.1. Les contrôles de raccordements.....	101
B.3.2. Surveillance de l'état du réseau : Passage caméra	102
B.3.3. Suivi H2S	103
B.4. L'ENTRETIEN DU SYSTEME DE COLLECTE	106
B.4.1. Récapitulatif des opérations d'entretien	106
B.5. CONCLUSION DU BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE.....	107
C. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT - STEP DE CORNEILLA 8100 EH	108
C.1. BILAN SUR LES VOLUMES	108
C.1.1. Volume entrant dans le système de traitement.....	108
C.1.2. Volume sortant du système de traitement.....	108
C.1.3. Evolutions des volumes totaux annuels entrant et sortant	108
C.2. BILAN SUR LA POLLUTION TRAITEE ET REJETEE	110
C.2.1. Evolutions des charges entrantes annuelles.....	110
C.2.2. La pollution entrante dans le système de traitement.....	112
C.2.3. La pollution déversée en tête de station	113
C.2.4. La pollution sortante du système de traitement	114
C.2.5. Le calcul des rendements	116
C.3. BILAN SUR LES BOUES, LES AUTRES SOUS-PRODUITS ET LES APPORTS EXTERIEURS	117
C.3.1. Les boues	117
C.3.2. Les autres sous-produits	118
C.4. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ENERGIE	118
C.4.1. Quantités d'énergie consommée au cours de l'année	118
C.5. LES FAITS MARQUANTS SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT, Y COMPRIS LES FAITS RELATIFS A L'AUTO-SURVEILLANCE.....	118
C.5.1. Liste des faits marquants sur le système de traitement	118
C.6. LES TRAVAUX REALISES SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT	119
C.7. RECAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE TRAITEMENT ET EVALUATION DE LA CONFORMITE	119
Paramètres physicochimiques	119
C.8. SYNTHESE DU SUIVI METROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE	121
C.9. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT	122

A. INFORMATIONS GENERALES - STEP DE CORNEILLA 8100 EH

A.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE

Agglomération d'assainissement		Code Sandre	060000166222	
Commune	CORNEILLA-DE-CONFLENT			
Taille de l'agglomération				
Système de collecte		Code Sandre	060866057001	
Nom	STEP de Corneilla 8100 EH			
Type(s) de réseau	Séparatif			
Industriels raccordés	NON			
Exploitant	SAUR			
Personne à contacter	Marie Hélène CASTANY			
Station de traitement des eaux usées		Code Sandre	060966057001	
Nom	STEP de Corneilla 8100 EH			
Lieu d'implantation	CORNEILLA-DE-CONFLENT			
Date de mise en œuvre	1950			
Maître d'ouvrage	SIVOM DE LA VALLEE DU CADY EU DSP			
Capacité Nominale	Organique en kg/jour de DBO5	Hydraulique en m ³ /jour	Q Pointe en m ³ /heure	Equivalent habitant
Temps sec	486	1 350	56	8 100
Temps pluie		1 350		
Débit de référence	1 350 m ³ /j			
Charge entrante en DBO5 maximale (année 2022)		219,52 kg/jour		3 659 eq. Hab.
File Eau	Type de traitement	Traitement secondaire SE		
	Filière de traitement	Boue Activée Aération - Prolongée sans anoxie		
File Boue	Type de traitement	Lits plantés de roseaux		
	Filières de traitement	-		
Exploitant	SAUR			
Personne à contacter	Marie Hélène CASTANY			
Milieu récepteur				
Nom	rivière de cady			
Masse d'eau	FRDR10240			
Type	Rejet superficiel			

B. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE

B.1. LES RACCORDEMENTS

B.1.1. Les raccordements domestiques

Commune (ou partie de commune comprise dans la zone de collecte)	Code INSEE	Population raccordable de la zone collectée	Nombre total de branchements
CASTEIL	66043	273	109
CORNEILLA-DE-CONFLENT	66057	818	327
VERNET-LES-BAINS	66222	4 170	1 668
Total		5 260	2 104

B.1.2. Les raccordements non domestiques : liste des établissements

Nom établissement	Adresses	Commune
Thermes de Vernet les Bains	Chemin de la Laiterie	VERNET-LES-BAINS
Piscine intercommunale	692 avenue St Saturnin	VERNET-LES-BAINS

B.2. LES TRAVAUX REALISES SUR LE SYSTEME DE COLLECTE

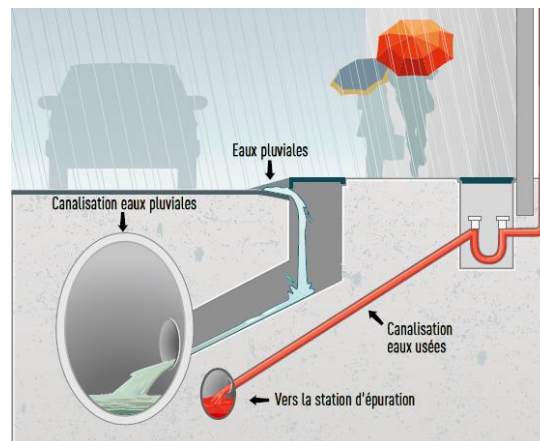
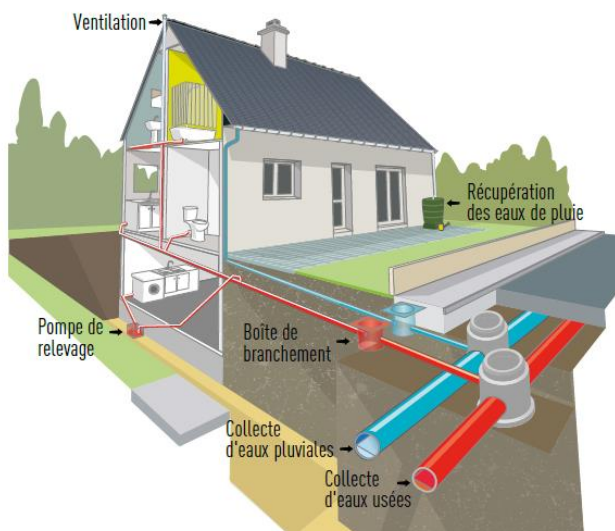
Installation	Date	Matériel renouvelé
VERNET LES BAINS – Jardins d’hiver	10/05/2022	Renouvellement de 3ml d’AC 200
VERNET LES BAINS – Avenue des rRoses	29/09/2022	Renouvellement de 2 ml AC 200
VERNET LES BAINS – chemin des Ascarines	10/10/2022	Renouvellement d’un tampon en 800

B.3. LE CONTROLE ET LA SURVEILLANCE DU SYSTEME DE COLLECTE

B.3.1. Les contrôles de raccordements

L'évacuation des eaux pluviales et des eaux usées doit pouvoir être assurée en permanence, en règle générale par un réseau collectif d'assainissement, ces eaux ne devant pas être mélangées.

Afin de satisfaire à ces prérogatives des contrôles de raccordement sont réalisés.



Commune	Nombre de contrôles réalisés
CASTEIL	0
VERNET LES BAINS	14
CORNEILLA DE CONFLENT	0
TOTAL	14

B.3.2. Surveillance de l'état du réseau : Passage caméra

Synthèse des passages caméra

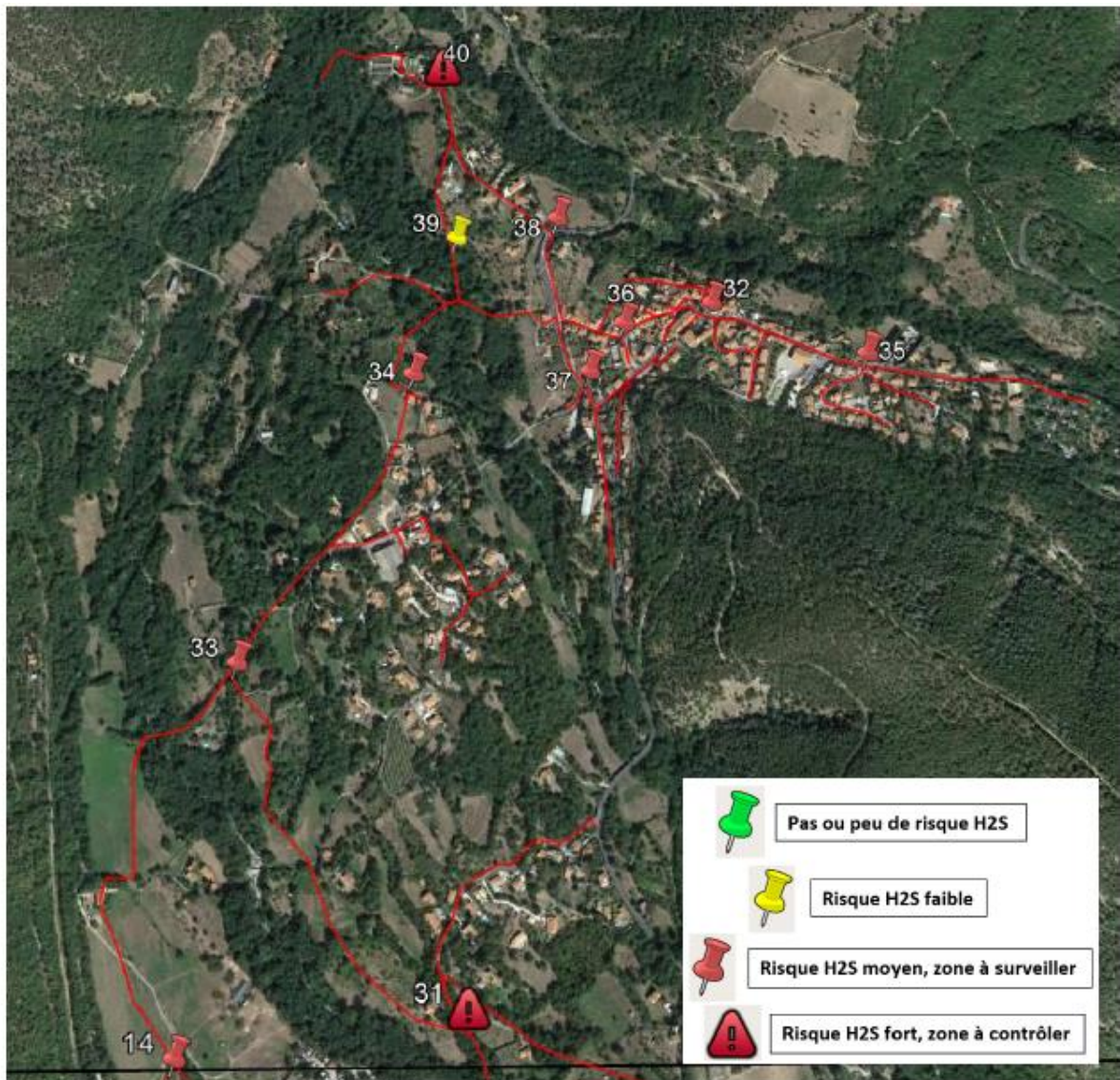
Commune	Linéaire inspecté (ml)
VERNET-LES-BAINS	751

Détail des passages caméra

Commune	Date	Adresse	Linéaire inspecté (ml)
VERNET-LES-BAINS	06/04/22	17 Avenue de l'Alzina	490
VERNET-LES-BAINS	27/09/22	1 Avenue des Roses	200
VERNET-LES-BAINS	27/09/22	8 Chemin des Ascarines	61

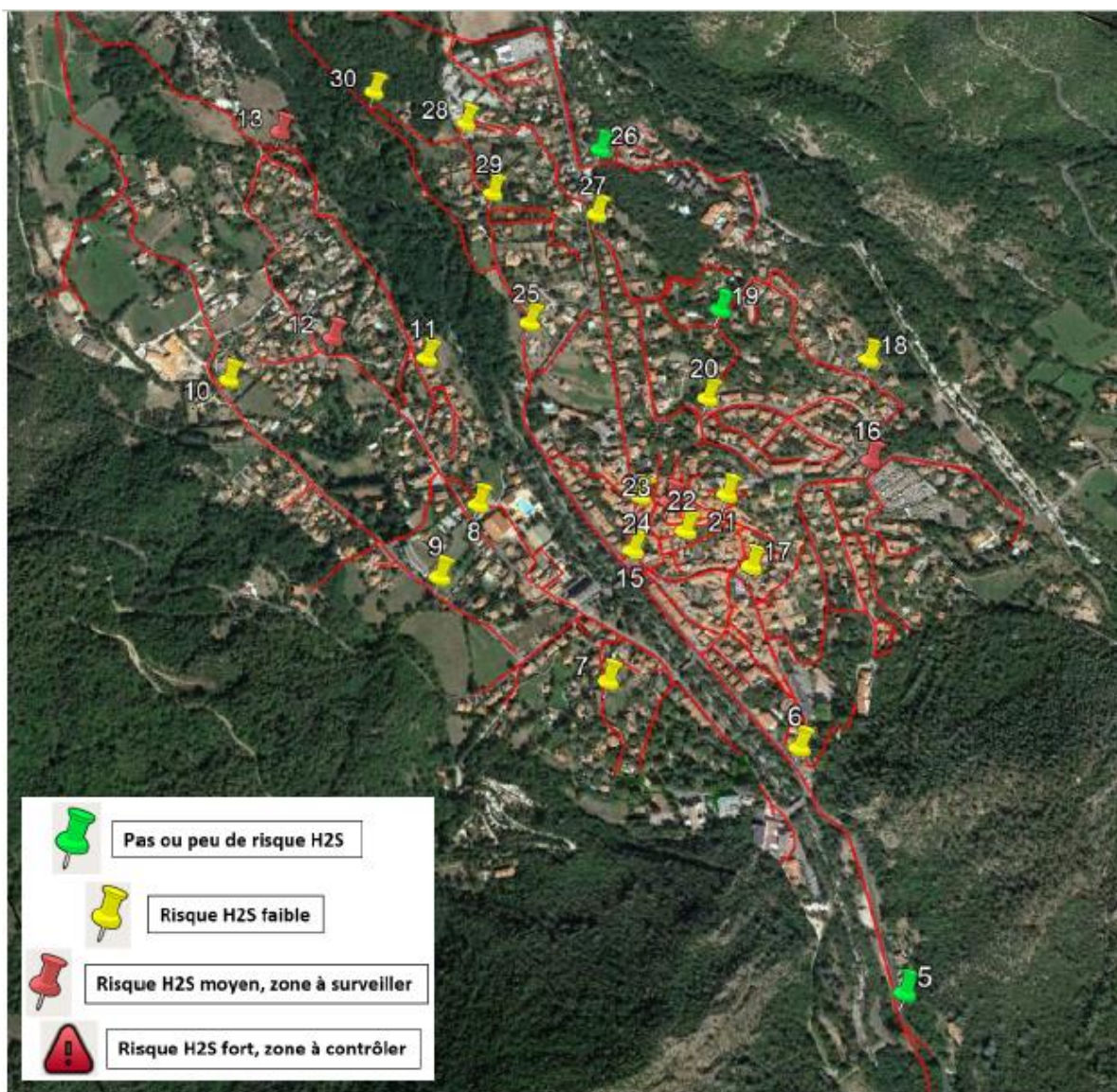
B.3.3. Suivi H2S

Une campagne sur le risque H2S a été réalisée sur le réseau assainissement des communes de Casteil, Vernet les Bains et Corneilla de Conflent. Les résultats et la synthèse de cette campagne sont présentés ci-dessous :



Corneilla

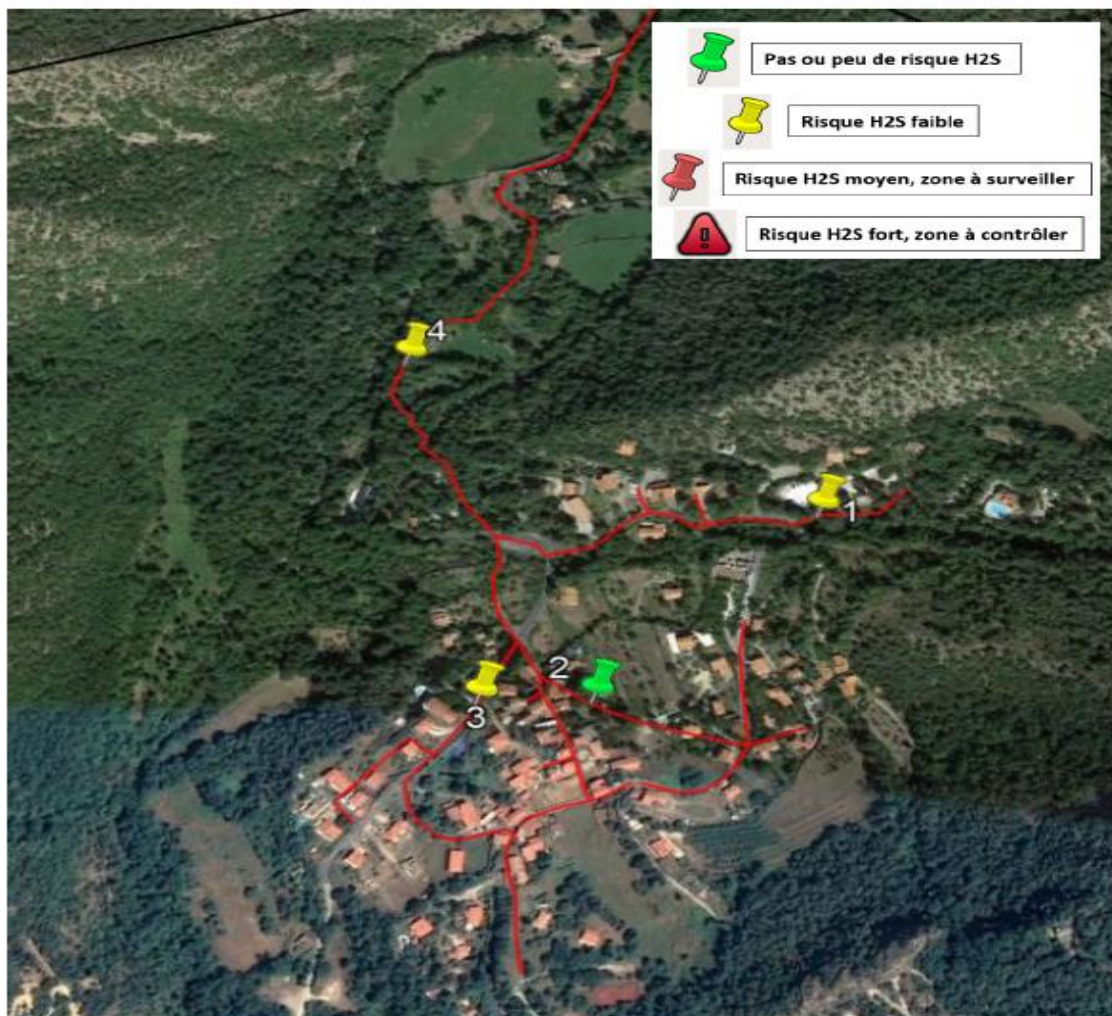
14	INTERSECTION NOGUES ST SATURNIN MAS DEL NOY
31	CHEMIN DES ASCARINES MAS PASSAL
32	CAMI DE LA TORRE CARRE D'AMUNT
33	MAS DEL NOY MAS MARGAIL
34	CAMI DES MAILLOLES
35	CARRER D'AMUNT DELMAS
36	CARRER D'AVALL ARMANDIES
37	ROUTE DE VERNET CARRER DEL CANIGO
38	CAMI DE LAS FOROLLES HAUT
39	CAMI SAN CLEMENT
40	CAMI DE LAS FOROLLES PI



Vernet

5	ROUTE DE CASTEIL
6	AV DU DOCTEUR PIGLOWSKI
7	ANGLE RUE LOUIS CODET RUE DU TEMPLE
8	AV DE ST SATURNIN
9	PROMENADE CLAUDE NOGUES HAUT
10	PROMENADE CLAUDE NOGUES BAS
11	IMPASSE F CHOPIN
12	AU STAB AMONT AV ST SATURNIN
13	IMPASSE GERSHWIN
15	PROMENADE DU CADY
16	ROUTE DE FILLOLS
17	PLACE DE LA REPUBLIQUE
18	CHEMIN DES ESCOUMEILLES

19	CHEMIN DES ESCOUMEILLES
20	AVENUE DES ROSES
21	RUE ARAGO
22	RUE DES JARDINS
23	RUE AMEDE PARIS
24	BOULEVARD CLEMENCEAU
25	BOULEVARD DES PYRENEES
26	AVENUE DU DOCTEUR JALIBERT
27	RUE DES CHALETS BOULEVARD CLEMENCEAU
28	GENDARMERIE CHEMIN DES ASCARINES
29	FONS CHEMIN DES ASCARINES
30	STADE RUE DES ASCORINETTES



Casteil

1	BOULEVARD DE LA CASCADE
2	RUE DU VIEUX NOYER
3	BOULEVARD DE ST MARTIN DU CANIGO
4	TRAVERSE VERNET CASTEIL ROUTE DE CASTEIL

Les points identifiés comme présentant un risque H2S moyen sont à surveiller dans le temps au niveau de la dégradation des ouvrages mais ne présentent pas d'impact à court terme sur le réseau et ses équipements.

Suivant le niveau de dégradation constaté sur ces points, il conviendra d'évaluer la nécessité de mesurer directement la teneur en H2S au niveau de ces ouvrages.

En revanche, les points identifiés comme présentant avec un risque H2S fort devront être investigués afin de confirmer la teneur en H2S potentiellement impactantes pour le fonctionnement du réseau et des installations d'assainissement. Une campagne de mesure sur les points présentant un risque fort permettra la caractérisation du risque H2S pour une mise en place de préconisations techniques.

B.4. L'ENTRETIEN DU SYSTEME DE COLLECTE

B.4.1. Récapitulatif des opérations d'entretien

Opérations d'hydrocurage préventif

Synthèse des interventions d'hydrocurage préventif

Commune	Linéaire EU (ml)
CASTEIL	516
CORNEILLA-DE-CONFLENT	1347
VERNET-LES-BAINS	3262
Total	5125

Détail des interventions d'hydrocurage préventif

Commune	Date	Adresse	Linéaire curé
CASTEIL	30/11/22	7 Bd Saint Martin du Canigou	516
CORNEILLA-DE-CONFLENT	26/08/22	6 Place de la Republique	699
CORNEILLA-DE-CONFLENT	09/12/22	6bis Cami de Las Forrolles	648
VERNET-LES-BAINS	23/02/22	3 Avenue Saint Martin du Canigou	5
VERNET-LES-BAINS	06/04/22	20 Lotissement le Bosquet	324
VERNET-LES-BAINS	06/04/22	6 Avenue de Burnay	440
VERNET-LES-BAINS	30/06/22	-	15
VERNET-LES-BAINS	27/09/22	1 Avenue des Roses	348
VERNET-LES-BAINS	27/09/22	8 Chemin des Ascarines	0
VERNET-LES-BAINS	30/11/22	6 Avenue de la Pena	917
VERNET-LES-BAINS	01/12/22	6 Avenue de la Pena	1213

Opérations de débouchage et d'hydrocurage ponctuelles du réseau

Synthèse des interventions de débouchage ponctuel de réseaux/branchements

Commune	Type	Nombre	Linéaire hydrocuré (mL)
CASTEIL	Débouchage Rior EU	2	0
CORNEILLA-DE-CONFLENT	Débouchage Rior Branchement	3	0
CORNEILLA-DE-CONFLENT	Débouchage Rior EU	6	0
VERNET-LES-BAINS	Curage EU	2	115
VERNET-LES-BAINS	Débouchage Hydro EU	2	68
VERNET-LES-BAINS	Débouchage Rior Branchement	4	0
VERNET-LES-BAINS	Débouchage Rior EU	14	0
Total		33	183

Intervention de débouchage ponctuel de réseaux/branchements avec camion hydrocureur

Commune	Date	Adresse
VERNET-LES-BAINS	11/03/22	0
VERNET-LES-BAINS	17/05/22	0
VERNET-LES-BAINS	26/02/22	6 Rue Maurice Ravel
VERNET-LES-BAINS	30/06/22	5 Avenue Saint Saturnin

Interventions de débouchage ponctuel de réseaux/branchements avec RIOR/Cannes/Aspiratrice :

Commune	Date	Adresse
CASTEIL	03/01/22	Route de Mariailles
CASTEIL	31/12/22	8 Bd Saint Martin du Canigou
CORNEILLA-DE-CONFLENT	08/03/22	1 Place de la Republique
CORNEILLA-DE-CONFLENT	12/04/22	24 Carrer d'Amunt
CORNEILLA-DE-CONFLENT	10/06/22	Lotissement Camp d'En Mateu
CORNEILLA-DE-CONFLENT	23/06/22	11 Place de la Republique
CORNEILLA-DE-CONFLENT	29/06/22	16 Route de Vernet
CORNEILLA-DE-CONFLENT	14/07/22	9 Cami de Sant Jaume
CORNEILLA-DE-CONFLENT	16/09/22	1 Carretera de Fillilols
CORNEILLA-DE-CONFLENT	02/11/22	9 Lotissement Camp d'En Mateu
CORNEILLA-DE-CONFLENT	16/11/22	11 Place de la Republique
VERNET-LES-BAINS	07/01/22	
VERNET-LES-BAINS	20/01/22	Impasse de la Chapelle ou Placette du Cady
VERNET-LES-BAINS	26/01/22	3 Chemin des Ascarines
VERNET-LES-BAINS	30/01/22	43 Boulevard Georges Clemenceau
VERNET-LES-BAINS	08/02/22	
VERNET-LES-BAINS	16/02/22	Chemin du Jardin d'Hiver
VERNET-LES-BAINS	26/02/22	6 Rue Maurice Ravel
VERNET-LES-BAINS	03/03/22	Avenue des Roses / Avenue Massina
VERNET-LES-BAINS	17/03/22	-
VERNET-LES-BAINS	05/04/22	Avenue Saint Saturnin
VERNET-LES-BAINS	19/04/22	2 Chemin de la Laiterie
VERNET-LES-BAINS	16/05/22	0
VERNET-LES-BAINS	15/06/22	6 Rue de la Chapelle
VERNET-LES-BAINS	27/06/22	72 Boulevard Georges Clemenceau
VERNET-LES-BAINS	26/09/22	26 Avenue Saint Saturnin
VERNET-LES-BAINS	28/09/22	22 Boulevard Georges Clemenceau
VERNET-LES-BAINS	04/10/22	Place de la Republique
VERNET-LES-BAINS	16/11/22	2 Chemin de la Laiterie

B.5. CONCLUSION DU BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE

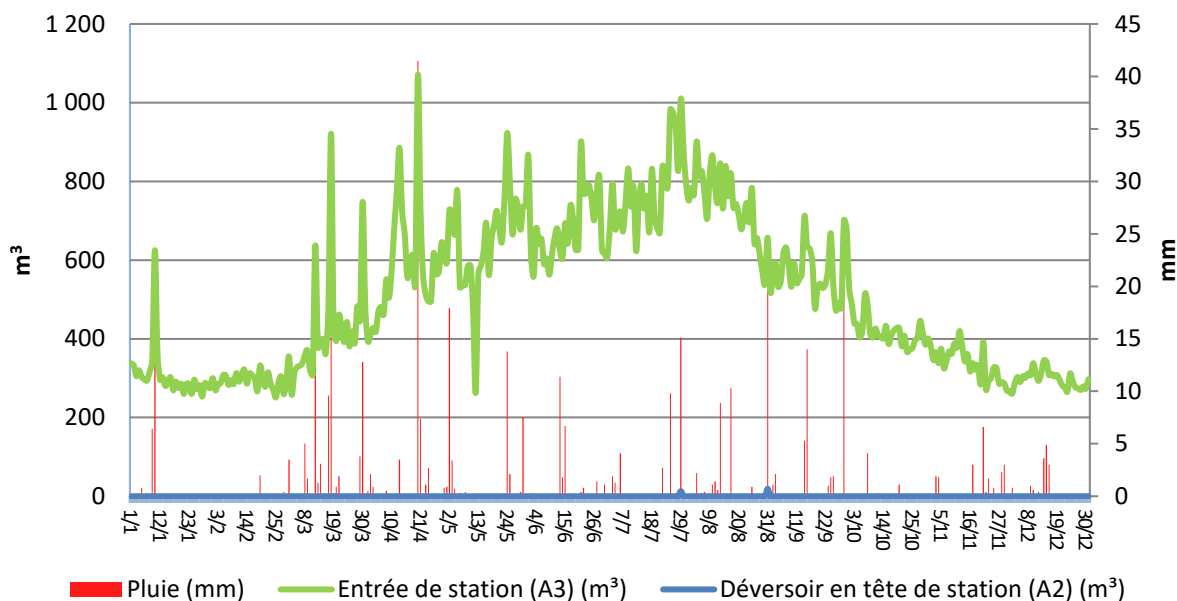
En l'absence de déversoirs d'orage sur le réseau, le système est conforme aux normes en vigueur.

C. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT - STEP DE CORNEILLA 8100 EH

C.1. BILAN SUR LES VOLUMES

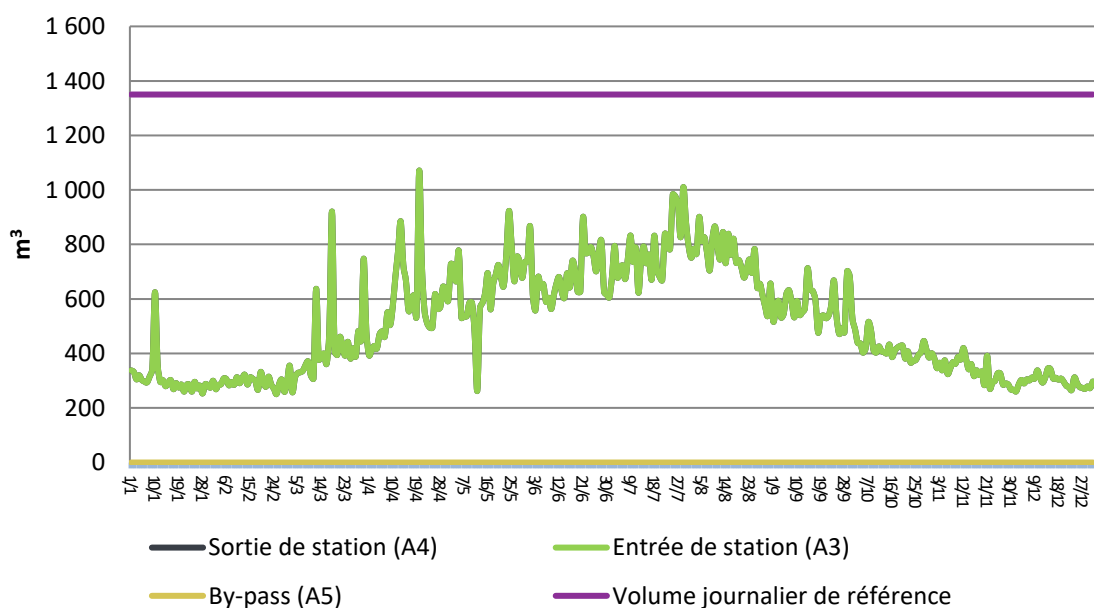
C.1.1. Volume entrant dans le système de traitement

Volume journalier au niveau du déversoir en tête de station (A2) et de l'entrée de la station (A3) en m³/j



C.1.2. Volume sortant du système de traitement

Volume journalier au niveau de l'entrée (A3), de la sortie (A4) et au niveau du Bypass (A5) en m³/j

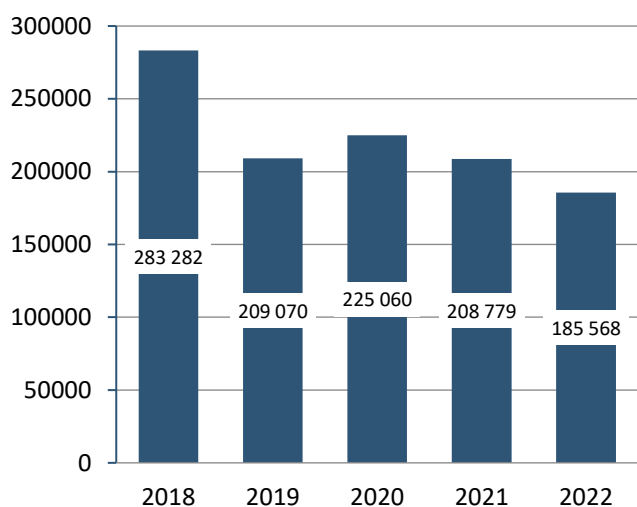


C.1.3. Evolutions des volumes totaux annuels entrant et sortant

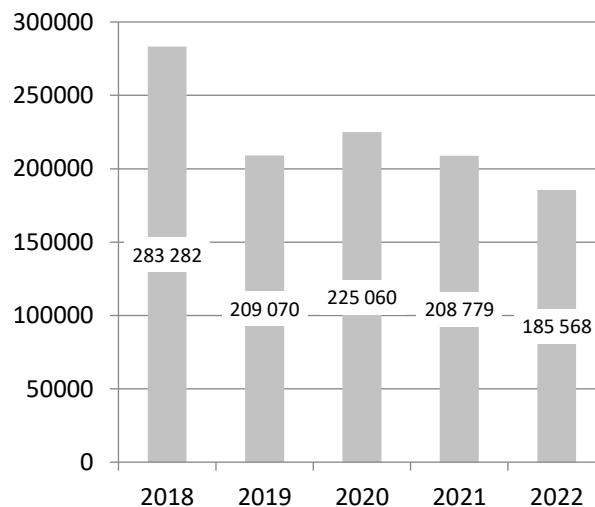
Mesure	Année	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Jui.	Aout	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
--------	-------	-------	------	------	-------	-----	------	------	------	-------	------	------	------	-------

Entrée de station (A3) (m3)	2022	9 466	8 206	13 013	17 606	20 218	20 503	24 036	23 012	17 166	13 029	10 112	9 201	185 568
Sortie de station (A4) (m3)	2022	9 466	8 206	13 013	17 606	20 218	20 503	24 036	23 012	17 166	13 029	10 112	9 201	185 568
Déversoir en tête station (A2) (m3)	2022	0	0	0	0	0	0	13	19	0	0	0	0	32
Pluie (mm)	2022	29,4	2,4	82,6	61,2	47,6	23,9	34,9	49,6	47,2	5,7	21,6	14,5	420,6

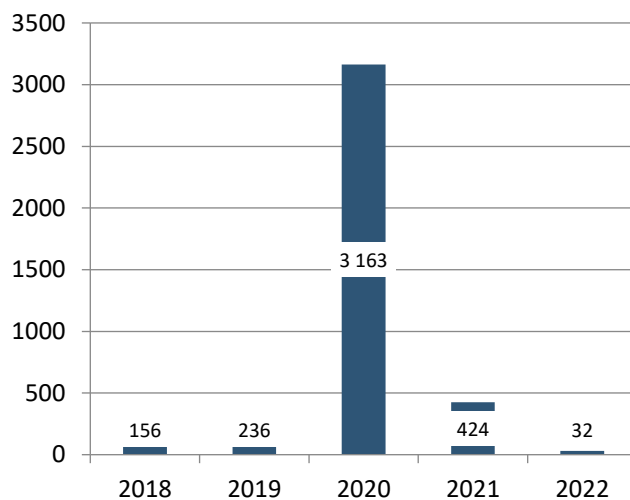
**Evolution du volume annuel
Entrée de station (A3) en m³**



**Evolution du volume annuel
Sortie de station (A4) en m³**



**Evolution du volume annuel
Déversoir en tête de station (A2) en m³**



C.2. BILAN SUR LA POLLUTION TRAITEE ET REJETEE

Ci-dessous la description des termes qui seront utilisés dans ce chapitre en fonction des caractéristiques de l'installation :

Volume réglementaire entrée $V_e = \text{Volume (A2 + A3 + A7)}$

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs(A7) le cas échéant

Volume réglementaire sortie $V_s = \text{Volume (A2 + A4 + A5)}$

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

Flux réglementaire entrée $F_e = \text{Flux (A2 + A3 + A7)}$

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs(A7) le cas échéant

Flux réglementaire sortie $F_s = \text{Flux (A2 + A4 + A5)}$

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

Concentration réglementaire $C_r = 1000 * F_r/V_r$ (C_e : entrée ; C_s : sortie)

- F_r : Flux réglementaire (F_e : entrée ; F_s : sortie)
- V_r : Volume réglementaire ($F=V_e$: entrée ; V_s : sortie)

Rendement réglementaire $R_{dtr} = 100 \times [1 - (F_s / F_e)]$

- F_s : Flux réglementaire sortie
- F_e : Flux réglementaire entrée

C.2.1. Evolutions des charges entrantes annuelles

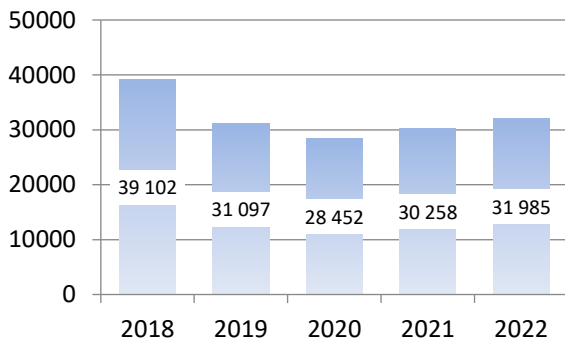
Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt correspondant aux points réglementaires :

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs (A7) le cas échéant

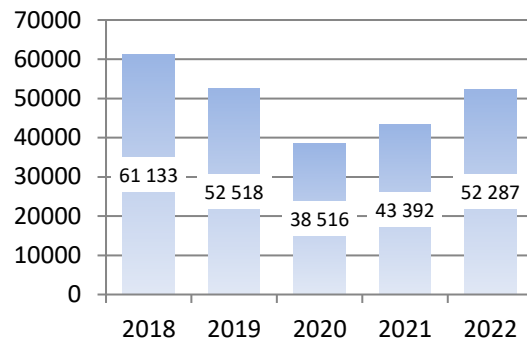
Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt :

- Charge kg /an = [moyenne (Concentration (A2) mg/L x Volume déversé (A2) m³) + moyenne (Concentration (A3) mg/L x Volume entrée (A3) m³) + moyenne (Concentration (A7) mg/L x Volume apports (A7) m³)] x 365 /1000

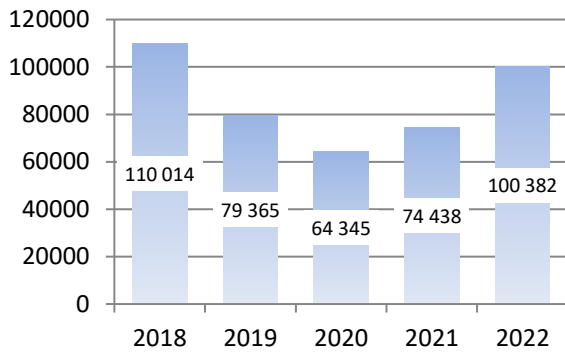
**Evolution des charges entrantes
totales annuelles
DBO5 en kg/an**



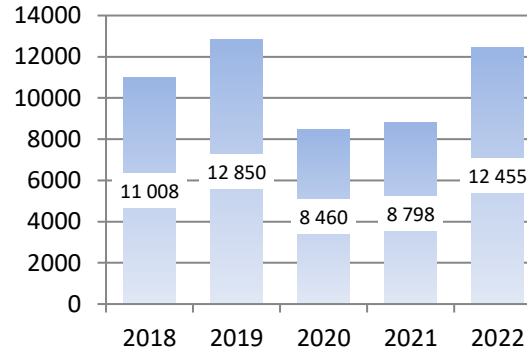
**Evolution des charges entrantes
totales annuelles
MES en kg/an**



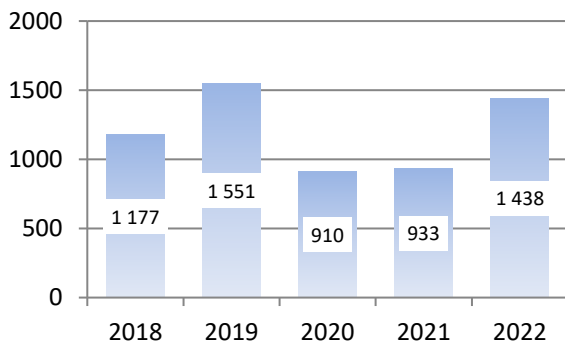
**Evolution des charges entrantes
totales annuelles
DCO en kg/an**



**Evolution des charges entrantes
annuelles
Azote Kjeldhal en kg/an**



**Evolution des charges entrantes
totales annuelles
Phosphore total en kg/an**



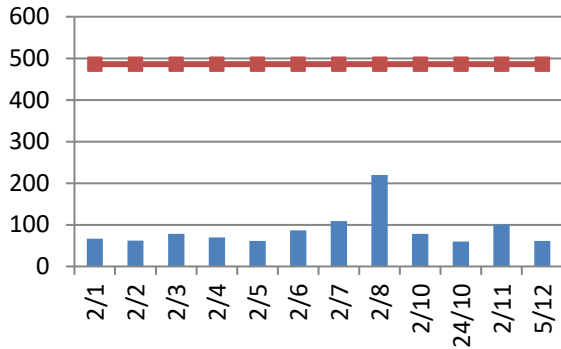
C.2.2. La pollution entrante dans le système de traitement

Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt correspondant aux points réglementaires :

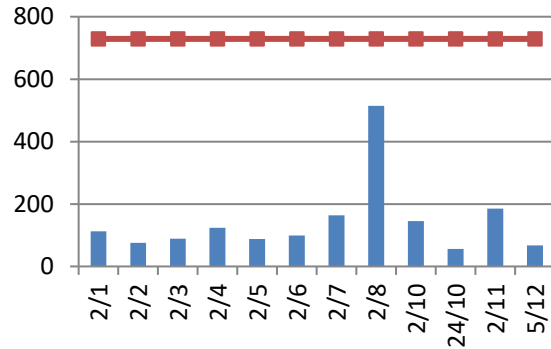
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs (A7) le cas échéant

Flux entrée réglementaire $Fe \text{ kg/j} = \text{Concentration réglementaire } Ce \text{ (mg/L)} \times \text{Volume réglementaire entrée } Ve \text{ (m}^3) / 1000$

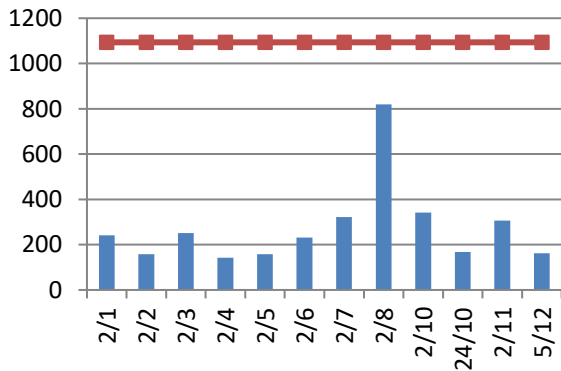
**Charge entrante
DBO5 en kg/j**



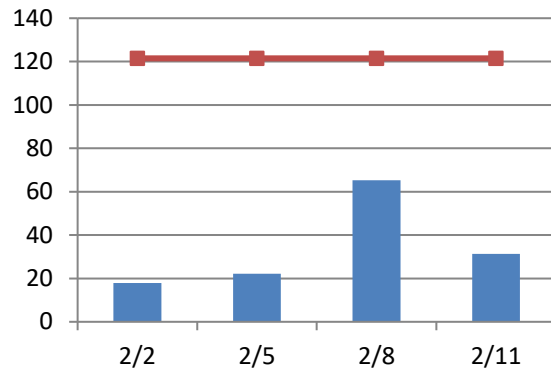
**Charge entrante
MES en kg/j**



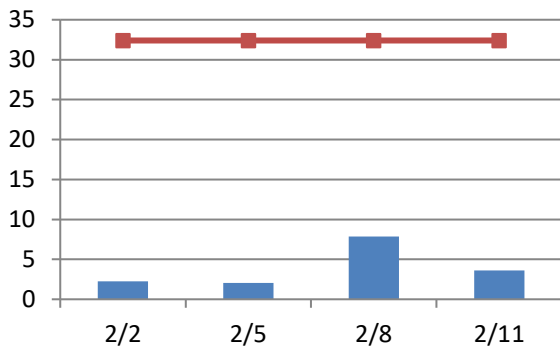
**Charge entrante
DCO en kg/j**



**Charge entrante
Azote Kjeldhal en kg/j**



**Charge entrante
Phosphore en kg/j**



C.2.3. La pollution déversée en tête de station

Flux Déversoir en tête de station (A2) kg/j = Concentration réglementaire Cr en A2 (mg/L) x Volume Déversoir en tête de station (A2) (m³) / 1000

Libellé installation	Temps Pluie		Temps Sec		TOTAL	
	Nb de déversement	Volumes déversés	Nb de déversement	Volumes déversés	Nb de déversement	Volumes déversés
STEP de CORNEILLA 8100 EH	2	32	0	0	2	32

Type	Installation	Jan.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Déversés en A2(m ³)	STEP de CORNEILLA 8100 EH	0	0	0	0	0	0	13	19	0	0	0	0	32

Par temps de pluie, les concentrations 2022 retenues sont les concentrations minimums de l'année N-1 :

DBO5 en mg/l	DCO en mg/l	MES en mg/l
162	405	234

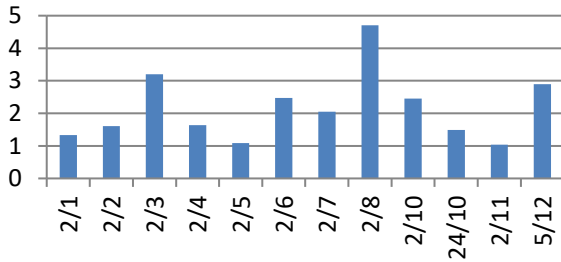
Date	Précipitations (mm)	Volume déversé en A2 (m ³)	DBO5 en kg/j	DCO en kg/j	MES en kg/j
29/07/2022	15,1	13,0	2,1	5,3	3,0
31/08/2022	23,5	19,0	3,1	7,7	4,4
TOTAL	38,6	32	5,2	13,0	7,5

C.2.4. La pollution sortante du système de traitement

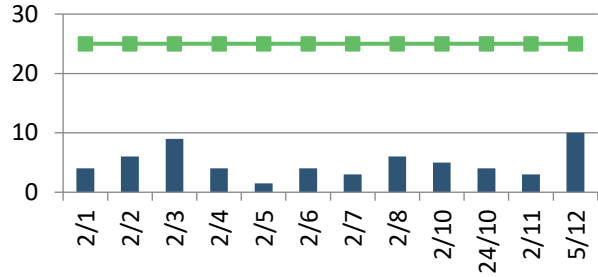
Flux réglementaire sortie F_s kg/j = Concentration réglementaire sortie C_s (mg/L) x Volume réglementaire sortie V_s (m³)/x 1000

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

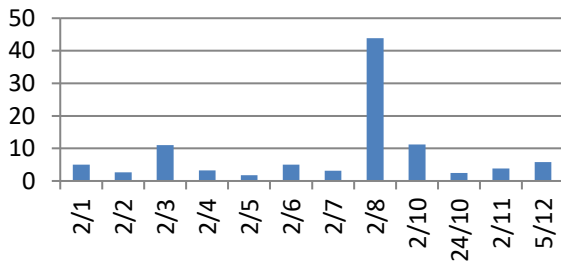
Charge sortante DBO5 en kg/j



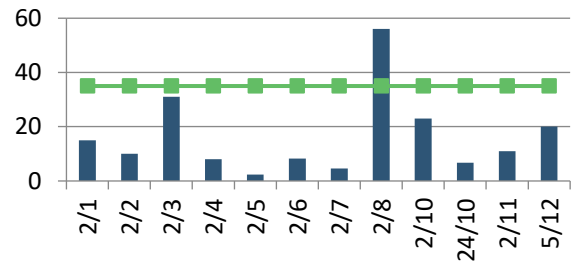
Concentration sortante DBO5 en mg/l



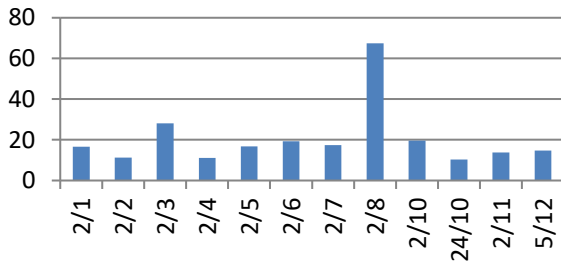
Charge sortante MES en kg/j



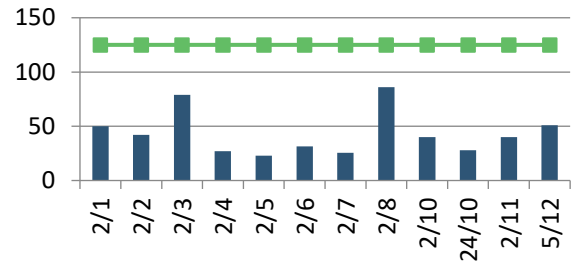
Concentration sortante MES en mg/l



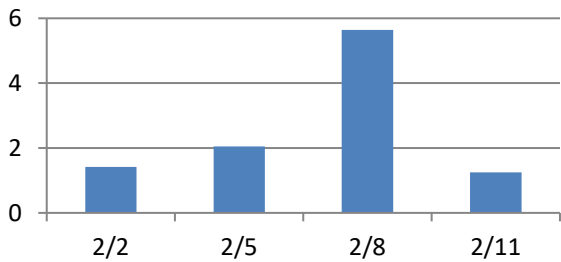
Charge sortante DCO en kg/j



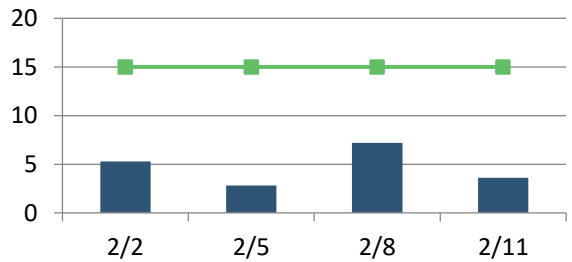
Concentration sortante DCO en mg/l



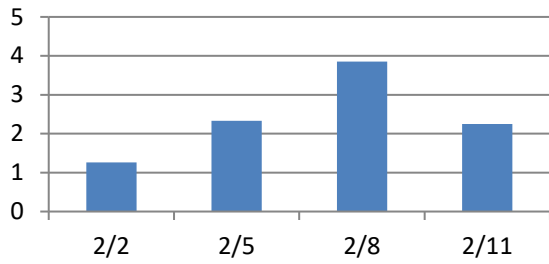
Charge sortante Azote Kjeldhal en kg/j



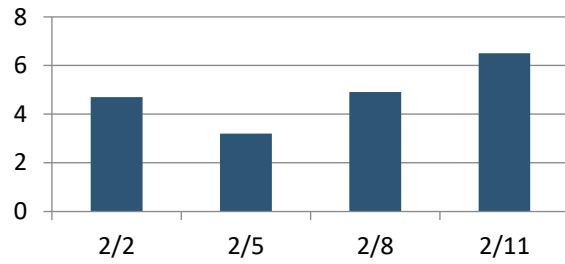
Concentration sortante Azote Kjeldhal en mg/l



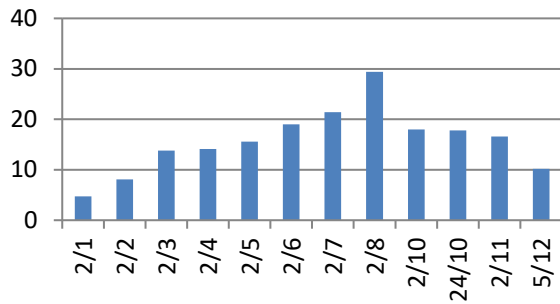
**Charge sortante
Phosphore en kg/j**



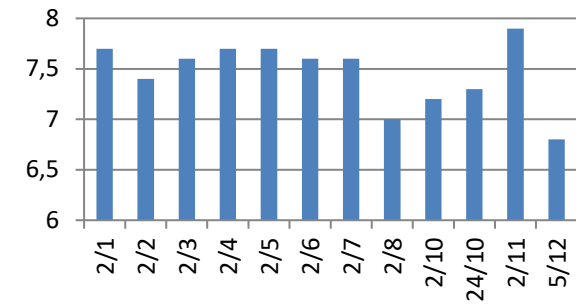
**Concentration sortante Phosphore
en mg/l**



Température en sortie en °C



pH en sortie



C.2.5. Le calcul des rendements

Rendement réglementaire $R_{dtr} = 100 \times [1 - (\text{Flux réglementaire sortie } F_s / \text{Flux réglementaire entrée } F_e)]$

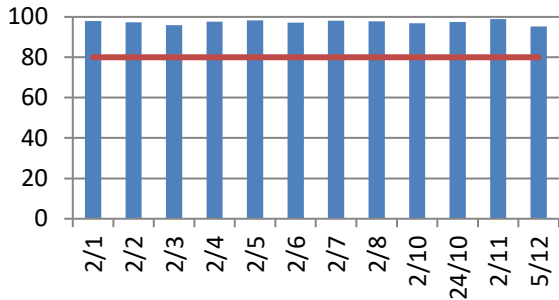
Flux réglementaire entrée $F_e = \text{Flux (A2 + A3 + A7)}$

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs(A7) le cas échéant

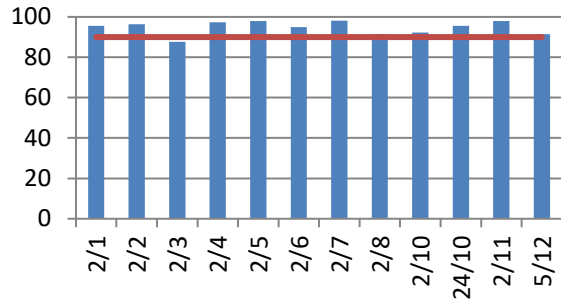
Flux réglementaire sortie $F_s = \text{Flux (A4 + A5)}$

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

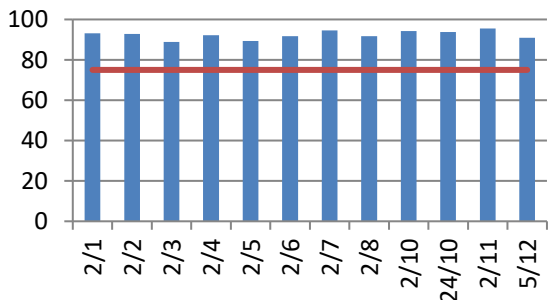
Rendement DBO5 en %



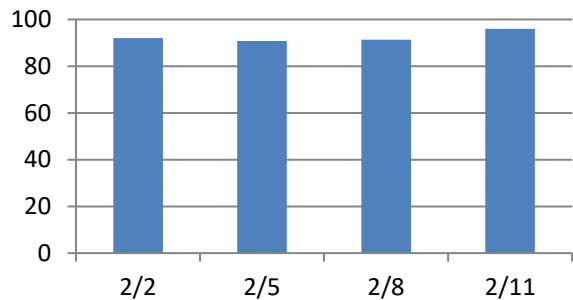
Rendement MES en %



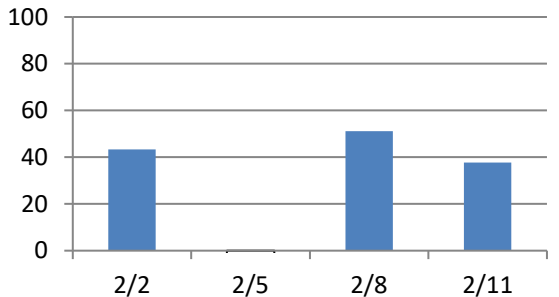
Rendement DCO en %



Rendement Azote Kjeldhal en %



Rendement Phosphore en %



C.3. BILAN SUR LES BOUES, LES AUTRES SOUS-PRODUITS ET LES APPORTS

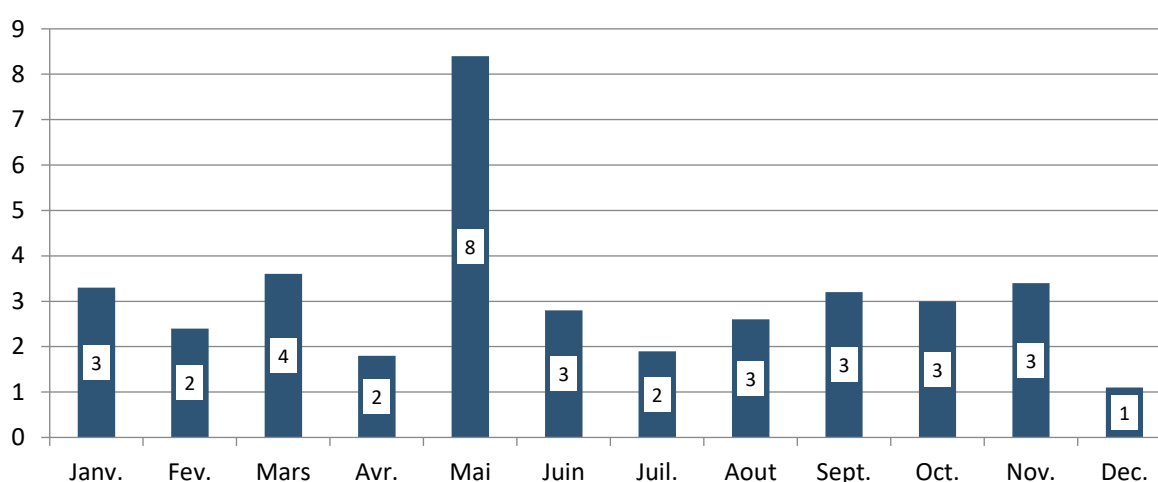
EXTERIEURS

C.3.1. Les boues

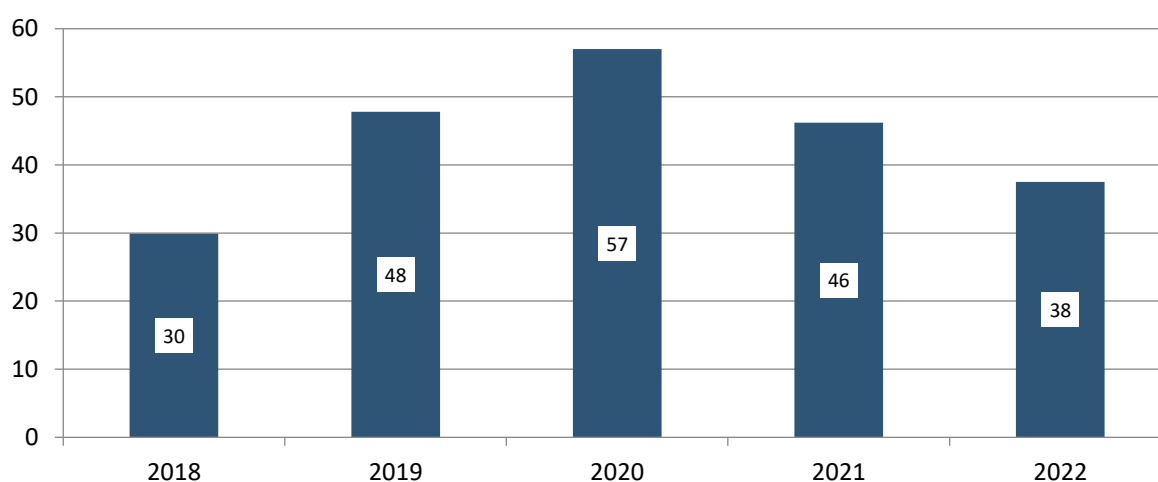
Boues	Quantité annuelle brute (m ³)	Quantité annuelle de matière sèche (tonnes de MS)
Boues produites (point A6)	9 575	37,545
Boues évacuées (point S6 et S17)	300	60,214

Répartition de la quantité annuelle de boues produites et son évolution (point A6)

Boues produites en tonnes de matière sèche par mois



Boues produites par tonne de matière sèche par an



Destinations des boues évacuées

Destinations	Tonnes de MS	%MS total	Observations
Boues traitées vers épandage agricole	60,214	100.00%	Epandage

C.3.2. Les autres sous-produits

Quantités annuelles et destinations des sous-produits évacués au cours de l'année

Sous-produits évacués	Quantité annuelle brute en kg	Destination(s) (parmi la liste Sandre du tableau des boues)
Refus de dégrillage (S11) en kg	1 250	Refus dégrillage évacué vers transit

C.4. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE

C.4.1. Quantités d'énergie consommée au cours de l'année

Energie	Consommation (en kWh)
Electricité	92 726

Les consommations présentées ci-dessus sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie

C.5. LES FAITS MARQUANTS SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT, Y COMPRIS LES FAITS RELATIFS A L'AUTO-SURVEILLANCE

C.5.1. Liste des faits marquants sur le système de traitement

Point principal - Libellé	Date fait marquant	Commentaire
STEP de Corneilla 8100 EH	29/07/2022	Activation du a2 : 13 m3 par temps de pluie (15,1 mm) pour un volume entrant de 1010 m3/j
STEP de Corneilla 8100 EH	31/08/2022	19 m3 par temps de pluie (23,5 mm) pour un volume entrant de 657 m3/j
STEP de Corneilla 8100 EH	23/09/2022	Curage et replantation des lits macrophytes n°1, 2 et 3.
STEP de Corneilla 8100 EH	29/09/2022	Pont tournant du clarificateur en panne car roue arrière du pont tournant HS. Mise en place de bottes de pailles au niveau du rejet de la station afin de filtrer l'effluent rejeté et mise en marche forcée de la recirculation
STEP de Corneilla 8100 EH	13/10/2022	Remplacement de la roue arrière du pont tournant et remise en service du pont tournant du clarificateur

C.6. LES TRAVAUX REALISES SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT

Installation	Matériel Renouvelé
STEP de Corneilla 8100 EH	Dégrilleur automatique (motoréducteur)
STEP de Corneilla 8100 EH	Pompe N°1 (boues en excès)
STEP de Corneilla 8100 EH	Remplacement de la passerelle d'accès à la pompe d'extraction des boues
STEP de Corneilla 8100 EH	Renouvellement d'un palier du dégrilleur
STEP de Corneilla 8100 EH	Réparation de la roue du pont tournant du clarificateur

C.7. RECAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE TRAITEMENT ET EVALUATION DE LA CONFORMITE

Paramètres physicochimiques

Ces calculs sont réalisés sur le système de traitement, c'est-à-dire en prenant en compte le déversoir en tête de station et les apports extérieurs le cas échéant :

- La concentration en sortie est calculée à partir de la sortie générale (A4), des by-pass intermédiaires (A5) et du déversoir en tête de station (A2),
- Pour le rendement l'entrée est calculée à partir de l'entrée de station (A3), des apports extérieurs (A7) et du déversoir en tête de station (A2).

	Débit journalier de référence (m3/j)	MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT	
		Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)
	1 350															
	Charge brute de pollution organique (kg DBO5/j)	486														
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)	12		12		12		-		4		-	-	-	4	
	Nombre de mesures réalisées	12		12		12		-		4		-	-	-	4	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées	94,7	16,33	92,4	43,56	97,4	4,96	-	10,14	92,5	4,72	1,97	0,11	5,28	29,5	4,83
Conditions normales d' exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	12		12		12		-		4		-	-	-	4	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	94,7	16,33	92,4	43,56	97,4	4,96	-	-	92,5	4,72	-	-	-	29,5	4,83
	Valeur rédhibitoire (1)	85		250		50		-		-		-	-	-	-	
	Nombre de résultats non conformes à la valeur rédhibitoire	0		0		0		-		0		-	-	-	0	
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière	90	35	75	125	80	25	-	-	-	15	-	-	-	-	-
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)	2		2		2		-		1		-	-	-	0	
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)	0		0		0		-		0		-	-	-	0	
Valeurs limites (1) en moyenne annuelle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :	Conforme		Conforme		Conforme		-		Conforme		-	-	-	-	
	Conformité globale selon l'exploitant (O/N) :	Conforme														

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 21 Juillet 2015. (2) : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales d'exploitation (*), dont les résultats sont non conformes à la fois à la valeur limite en concentration et en rendement.

(*) Les conditions normales d'exploitation sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 2 de l'arrêté du 21 Juillet 2015.

C.8. SYNTHÈSE DU SUIVI MÉTROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE

La Station d'épuration de Corneilla de Conflent a fait l'objet d'un contrôle des dispositifs d'autosurveillance réalisée par le bureau d'étude CEREG mandaté par le maître d'ouvrage le 07/06/2022. La synthèse des cotations ainsi que les commentaires sont présentés ci-dessous :

SYNTHÈSE DES COTATIONS	
1 - Cotation des dispositifs de mesure de débit (sur 10)	10,0
2 - Cotation des dispositifs de prélèvement (sur 10)	7,9
3 - Cotation du comparatif analytique (sur 10)	10,0
4 - Existe-t-il un système qualité performant et les résultats analytiques sont-ils déposés selon le scénario d'échange en vigueur (coeff 0,9 ou 1)	Oui
Cotation globale = Moyenne (1 + 2 + 3) x 4 (sur 10)	9,3

Mesures des débits :

- Déversoir en Tête de Station : Conforme ;
- Sortie Station : Conforme ;
- Boues : Conforme.

Prélèvements d'échantillons :

- Entrée Station : **Non-Conforme**, L'écart constaté entre le volume théorique et le volume prélevé est supérieur à l'Ecart Maximal Toléré fixé à 10%.
Il convient de faire le nécessaire pour que la vitesse d'aspiration du préleveur soit > 0,5m/s, et qu'ainsi l'écart entre le volume théorique et le volume prélevé soit inférieur à 10%.
- Sortie Station : Conforme ;
- Fractionnement : Conforme.

Analyses :

- Température de la glacière à réception : Conforme ;
- Délais de transport des échantillons : Conforme ;
- Analyses : Pas d'analyse comparative, le laboratoire SAUR à Nîmes (30) est accrédité COFRAC. La méthode d'analyse de siccité des boues utilisée par le laboratoire de l'exploitant (CAMP à Perpignan) ne permet pas d'atteindre une limite de quantification satisfaisante pour ce type mesure.

Points divers :

- Température du rejet : Conforme ;

Qualité :

- Manuel d'autosurveillance : Le manuel d'autosurveillance est présent sur site et signé. Ce dernier doit être mis à jour afin de prendre en compte les récentes modifications effectuées sur les équipements et les dispositifs d'autosurveillance.
- Contrôles internes : Les procédures et fréquence des contrôles internes permettent un suivi rigoureux des équipements de l'autosurveillance. Il conviendra toutefois, de compléter le suivi métrologique actuel par une vérification du zéro hydraulique du DTS au minimum une fois par trimestre.
De plus, l'exploitant doit effectuer le contrôle de la relation hauteur/débit du point A2 sur 3 hauteurs différentes au lieu de 1.
Enfin, il convient de mettre en place le contrôle de la bonne remontée des informations en supervision pour l'ensemble des débitmètres au minimum une fois par trimestre.

C.9. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT

	Charge (kg/j de DBO5)	EH	% (par rapport à la capacité nominale de la station)
CBPO moyenne sur l'année 2022	87,6	1461	18,0%
CBPO maximale sur l'année 2022	219,5	3659	45,2%

Charges entrantes et caractéristiques des effluents

- Le volume journalier moyen annuel traité par la station est de 420,6 m3. Le pic hydraulique a été atteint le 20/04/22 lors d'un intense épisode pluvieux (41,5 mm).

- En termes de pollution, la charge entrant moyenne est faible de l'ordre de 87,6 kg/j de DBO5 ce qui représente 1461 EH et 18 % de la capacité nominale de la station.

En conclusion, l'effluent brut est fort dilué tout au long de l'année.

Conformité réglementaire et autosurveillance

La station d'épuration de Corneilla de Conflent est conforme pour l'année 2022 à son arrêté préfectoral.

Les rendements épuratoires moyens annuels sont très bons pour les principaux paramètres :

- [DBO5] : 97.4 %
- [DCO] = 92.4 %
- [MES] = 94.7 %
- [NTK] = 92.5 %

Production de boues

Au niveau de la production de boues, la station a produit 37,5 T de MS sur 2022. Des lits de la station ont été curés cette année, 60,2 Tonnes de MS ont été évacués.

Document RPQS EU Validé introuvable.



LE GLOSSAIRE

Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans ce rapport annuel du délégataire, la définition et éventuellement le mode de calcul des informations transmises :

Analyse de pilotage : Analyses réalisées par l'exploitant ayant pour objectif d'affiner et d'optimiser le réglage des installations. Ces données peuvent provenir de plusieurs sources :

- Instruments portables ou installés à poste fixe de mesure de la qualité de l'eau,
- Analyses de qualité de l'eau pratiquées selon des méthodes rapides adaptées au terrain ou effectuées dans des laboratoires d'analyses.

Biens financés par la collectivité = Biens appartenant à la collectivité, mis à la disposition du délégataire et qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de retour = Biens financés par le délégataire, affectés au service et indispensables à son fonctionnement, qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de reprise = Biens financés par le délégataire, affectés au service et qui, à la fin du contrat, peuvent être rachetés par la collectivité dans des conditions financières fixées dans le contrat, sans que le délégataire ne puisse s'y opposer

Branchement : Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de distribution d'eau à un réseau de distribution intérieur d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau avant compteur et un compteur général.

CARE : Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation. Pour un contrat déterminé, les chiffres de l'année en cours sont indiqués, et ceux de l'année précédente sont rappelés. Le cadre de ce CARE a été établi par la FP2E, dans le respect strict du décret 2005-236 du 18 mars 2005.

Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat-abonné le liant avec le service de distribution de l'eau.

Compte (ou fonds contractuel) de renouvellement : Il s'agit des opérations de renouvellement réalisées sans programmation contractuelle, imputées sur un compte de tiers qui correspond à la mise en place de fonds prélevés sur les produits du délégataire, pour couvrir les aléas de fonctionnement des équipements.

Compteur : Equipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser le volume consommé par le branchement.

Contrat-abonnés : Contrat associé à un branchement liant un client au service de distribution de l'eau.

Contrôle sanitaire : Ensemble des analyses réalisées par les ARS afin de contrôler la qualité des eaux. Ces analyses sont effectuées dans des laboratoires agréés à partir d'échantillons prélevés sur différents points de contrôle (captage, installations de production/traitement, réseaux de distribution, points de consommation).

Echantillon : Volume d'eau prélevé dans le but d'analyser les caractéristiques de l'eau à l'endroit et au moment précis du prélèvement. Les caractéristiques de l'eau sont décomposées et quantifiées/évaluées par paramètre lors de leur analyse.

Garantie pour continuité de service (dite de renouvellement) : Il s'agit d'un renouvellement, où le Délégué prend à sa charge, et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation ou de renouvellement des équipements, nécessaires à la continuité du service.

Indice linéaire de pertes en réseau : L'indice linéaire de pertes en réseau correspond au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m³/km/jour. Le volume perdu est calculé par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Cet indicateur qui rapporte le volume des pertes en eau à une grandeur caractéristique du réseau traduit directement l'état physique de ce réseau.

Indice linéaire des volumes non comptés : L'indice linéaire des volumes non comptés correspond au volume non compté dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m³/km/jour. Le volume non compté est égal à la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé.

Paramètre d'une analyse : Un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme.

Patrimoine immobilier : Il s'agit du patrimoine immobilier nécessaire à la réalisation du service. Le Délégué fournit un état de variation de ce patrimoine en intégrant 3 types de mouvements :

- Les investissements concessifs (achat de terrain, mise en service d'un ouvrage financé par le Délégué, destruction d'un ouvrage...),
- Opération de renouvellement d'une telle importance qu'elle s'assimile à la construction d'un bâtiment neuf,
- Investissement immobilier du Délégué (bureaux) entièrement dédié au service.

Période de relève des compteurs : Les compteurs permettant de connaître la consommation de chaque branchement d'un client sont relevés régulièrement. La relève pour une année donnée de tous les compteurs de tous les clients s'étale sur plusieurs jours ou plusieurs semaines en fonction du nombre de compteurs concernés. Pour une relève donnée, la date moyenne de la campagne de relève peut ainsi être calculée. C'est cette date moyenne qui est utilisée année après année pour calculer la consommation moyenne d'une commune ou d'un contrat sur une période correspondant sensiblement à une année.

Point de mise en distribution : Point de prélèvement d'échantillon pour lequel la qualité de l'eau en ce point est considérée comme représentative de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée (en sortie d'installations de traitement dans la plupart des cas). A ce point, les eaux peuvent provenir d'une ou plusieurs sources mais leur qualité peut être considérée comme uniforme en distribution.

Programme contractuel de renouvellement : Il s'agit de l'ensemble des opérations de renouvellement, effectuées par le Délégué dans le cadre d'un programme technique contractuel, évalué financièrement sur la durée du contrat.

Programme d'investissement : Il s'agit des engagements pris par le Délégué de réaliser certains investissements sur le patrimoine, afin d'améliorer la qualité du service, ou le fonctionnement des installations. Ce programme est défini dans un inventaire contractuel.

Qualité eau au point de mise en distribution : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de mise en distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau brute : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau brute prélevée dans le milieu naturel avant tout traitement visant à la rendre potable. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau distribuée : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de consommation (robinet) par le client. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau traitée : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau en sortie des installations de production/traitement avant admission sur le réseau de distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Rapport bactériologique : Ensemble des paramètres de type bactériologique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport bactériologique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rapport physico-chimique : Ensemble des paramètres de type physico-chimique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport physico-chimique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rendement hydraulique d'une installation : Il correspond au rapport Volume d'eau produite sur volume d'eau brute admis sur l'installation. Il traduit le rendement de conversion de l'eau potable à partir de l'eau brute.

Rendement du réseau de distribution : Il correspond au rapport entre d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume exporté ou vendu en gros et d'autre part le volume produit augmenté du volume importé ou acheté en gros. Le rendement est un bon indicateur environnemental mais ne traduit qu'indirectement l'état du réseau car il dépend de la consommation et du volume exporté ou vendu en gros. .

Réseau de distribution public : Ensemble de canalisations transportant l'eau produite par les installations de production jusqu'au compteur général des clients, partie publique des branchements inclus.

Réseau de distribution intérieur : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client. Le réseau intérieur d'un client commence après le compteur général permettant d'évaluer la consommation du branchement associé à ce client.

Surveillance de l'exploitant : Elle comprend un examen régulier des installations, un programme de tests ou d'analyses et la tenue par l'exploitant d'un fichier sanitaire. Ces analyses viennent en complément de celles réalisées par les ARS et contribue à la surveillance de la qualité des eaux.

Taux de mobilisation d'une installation : rapport exprimé en % entre le volume de pointe journalier constaté et la capacité nominale d'une installation. Un rapport proche de 100% est le signe d'une installation dont les réserves de capacité sont minimales, voire insuffisantes.

Terre de décantation : Ensemble des résidus de traitement collectés sur certains ouvrages (décanteurs, filtres, ...) des installations de production. Ces résidus, bien souvent connus sous le terme de boues d'eau potable, sont régulièrement évacués des installations.

Volume comptabilisé : Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat et résultant des relevés des appareils de comptage. Ce volume n'inclut pas le Volume exporté ou vendu en gros (VEG).

Volume consommateurs sans comptage : Il correspond au volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation ; ce volume estimé inclut notamment :

- L'eau nécessaire à la défense incendie (Essais des PI/BI et manœuvres incendie),
- L'eau utilisée pour les espaces verts et le lavage de la voirie,
- L'eau utilisée pour les fontaines (non équipées de compteurs)

Volume de service du réseau : Il correspond au volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution ; ce volume estimé inclut notamment :

- L'eau utilisée pour le nettoyage des réservoirs,
- L'eau utilisée lors d'opérations de purge ou de nettoyage des conduites
- L'eau utilisée pour la désinfection et le rinçage des conduites après travaux

Volume consommé autorisé : Il correspond au volume comptabilisé augmenté du volume besoin réseau consommateurs

Volume consommé hors VEG : Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat. Ce volume n'inclut pas les Ventes d'Eau en Gros (VEG) ou Volume d'eau exportée.

Volume de pointe : Volume maximum journalier mesuré pendant l'année sur l'installation concernée.

Volume eau brute : Volume d'eau prélevé dans le milieu naturel (rivière, lac, barrage, nappe phréatique, ...). L'eau est qualifiée de brute pour signifier qu'elle n'a subi aucun traitement visant à la rendre potable. Outre les volumes d'eau prélevés dans le milieu naturel sur le périmètre du contrat, les volumes d'eau brute intègrent les éventuels achats d'eau brute hors périmètre du contrat auquel on retranche les éventuels volumes d'eau brute vendus hors périmètre du contrat.

Volume exporté (ou vendu en gros) : Volume d'eau produit (généralement potable) délivré à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).

Volume importé (ou acheté en gros) : Volume d'eau (généralement potable) acheté à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).

Volume produit : Le volume d'eau produit sur les installations de production correspond au volume d'eau traitée duquel il faut éventuellement retrancher le volume besoin usine (si ce dernier est pris après le compteur de production).

Volume besoin usine : Volume d'eau traitée sur les installations de production qui est utilisé à l'intérieur de ces mêmes usines pour différents usages (préparation de réactifs chimiques, nettoyage, ...)

Volume mis en distribution : Volume d'eau potable introduit dans le réseau de distribution d'eau en vue d'être consommé par les clients inclus dans le périmètre du contrat . Le volume mis en distribution correspond au volume produit auquel on ajoute le volume importé ou acheté en gros et duquel on retranche le volume exporté ou vendu en gros.

Volume eau traitée : C'est le volume d'eau que les installations fournissent à l'aide de traitements plus ou moins complexes en fonction de la nature de l'eau brute que l'on souhaite rendre potable.



**LES NOUVEAUX
TEXTES
REGLEMENTAIRES**

NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES ASSAINISSEMENT

La présente veille réglementaire présente, sous la forme d'une liste, les textes parus en 2022 accompagnée d'un bref commentaire de leur objet. Cette liste n'a pas pour ambition d'être exhaustive, il s'agit avant tout d'attirer votre attention sur les évolutions réglementaires de l'année qui, notamment, pourraient avoir des incidences sur le service.

GESTION DES EFFLUENTS

→ [Décret n° 2022-336 du 10 mars 2022 relatif aux usages et aux conditions de réutilisation des eaux usées traitées](#)

Afin d'aborder la problématique de la ressource en eau sur les territoires, le présent décret vient mettre en place une procédure d'autorisation afin de permettre de nouveaux usages des eaux usées traitées, autres que ceux faisant d'ores et déjà l'objet d'une réglementation dédiée (usage agricole et irrigation). Le décret définit notamment les modalités d'encadrement de ces nouveaux usages.

→ [Arrêté du 28 juillet 2022 relatif au dossier de demande d'autorisation d'utilisation des eaux usées traitées](#)

Le présent arrêté est pris en application du décret n°2022-336 du 10 mars 2022 relatif aux usages et aux conditions de réutilisation des eaux usées traitées. Le décret susmentionné prévoit notamment qu'un arrêté précise le contenu du dossier de demande d'autorisation d'utilisation des eaux usées traitées.

Le présent arrêté vient préciser l'ensemble des pièces justificatives attendues dans ce dossier.

ENVIRONNEMENT

→ [Arrêté du 14 janvier 2022 modifiant l'arrêté du 31 mai 2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R. 516-1 du code de l'environnement](#)

Le présent arrêté vient modifier la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R.516-1 du code de l'environnement.

→ [Arrêté du 3 février 2022 relatif aux meilleurs techniques disponibles \(MTD\) applicables à certaines installations classées du secteur du traitement de surface à l'aide de solvants organiques relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques 3670 ou 3710 de la nomenclature ICPE](#)

Le présent arrêté vient fixer les prescriptions relatives aux meilleures techniques applicables (MTD) aux ICPE relevant de l'autorisation. Les prescriptions susmentionnées concernent notamment la rubrique **3710 relative au traitement des eaux résiduaires**.

→ [Arrêté du 1er mars 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2021 fixant le modèle national de demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement](#)

Le présent arrêté vient modifier le modèle d'enregistrement pour une ou plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement. Le formulaire [CERFA n°15679*04](#) est accessible ici.

→ [Arrêté du 1er mars 2022 modifiant l'arrêté du 28 mars 2019 fixant le modèle national de demande d'autorisation environnementale](#)

L'autorisation environnementale prévue par l'article L. 181-1 du code de l'environnement, doit être demandée en utilisant le formulaire CERFA n° 15964*02. Il est disponible sur le site internet [service-public.fr](#).

→ [Décret n°2022-422 du 25 mars 2022 relative à l'évaluation environnementale des projets](#)

Le présent décret met en place un dispositif qui permet de soumettre à évaluation environnementale des projets qui sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine, mais situés en deçà des seuils de la nomenclature annexée à l'article R. 122-2 du code de l'environnement.

→ [Décret n°2022-989 du 4 juillet 2022 relatif à la procédure de déclaration en matière de police de l'eau](#)

Le décret modifie la procédure de déclaration des IOTA dans l'objectif d'introduire la possibilité d'un dépôt par voie dématérialisée par téléprocédure et en clarifie les modalités concernant notamment le dépôt du dossier, son instruction et sa publicité.

Cette réforme apporte également un certain nombre d'éléments liés aux déclarations en vue de rendre plus lisible les procédures applicables : contenu et instruction du dossier, gestion des demandes de modification des prescriptions applicables ainsi que la caducité de la déclaration.

EXPLOITATION DES OUVRAGES

→ [Décret n° 2022-521 du 11 avril 2022 fixant le délai mentionné au II de l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales pour la transmission du rapport établi à l'issue du contrôle de raccordement d'un immeuble au réseau public d'assainissement effectué sur demande du propriétaire ou du syndicat des copropriétaires](#)

Pour rappel, l'article 63 de la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets a prévu que le contrôle du raccordement effectué par les communes doit notamment être réalisé pour tout nouveau raccordement d'un immeuble au réseau public de collecte des eaux usées. Il peut être effectué à la demande du propriétaire de l'immeuble ou du syndicat des copropriétaires à leurs frais et que la commune doit leur transmettre un document décrivant le contrôle réalisé et évaluant la conformité du raccordement au regard des prescriptions réglementaires dans un certain délai.

Le présent décret précise que ce délai est fixé par le **règlement de service**, et qu'il ne peut **excéder 6 semaines à compter de la date à laquelle la commune a reçu la demande du propriétaire ou du syndicat des copropriétaires**.

DROIT DE LA COMMANDE PUBLIQUE

→ [Circulaire 30 mars 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières](#)

Dans une circulaire publiée au Journal officiel du 30 mars, le Premier ministre, Jean Castex donne aux préfets des consignes concernant la passation et l'exécution des marchés publics et des concessions dans le contexte économique actuel marqué par la guerre en Ukraine et les charge de sensibiliser les collectivités locales et leurs établissements à l'importance des principes énoncés.

→ [Arrêté du 18 août 2022 modifiant l'arrêté du 15 décembre 2015 relatif à la dématérialisation de la déclaration des installations classées pour la protection de l'environnement](#)

Le présent arrêté vient modifier l'article 2 de l'arrêté du 15 décembre 2015 relatif à la dématérialisation de la déclaration des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Il actualise les informations que le porteur de projet doit communiquer lorsqu'il effectue sa déclaration de cessation d'activité.

Depuis le 22 septembre dernier, c'est le formulaire CERFA n°15275*4 que les exploitants doivent remplir au lieu du CERFA n°15275.

→ [CE, avis, 15 septembre 2022, n°405540 DAJ, Fiche technique, 21 septembre 2022](#)

Le Conseil d'état, dans un avis du 15 septembre 2022, a déclaré que les prix et la durée des contrats de la commande publique pouvaient être modifiés pour compenser les surcoûts d'exécution de ces contrats. Il pose toutefois des conditions visant à respecter les grands principes de la commande publique. Ces éléments sont repris dans une fiche technique de la Direction des affaires juridiques, publiée le 21 septembre. Une [Circulaire de la Première ministre, 29 septembre 2022, n°6374/SG](#) présente aux ministres et préfets les recommandations en matière d'exécution des contrats de la commande publique.

→ [Décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique](#)

Le décret proroge la dispense de procédure de publicité et mise en concurrence pour les marchés de travaux inférieurs à 100 000€, jusqu'au 31 décembre 2024 la mesure temporaire issue de la loi du 7 décembre 2020 de simplification et d'accélération de l'action publique. Ces dispositions sont également applicables aux lots qui portent sur des travaux dont le montant est inférieur à 100 000€ HT, à la condition que le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20% de la valeur totale estimée de tous les lots. Enfin, il modifie les dispositions relatives aux avances dans les marchés publics, en relevant à 30% le montant minimum de l'avance versée au titulaire pour les marchés de l'Etat conclus avec des PME et en clarifiant les modalités de remboursement de l'avance.

DROIT PUBLIC ET DROIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

→ [Loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale](#)

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale est enfin publiée. Elle rajoute une nouvelle couche aux millefeuilles de normes concernant les compétences en matière d'eau et d'assainissement.

- [Maintien de l'obligation de transfert des compétences au 1er janvier 2026](#)

En tout état de cause, l'obligation de transfert des compétences eau et assainissement d'ici le 1^{er} janvier 2026 est maintenue. De ce fait, le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement devra intervenir obligatoirement à cette date.

- [Organisation d'un débat portant sur la tarification des services publics d'eau et d'assainissement avant le transfert de la compétence](#)

La loi 3DS vient aménager au mieux le transfert des compétences en prévoyant que, dans l'année précédant le transfert obligatoire, les communes membres et leurs communautés de communes devront organiser un débat sur la tarification des services publics d'eau et d'assainissement des eaux usées, ainsi que sur les investissements liés aux compétences transférées à l'établissement public de coopération intercommunale.

A ce titre, le président de la communauté de communes devra fixer avec les maires, les modalités de ce débat. Une convention devra être conclue à l'issu de ce débat. Elle pourra notamment :

- Préciser les conditions tarifaires sur le territoire en tenant compte de divers critères (mode de gestion du service, caractéristiques des réseaux, coûts de production, de traitement ...)
- Déterminer les orientations et les objectifs de la politique d'investissement sur les infrastructures ;
- Organiser les modalités des délégations de compétences aux communes qui en feraient la demande, à compter du 1^{er} janvier 2026 dans les conditions prévues par l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales.
- [Maintien des syndicats d'eau infra communautaires existants](#)

Les syndicats d'eau infra communautaires qui détiennent la compétence eau et assainissement au moment du transfert de compétences, pourront être maintenus dans le cadre d'une délégation, sauf si l'intercommunalité décide de les supprimer suite à une délibération.

- [Les communes peuvent prendre en charge des dépenses des services publics d'eau et d'assainissement sur leur budget général](#)

En principe, les communes ne peuvent prendre en charge sur leur budget propre des dépenses liées à leur services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés (sauf dérogation en fonction des situations spécifiques).

La loi 3DS ajoute 2 nouvelles dérogations à cette interdiction. Elles peuvent désormais mobiliser leur budget propre :

- Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements importants, et ce afin d'éviter une augmentation sensible de la tarification de l'eau ;
- Et pendant la période d'harmonisation des tarifs suivant la prise en main de la compétence par la commune.